

BOLLORE SE

Société Européenne

Odet

29500 ERGUE GABERIC

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

AEG Finances
Membre Français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de 276 000 €
323 316 376 RCS Nanterre

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 831 300 €
642 010 045 RCS Nanterre

BOLLORE SE

Société Européenne

Odet

29500 ERGUE GABERIC

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société BOLLORE SE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BOLLORE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.1 « Evolutions normatives » des notes annexes aux comptes consolidés qui expose les conséquences de l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 de la normes IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation des goodwill** (notes 4 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 16 729 M€, au regard d'un total du bilan de 58 170 M€. Ils ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées. Ceux relatifs aux UGT : Groupe Canal+ (Pay TV / Free TV et Studio Canal), Havas et Gameloft, s'élèvent au total à 6 704,7 M€.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment, selon les cas, sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- la sélection de l'échantillon des entreprises figurant parmi les

Notre approche d'audit

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par votre société aux normes comptables en vigueur, s'agissant en particulier de la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des modalités d'estimation de la valeur recouvrable.

Nous avons obtenu les tests de dépréciation de chaque UGT ou groupe d'UGT, examiné la détermination de la valeur de chaque UGT et avons porté une attention particulière à celles pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée, celles dont l'historique de performance a pu montrer des écarts par rapport aux prévisions et celles opérant dans des environnements économiques volatils.

Nous avons apprécié la compétence des experts mandatés par votre société pour l'évaluation de certaines UGT ou groupes d'UGT. Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues pour l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT et avons, selon les cas :

- rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets,

comparables transactionnels ou boursiers.

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces goodwill et à nécessiter le cas échéant, la constatation d'une dépréciation.

Nous considérons l'évaluation des goodwill comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

plans stratégiques le cas échéant) de la Direction ;

- comparé les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés ;
- comparé les taux d'actualisation retenus avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière ;
- examiné la sélection des entreprises figurant parmi les comparables transactionnels ou boursiers afin de la comparer avec les échantillons pertinents selon les analystes et notre connaissance du marché ;
- comparé les données de marché retenues avec les informations publiques ou non publiques disponibles.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier quel niveau de variation des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des goodwill.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

- **Evaluation des titres Telecom Italia mis en équivalence (note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)**

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>La valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'élève au 31 décembre 2019 à 3 140 M€. Votre société s'assure à la clôture qu'aucune perte de valeur de cette participation n'est à comptabiliser en comparant sa valeur recouvrable à la valeur comptable inscrite dans les comptes du Groupe.</p> <p>La valeur recouvrable a été estimée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché).</p> <p>Le Groupe Bolloré a eu recours à un expert pour l'assister dans l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif. Compte tenu de la volatilité observée sur les performances boursières de la société Telecom Italia sur le dernier exercice, nous considérons que l'évaluation de cette participation mise en équivalence représente un point-clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu la documentation relative à l'évaluation de la valeur de mise en équivalence de Telecom Italia.</p> <p>Nous avons apprécié la compétence de l'expert mandaté par le Groupe.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des modèles utilisés et des hypothèses-clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en comparant ces éléments à nos bases de données internes ; • pris connaissance des multiples boursiers utilisés par l'expert pour apprécier la pertinence des estimations résultant de la méthode des flux de trésorerie actualisés, en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

- **Analyse des litiges avec le groupe Mediaset et avec les investisseurs institutionnels étrangers (note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés)**

Point-clé de l'audit

Les activités du Groupe sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. Le Groupe est soumis à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cours normal de ses activités.

Votre Groupe exerce son jugement dans l'évaluation des risques encourus relativement aux litiges avec le groupe Mediaset et avec les investisseurs institutionnels étrangers, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ces litiges est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Nous considérons ce sujet comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition, y compris le cas échéant, les consultations écrites de conseils juridiques externes mandatés par le Groupe relatifs (i) aux différends entre Vivendi SE et le groupe Mediaset ainsi que ses actionnaires, et (ii) aux différends entre Vivendi SE et certains investisseurs institutionnels étrangers au titre d'un prétendu préjudice résultant de communications financières de Vivendi SE et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002.

Nous avons examiné les estimations du risque réalisées par le Groupe et les avons notamment confrontées aux informations mises à notre disposition par les conseils de Vivendi SE.

Par ailleurs, nous avons analysé les réponses des avocats reçues à la suite de nos demandes de confirmation, concernant ces litiges.

Enfin, nous avons contrôlé les informations relatives à ces litiges présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant¹.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BOLLORE SE par l'assemblée générale du 28 juin 1990 pour Constantin Associés et par celle du 5 juin 2007 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2019, Constantin Associés était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et AEG Finances dans la 13^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances

Membre Français de Grant Thornton International



Samuel CLOCHARD

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Thierry QUERON



COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2019

Bolloré

SOMMAIRE COMPTES CONSOLIDÉS

Etats financiers	p. 4
Notes annexes aux états financiers	p. 10

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	2019	2018
Chiffre d'affaires	5.2 - 5.3	24 843,4	23 024,4
Achats et charges externes	5.4	(16 879,8)	(16 041,3)
Frais de personnel	5.4	(4 889,6)	(4 554,4)
Amortissements et provisions	5.4	(1 811,2)	(1 426,5)
Autres produits opérationnels	5.4	98,6	488,0
Autres charges opérationnelles	5.4	(125,5)	(211,6)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	5.4 - 7.2	23,4	22,5
Résultat opérationnel	5.2 - 5.3 - 5.4	1 259,2	1 301,1
Coût net du financement	7.1	(128,4)	(130,7)
Autres produits financiers	7.1	535,7	2 781,4
Autres charges financières	7.1	(390,6)	(2 511,0)
Résultat financier	7.1	16,6	139,7
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	7.2	98,0	172,1
Impôts sur les résultats	12	34,6	(505,8)
Résultat net consolidé		1 408,4	1 107,1
Résultat net consolidé, part du Groupe		237,4	235,4
Intérêts minoritaires	9.3	1 171,0	871,8

Résultat par action ⁽¹⁾ (en euros) :

9.2

	2019	2018
Résultat net part du Groupe :		
- de base	0,08	0,08
- dilué	0,08	0,08

(1) Hors titres d'autocontrôle

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Résultat net consolidé de la période	1 408,4	1 107,1
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	281,1	526,0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(4,7)	(2,0)
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	111,7	(176,4)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	388,2	347,6
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(35,8)	(1 228,3)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽²⁾	(2,0)	(0,9)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées comptabilisés en capitaux propres	(160,5)	26,2
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence comptabilisés en capitaux propres	(9,5)	(2,1)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(207,7)	(1 205,1)
Résultat global	1 588,9	249,6
Dont :		
- part du Groupe	317,2	(723,6)
- part des minoritaires	1 271,7	973,4
dont impôt en autres éléments du résultat global :		
- sur éléments recyclables en résultat net	0,1	0,0
- sur éléments non recyclables en résultat net	29,4	(11,2)

(1) Voir Note 7.3 - Autres actifs financiers

(2) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la conversion et de la mise à la juste valeur des éléments recyclables en résultat - Voir Variation des capitaux propres consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	31/12/2019	01/01/2019 ⁽¹⁾	31/12/2018 Retraité ⁽²⁾
Actif				
<i>Goodwill</i>	6.1	16 728,8	14 438,6	14 438,6
Autres immobilisations incorporelles	6.2 - 5.2	10 831,6	10 291,8	10 060,5
Immobilisations corporelles	6.3 - 5.2	4 334,7	4 292,1	2 870,6
Titres mis en équivalence	7.2	4 581,9	4 507,3	4 507,2
Autres actifs financiers non courants	7.3	6 540,9	6 456,8	6 456,8
Impôts différés	12.2	889,6	819,7	737,7
Autres actifs non courants	5.8.1	830,3	662,3	662,3
Actifs non courants		44 737,9	41 468,6	39 733,7
Stocks et en-cours	5.5	1 358,5	1 174,0	1 174,0
Clients et autres débiteurs	5.6	7 729,1	7 554,9	7 559,9
Impôts courants	12.3	408,9	164,1	164,1
Autres actifs financiers courants	7.3	234,5	1 080,5	1 080,5
Autres actifs courants		757,6	660,0	662,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.4	2 943,3	4 784,9	4 784,9
Actifs courants		13 431,8	15 418,5	15 426,1
Total Actif		58 169,7	56 887,1	55 159,8
Passif				
Capital		471,1	468,7	468,7
Primes liées au capital		1 303,9	1 265,7	1 265,7
Réserves consolidées		7 313,2	7 373,5	7 499,8
Capitaux propres, part du Groupe		9 088,2	9 108,0	9 234,2
Intérêts minoritaires		16 853,9	18 845,2	18 969,6
Capitaux propres	9.1	25 942,0	27 953,1	28 203,8
Dettes financières non courantes	7.5	9 293,5	8 218,9	8 225,6
Provisions pour avantages au personnel	11.2	1 041,0	866,6	866,6
Autres provisions non courantes	10	558,4	378,9	366,0
Impôts différés	12.2	2 714,0	2 807,3	2 807,8
Autres passifs non courants	5.8.2	2 172,6	2 109,9	372,8
Passifs non courants		15 779,4	14 381,6	12 638,8
Dettes financières courantes	7.5	2 574,2	2 039,6	2 040,6
Provisions courantes	10	497,6	426,6	426,6
Fournisseurs et autres créditeurs	5.7	12 301,6	11 061,9	11 122,0
Impôts courants	12.3	168,9	221,9	221,9
Autres passifs courants		905,9	802,3	506,1
Passifs courants		16 448,2	14 552,3	14 317,2
Total Passif		58 169,7	56 887,1	55 159,8

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Voir note 2 - Principes comptables généraux

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	2019	2018 Retraité ⁽¹⁾
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		237,4	235,4
Part des intérêts minoritaires		1 171,0	871,8
Résultat net consolidé		1 408,4	1 107,2
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		1 843,0	1 293,2
- élimination de la variation des impôts différés		(4,6)	59,0
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		(212,0)	(421,0)
- élimination des plus ou moins-values de cession		(95,6)	2,7
Autres retraitements :			
- coût net du financement		128,4	130,7
- produits des dividendes reçus		(22,2)	(23,6)
- charges d'impôts sur les sociétés		(30,2)	463,5
- coût financier IFRS 16		92,1	0,0
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		49,6	55,0
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		22,5	24,4
Impôts sur les sociétés décaissés		(446,4)	(439,2)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :		(152,5)	(253,3)
- dont stocks et en-cours		(134,1)	10,9
- dont dettes		80,8	180,8
- dont créances		(99,1)	(445,1)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		2 580,6	1 998,6
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(606,6)	(561,1)
- immobilisations incorporelles		(720,2)	(438,6)
- immobilisations du domaine concédé		(3,7)	(22,5)
- titres et autres immobilisations financières		(189,9)	(584,6)
Encaissements liés à des cessions :			
- immobilisations corporelles		20,2	12,2
- immobilisations incorporelles		1,1	4,5
- titres		86,2	2 241,0
- autres immobilisations financières		1 055,5	63,5
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		(1 887,4)	(108,6)
Flux nets de trésorerie sur investissements		(2 244,8)	605,8
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(135,1)	(144,4)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(628,8)	(583,7)
- remboursements des dettes financières	7.5	(1 802,7)	(375,9)
- remboursements des dettes de loyer		(296,8)	0,0
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle		(2 690,1)	(2 506,4)
Encaissements :			
- augmentation de capital		175,0	192,7
- subventions d'investissements		21,9	6,9
- augmentation des dettes financières	7.5	3 534,7	2 502,2
- cession aux minoritaires et d'actions d'autocontrôle		5,2	1,0
- variation des dettes sur contrats IFRS 16		0,0	0,0
Intérêts nets décaissés sur emprunts		(146,4)	(128,7)
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(89,0)	0,0
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		(2 052,0)	(1 036,3)
Incidence des variations de cours des devises		8,9	(6,5)
Autres		0,0	(5,5)
Variation de la trésorerie		(1 707,3)	1 556,1
Trésorerie à l'ouverture ⁽²⁾		4 323,0	2 766,9
Trésorerie à la clôture ⁽²⁾		2 615,7	4 323,0

(1) Voir note 2 - Principes comptables généraux

(2) Voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette

Flux nets de l'activité

Les autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité comprennent principalement les résultats des mises en équivalence pour -121,4 millions d'euros, les réévaluations des titres détenus en juste valeur par résultat par Vivendi (Spotify, Tencent) pour - 139,3 millions d'euros et les extournes des stocks options et AGA pour +39,9 millions d'euros.

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) augmente de 152,5 millions d'euros par rapport à décembre 2018. Les principales variations sont détaillées ci-dessous :

- le BFR du secteur Communication (Vivendi) augmente de 240,3 millions d'euros ;
- le BFR du secteur Transport et Logistique se réduit de 30,0 millions d'euros ;
- le BFR du secteur Logistique pétrolière augmente de 46,0 millions d'euros, porté par une légère hausse des prix des produits pétroliers au cours de l'année. Les délais clients moyens augmentent de 0,4 jour par rapport à 2018 ;
- le BFR du secteur Stockage d'électricité et Systèmes se réduit de 43,0 millions d'euros, dont une augmentation de 8,0 millions d'euros sur l'ensemble Bretagne et une réduction de 52,0 millions d'euros sur l'ensemble Systèmes.

Flux nets d'investissements

Les flux de décaissements d'investissements financiers représentent essentiellement l'acquisition des actifs financiers de gestion de trésorerie de Vivendi.

Les encaissements liés à des cessions de titres sont majoritairement dus au solde de la créance sur cession des titres Ubisoft pour 428,7 millions d'euros et la cession des actifs de gestion de trésorerie de Vivendi pour 495,2 millions d'euros.

Les incidences des variations de périmètre sur la trésorerie sont essentiellement liées à l'acquisition d'Editis pour - 829 millions d'euros et de M7 pour - 1 136 millions d'euros (voir note 1 - Faits marquants).

Flux nets de financement

Les flux d'émission et de remboursement d'emprunts sont essentiellement liés à la gestion courante du financement du Groupe au niveau de Vivendi (émission d'un emprunt obligataire sur la période : 2 100 millions d'euros) et de Bolloré SE (émissions : 537,9 millions d'euros / remboursements : -1 020,8 millions d'euros).

Les décaissements liés à l'acquisition d'intérêts minoritaires concernent essentiellement au rachat d'actions propres par Vivendi pour -2 673,1 millions d'euros (voir note 1 - Faits marquants).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions hors autocontrôle ⁽¹⁾	Capital	Primes	Titres d'auto-contrôle	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
					recyclable	non recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2018	2 906 288 452	467,5	1 236,7	(24,8)	64,2	4 489,4	(349,3)	(89,6)	4 632,4	10 426,5	20 652,0	31 078,5
Transactions avec les actionnaires	7 957 761	1,3	29,0	0,0	9,2	(5,0)	(127,4)	(25,7)	(350,1)	(468,7)	(2 655,8)	(3 124,5)
Augmentation de capital	7 957 761	1,3	29,0							30,3		30,3
Dividendes distribués									(174,3)	(174,3)	(562,8)	(737,1)
Paiements fondés sur des actions									12,5	12,5	20,0	32,5
Variations de périmètre ⁽²⁾					4,9	(21,5)	(121,0)	(25,7)	(168,0)	(331,3)	(2 110,7)	(2 442,0)
Autres variations					4,3	16,5	(6,4)		(20,3)	(5,9)	(2,3)	(8,2)
Eléments du résultat global					(41,2)	(1 035,6)	114,6	3,2	235,4	(723,6)	973,4	249,8
Résultat de l'exercice									235,4	235,4	871,8	1 107,2
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							136,6			136,6	389,4	526,0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(3,6)					(3,6)	1,6	(2,0)
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					(37,6)		(22,0)			(59,6)	(116,8)	(176,4)
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾						(1 034,8)				(1 034,8)	(193,5)	(1 228,3)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽⁵⁾						(0,8)				(0,8)	0,0	(0,8)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								3,7		3,7	22,5	26,2
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(0,5)		(0,5)	(1,6)	(2,1)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	2 914 246 213	468,7	1 265,7	(24,8)	32,2	3 448,8	(362,1)	(112,1)	4 517,7	9 234,2	18 969,6	28 203,8
Impact IFRS 16 ⁽⁵⁾									(126,3)	(126,3)	(124,4)	(250,7)
Capitaux propres au 1er janvier 2019 ⁽⁵⁾	2 914 246 213	468,7	1 265,7	(24,8)	32,2	3 448,8	(362,1)	(112,1)	4 391,4	9 107,9	18 845,2	27 953,1
Transactions avec les actionnaires	15 029 823	2,4	38,2	0,0	(6,4)	(57,8)	(18,9)	(5,2)	(289,2)	(336,9)	(3 263,0)	(3 599,9)
Augmentation de capital	15 029 823	2,4	38,2						(0,6)	39,9		39,9
Dividendes distribués									(175,0)	(175,0)	(612,6)	(787,6)
Paiements fondés sur des actions									16,7	16,7	23,5	40,2
Variations de périmètre ⁽²⁾					(6,2)	(8,8)	(18,6)	(5,7)	(180,8)	(220,0)	(2 684,3)	(2 904,3)
Autres variations					(0,2)	(49,0)	(0,3)	0,5	50,4	1,4	10,4	11,8
Eléments du résultat global					51,9	(7,1)	94,2	(59,3)	237,4	317,2	1 271,7	1 588,9
Résultat de l'exercice									237,4	237,4	1 171,0	1 408,4
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							84,8			84,8	196,2	281,1
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(1,6)					(1,6)	(3,1)	(4,7)
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					53,5		9,4			62,9	48,9	111,7
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾						(5,2)				(5,2)	(30,6)	(35,8)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽⁵⁾						(1,9)				(1,9)	(0,1)	(2,0)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								(55,3)		(55,3)	(105,1)	(160,5)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(4,0)		(4,0)	(5,5)	(9,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2019 ⁽⁵⁾	2 929 276 036	471,1	1 303,9	(24,8)	77,8	3 383,9	(286,7)	(176,7)	4 339,6	9 088,2	16 853,9	25 942,1

(1) Voir note 9.1 - Capitaux propres

(2) En 2018, essentiellement impact du rachat d'actions Vivendi pour (2 585,7) millions d'euros.

En 2019, essentiellement rachat d'actions propres par Vivendi pour (2 673,2) millions d'euros et engagement de rachat d'actions propres par Vivendi pour (360,0) millions d'euros.

(3) Voir note 7.3 - Autres actifs financiers

(4) Principalement variation du résultat global des titres mis en équivalence : impact de la conversion et de la mise à la juste valeur.

(5) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	12
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	14
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES.....	14
2.2 - MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS.....	15
2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	16
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	16
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	16
4.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE 2019 ET 2018.....	18
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES.....	18
NOTE 5 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	19
5.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES.....	19
5.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS.....	20
5.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS.....	22
5.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	22
5.5 - STOCKS ET EN-COURS.....	23
5.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS.....	23
5.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	25
5.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS.....	25
5.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES.....	26
5.10 - ENGAGEMENTS DE LOCATION.....	28
5.11 - CONTRATS DE LOCATION.....	28
NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET CONTRATS DE CONCESSION	30
6.1 - <i>GOODWILL</i>	30
6.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	33
6.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	35
6.4 - CONTRATS DE CONCESSION.....	36
NOTE 7 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	42
7.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	42
7.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE.....	43
7.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	46
7.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE.....	49
7.5 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	49
7.6 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT.....	53
NOTE 8 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	54
8.1 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES.....	54
8.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	56
8.3 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	58
NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	60
9.1 - CAPITAUX PROPRES.....	60
9.2 - RÉSULTAT PAR ACTION.....	61
9.3 - PRINCIPAUX INTÉRÊTS MINORITAIRES.....	61
NOTE 10 - PROVISIONS ET LITIGES	62
10.1 - PROVISIONS.....	62
10.2 - LITIGES EN COURS.....	63
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	74
11.1 - EFFECTIFS MOYENS.....	74
11.2 - ENGAGEMENT DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS.....	74

11.3 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS	78
11.4 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES).....	82
NOTE 12 - IMPÔTS	82
12.1 - CHARGE D'IMPÔT.....	83
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS	85
12.3 - IMPÔTS COURANTS	86
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	87
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	87
NOTE 15 - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE OMNIUM BOLLORÉ	88
NOTE 16 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	92
NOTE 17 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	93
17.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	93
17.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE.....	98
17.3 - LISTE DES SOCIÉTÉS DONT LA DATE DE CLÔTURE EST DIFFÉRENTE DU 31 DÉCEMBRE.....	99

Bolloré SE est une société européenne. Précédemment constituée sous la forme d'une société anonyme, elle a été transformée le 10 décembre 2019 en société européenne et a changé de dénomination sociale, de Bolloré à Bolloré SE, à cette date, faisant suite à une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019. Elle est régie par les dispositions du règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, les dispositions du Code de commerce français sur les sociétés en général et les sociétés européennes en particulier.

Son siège social est à Odet, 29500 Ergué Gabéric. Le département administratif se situe 31-32 quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Bolloré SE est consolidée dans les périmètres Financière de l'Odet SE et Bolloré Participations SE.

En date du 12 mars 2020, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du Groupe Bolloré au 31 décembre 2019. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2020.

Note 1 - Faits marquants

Programme de rachat d'actions du groupe Vivendi

Le 15 avril 2019, l'Assemblée générale des actionnaires du groupe Vivendi a adopté les deux résolutions suivantes qui concernent des rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 19 avril 2018 de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social, les actions acquises pouvant être annulées dans la limite maximum de 10 % du capital ;

- l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 25 % du capital social et d'annuler les actions acquises.

À la suite de la décision du Directoire du 24 mai 2019 et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 avril 2019, le groupe Vivendi a mis en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et au prix unitaire maximum de 25 euros. Entre le 28 mai et le 25 juillet 2019, le groupe Vivendi a racheté 65 465 milliers d'actions à un cours moyen de 24,60 euros par action, pour un montant global de 1 610 millions d'euros. Entre le 7 août et le 13 novembre 2019, le groupe Vivendi a racheté 27 866 milliers d'actions, à un cours moyen de 24,88 euros par action, pour un montant global de 693 millions d'euros. Entre le 18 novembre 2019 et le 31 décembre 2019, le groupe Vivendi a racheté 14 579 milliers d'actions à un cours moyen de 24,76 euros par action, pour un montant global de 361 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, ces opérations successives ont donc permis au groupe Vivendi de racheter 107 910 milliers de ses propres actions en vue de les annuler, à un cours moyen de 24,69 euros par action, pour un montant global de 2 664 millions d'euros (hors frais et taxes pour un montant de 9 millions d'euros). Au 31 décembre 2019, le groupe Vivendi détenait 14 001 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,18 % du capital (contre 2,93 % du capital au 31 décembre 2018).

Au 31 décembre 2019, le groupe Vivendi a comptabilisé un passif financier de 360 millions d'euros au titre des engagements fermes liés au programme de rachat d'action en cours d'exécution à cette date.

Entre le 1er janvier et le 10 février 2020, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le groupe Vivendi a racheté 7 973 milliers d'actions en vue de les annuler à un cours moyen de 24,74 euros par action, pour un montant global de 197 millions d'euros. Au 10 février 2020, le groupe Vivendi détenait 21 973 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,85 % du capital (à date de mise en œuvre du programme), dont 19 103 milliers d'actions adossées à l'annulation et 2 870 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

Le 10 février 2020, le Directoire a décidé de poursuivre ce programme jusqu'au 17 avril 2020, pour acquérir le solde de 15 048 milliers d'actions au prix maximum de 25 euros par action.

Évolution du pourcentage de détention dans Vivendi

Le Groupe détenait 13,3 millions d'options d'achat de titres soit 1% du capital qui restaient à échéance au 25 juin 2019. Entre les 5 et 13 juin 2019, le Groupe a revendu sur le marché 11,5 millions d'options et a ensuite exercé les 1,8 million d'options restantes. Le règlement-livraison des titres acquis a eu lieu le 18 juin 2019. Les titres ont été valorisés au cours de Bourse d'ouverture du 19 juin 2019 de 24,74 euros, soit 45 millions d'euros.

Consécutivement à l'exercice des options d'achat d'actions ainsi qu'au rachat d'actions d'autocontrôle par Vivendi, le taux d'intérêt du Groupe dans Vivendi s'élève à 27,4 % du capital au 31 décembre 2019 hors actions d'autocontrôle. Compte tenu de sa participation et des autres faits et circonstances, le Groupe considère que son contrôle sur le groupe Vivendi, initié le 25 avril 2017, est maintenu.

Ouverture du capital d'Universal Music Group

À la suite des négociations préliminaires annoncées le 6 août 2019, le groupe Vivendi a signé le 31 décembre 2019 un accord avec un consortium mené par Tencent, avec la participation de Tencent Music Entertainment et d'investisseurs financiers internationaux, concernant un projet d'entrée dans le capital d'Universal Music Group (UMG). Cet accord prévoit l'acquisition par ce consortium de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG.

Conformément aux normes IFRS, cette opération sera comptabilisée comme une cession d'intérêts minoritaires et n'affectera donc pas le résultat consolidé. En conséquence, la plus-value de cession de 10 % du capital d'Universal Music Group, égale à la différence entre le prix de cession et la valeur dans les comptes consolidés des intérêts minoritaires cédés, sera enregistrée directement en augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Le consortium a l'option d'acquérir, sur la même base de prix, jusqu'à 10 % supplémentaire du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021.

Cet accord sera prochainement complété par un deuxième, permettant à Tencent Music Entertainment d'acquérir une participation minoritaire au capital de la filiale d'UMG regroupant ses activités chinoises.

Les autorisations réglementaires requises au titre du contrôle des concentrations, auxquelles cette opération était soumise ont été obtenues. Sa réalisation est attendue d'ici à la fin du premier semestre 2020.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du groupe Vivendi a été informé de la poursuite des négociations relatives à l'éventuelle cession de participations minoritaires supplémentaires, dont l'engagement, sur la base minimum d'une valorisation de 30 milliards d'euros avait été annoncé le 31 décembre 2019. Huit banques ont été mandatées par le groupe Vivendi pour l'accompagner à cette fin. Une introduction en Bourse est prévue au plus tard début 2023.

La trésorerie issue de ces différentes opérations de cession pourrait être utilisée pour un programme de rachat d'actions propres Vivendi significatif ainsi que des acquisitions.

Acquisition d'Editis

Le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Antinea 6, société holding d'Editis, deuxième groupe français d'édition. Le prix d'acquisition s'élève à 829 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement du groupe Editis à cette date. L'Autorité de la concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 2 janvier 2019.

À compter du 1er février 2019, Vivendi consolide Editis par intégration globale. Au 31 décembre 2019, l'écart d'acquisition provisoire d'Editis s'élève à 827 millions d'euros (contre un écart d'acquisition provisoire de 831 millions d'euros au 30 juin 2019).

Acquisition de M7

Le 12 septembre 2019, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition de M7, l'un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe, présent au Benelux et en Europe centrale.

A compter du 12 septembre 2019, Groupe Canal+ consolide M7 par intégration globale. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de douze mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. Au 31 décembre 2019, l'écart d'acquisition provisoire de M7 s'élève à 998 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative de ce montant.

Cession du solde de la participation dans Ubisoft

Le 5 mars 2019, le groupe Vivendi a vendu le solde de sa participation dans Ubisoft (5,87 % du capital) pour un montant de 429 millions d'euros. Le groupe Vivendi n'est plus actionnaire d'Ubisoft et garde l'engagement de ne pas acquérir d'actions d'Ubisoft pendant cinq ans. Au total, la cession de la participation du groupe Vivendi dans Ubisoft a représenté un montant de 2 milliards d'euros, soit une plus-value de 1,2 milliard d'euros.

Cession des activités portuaires en France

En mars 2019, le Groupe est entré en négociation exclusive avec le groupe Maritime Kuhn dans le cadre de la cession des activités portuaires en France. L'opération a été finalisée le 31 octobre 2019.

Cession de Wifirst

Le 31 juillet 2019, les actionnaires de la société Wifirst (dont le Groupe détenait 55%) et ses filiales Noodo et Wifirst UK, avaient signé un accord prenant la forme d'une option de vente à Amundi Private Equity et BPI France Investissement. Le prix de cession retenu dans cette option était de 172 millions d'euros pour 100% des titres. L'opération a été réalisée au 11 octobre 2019 et a permis au Groupe Bolloré de réaliser une plus-value de 81,1 millions d'euros, nette de frais de cession.

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2019 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne : voir note 2.1 - Evolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2019

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	08/02/2019	01/01/2019
Améliorations des IFRS - cycle 2015-2017	14/03/2019	01/01/2019
Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	13/03/2019	01/01/2019
Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »	22/03/2018	01/01/2019
Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23/10/2018	01/01/2019
IFRS 16 « Contrats de location »	31/10/2017	01/01/2019

À l'exception de la norme IFRS 16, l'impact des autres normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2019 n'est pas significatif sur les comptes du Groupe.

- IFRS 16 – Contrats de location

Le Groupe a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers.

Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, et les contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ étant en règle générale des contrats de prestations de services dont les redevances contractuelles sont comptabilisées en charges opérationnelles de période, le principal sujet d'attention pour le Groupe Bolloré concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières ainsi que des contrats de concession pour lesquels le Groupe est preneur, qui aboutit notamment à l'enregistrement au bilan d'un montant de dettes locatives correspondant aux paiements de loyers futurs et redevances futures actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

La détermination du montant des dettes locatives au 1er janvier 2019 a été réalisée par :

- l'analyse des contrats de location simple, dont les obligations contractuelles étaient jusqu'au 31 décembre 2018 présentées en engagements hors bilan (se reporter à la note 5.10 – Engagements de location de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
- la revue des contrats de concession du Groupe, dont les obligations contractuelles étaient jusqu'au 31 décembre 2018 présentées en engagements hors bilan (se reporter à la note 6.4.3 Engagements donnés au titre des concessions de l'annexe des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018) ;
- l'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe Bolloré a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe Bolloré a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe Bolloré a déterminé que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de neuf ans ;
- l'estimation du taux d'emprunt marginal au 1er janvier 2019 de chaque contrat, en tenant compte de leur durée de location résiduelle à cette date, ainsi que de leur durée, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.

La première application de la norme IFRS 16 s'est traduite par la comptabilisation au 1er janvier 2019 d'une dette locative de 2 057,9 millions d'euros et d'un actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location de 1 682,7 millions d'euros,

la différence étant un impact négatif sur les capitaux propres de -250,7 millions d'euros net d'impôt différé actif et passif y afférent. La différence entre la dette locative et l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'explique pour l'essentiel par le choix effectué pour certains contrats significatifs d'évaluer le droit d'utilisation en déterminant sa valeur comptable comme si la norme IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, puis en l'actualisant à l'aide de son taux d'emprunt marginal au 1er janvier 2019.

Les principaux impacts au 1er janvier 2019 sont détaillés en note 5.11 - Contrats de Location, étant précisé que :

- cette évaluation n'inclut pas l'incidence de la consolidation d'Editis à compter du 1er février 2019 ;
- pour certains contrats, le Groupe a eu recours à la possibilité offerte en date de transition par la norme IFRS 16 d'utiliser des connaissances acquises a posteriori ;
- le Groupe a appliqué la mesure de simplification offerte par la norme IFRS 16 d'exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de première application ;
- le Groupe a utilisé les exemptions offertes par la norme concernant les contrats dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à douze mois et/ou dont la valeur à neuf de l'actif loué est de faible valeur.

La dette locative est une dette opérationnelle courante ou non courante exclue du calcul de l'endettement financier net du Groupe. Les dotations aux amortissements de l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont incluses dans le résultat opérationnel. L'effet de désactualisation de la dette locative (charges d'intérêts sur dette de loyers) est inclus dans les autres charges financières. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative, ainsi qu'à la charge d'intérêts sur dette de loyers sont présentées en flux de trésorerie liés aux activités de financement du tableau des flux de trésorerie.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 23 – « Incertitude relative aux traitements fiscaux », adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018, est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette interprétation apporte des éclaircissements sur la détermination du résultat imposable (bénéfice ou perte fiscale), des bases fiscales, des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt non utilisés et des taux d'impôt, en cas d'incertitude relative à un traitement fiscal concernant l'impôt sur les résultats et à l'acceptabilité d'un tel traitement par les autorités fiscales.

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	18/05/2017	01/01/2021
Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise »	22/10/2018	01/01/2020

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2019. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du
Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS	29/11/2019	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »	29/11/2019	01/01/2020

2.2 - Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par IFRS 1 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités,
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul,
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres,
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations.

2.3 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs ;
- le chiffre d'affaires ;
- la dépréciation des créances douteuses ;
- les actifs de contenus inclus dans les autres immobilisations incorporelles et les stocks ;
- les impôts différés ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite ;
- les dettes locatives et actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ;
- les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres ;
- les engagements de rachat des minoritaires et compléments de prix.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

En l'absence de variations de périmètre significatives et en dehors des impacts liés à l'application des nouvelles normes (voir note 2.1.1 Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2019), les comptes de l'exercice 2019 sont comparables à ceux de l'exercice 2018.

Note 4 - Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Dans le cas général, le contrôle exercé par le Groupe se matérialise par la détention de plus de 50% du capital et des droits de vote associés des sociétés concernées. Toutefois dans certaines situations et en vertu des critères énoncés par la norme IFRS 10, le Groupe peut estimer qu'il détient le contrôle d'entités dans lesquelles il détient moins de 50% du capital et des droits de vote associés.

Au 31 décembre 2019, le Groupe Bolloré détient 27,38% du capital de Vivendi, hors actions d'autocontrôle, et 29,63% des droits de vote bruts totaux. Compte tenu du renforcement de sa participation sur l'exercice (Voir note 1 - Faits marquants) et des autres faits et circonstances, le Groupe considère que son contrôle sur Vivendi, initié le 25 avril 2017 est maintenu.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel avec d'autres actionnaires, quel que soit le pourcentage de détention, sont analysées pour définir s'il s'agit de *joint-ventures* ou de *joint-operations* selon les critères d'analyses définis par la norme IFRS 11. Les *joint-ventures* sont consolidées par mise en équivalence et les *joint-operations* sont le cas échéant prises en compte à hauteur des droits directs détenus sur les actifs et passifs du partenariat.

Le Groupe détient principalement des participations de type *joint-ventures* dans des partenariats du secteur « Transport et logistique », notamment dans le domaine de l'exploitation de terminaux portuaires, conjointement avec d'autres acteurs spécialistes de cette activité.

Le Groupe n'a identifié aucun contrôle conjoint de type *joint-operations* au 31 décembre 2019.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation s'il existe des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle qu'il exerce.

Les droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées sont analysés au cas par cas. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle. Le Groupe analyse ensuite si ces droits potentiels lui permettent d'avoir immédiatement accès aux rendements variables de l'investissement et prend alors en compte la détention en résultant dans le calcul du pourcentage d'intérêt. C'est le cas par exemple lorsqu'il existe des options croisées d'achat et de vente exerçables à prix fixe et à même date.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1er janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

À la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (*goodwill* y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, dans le cas d'une acquisition ou cession des titres d'une entité contrôlée par le Groupe, n'impliquant pas de changement de contrôle, l'entité comptabilise la différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
 - la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,
- et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1 - Variations de périmètre 2019 et 2018

4.1.1 - Variations de périmètre de l'exercice 2019

Entrée de périmètre du secteur Communication

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi concernent notamment Editis, groupe français qui fédère près de 50 maisons d'édition acquises par Vivendi le 31 janvier 2019, le groupe M7, un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe, présent au Benelux et en Europe centrale, acquis par Groupe Canal+ le 12 septembre 2019, l'acquisition d'Ingrooves Music Group par UMG le 15 mars 2019, une société innovante de distribution et de marketing musical qui complète, au niveau mondial, ses relations avec les acteurs indépendants de la musique. Par ailleurs, Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Ainsi, des acquisitions comme Clicksco, Baltic Media Holding et Buzzman sont venues compléter le panel d'activités d'Havas.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition provisoires, engagements de rachat de minoritaires compris, concernant les acquisitions de la période, s'élève à 2 069,5 millions d'euros et porte principalement sur le groupe Vivendi et essentiellement Editis et M7. Les travaux d'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs seront finalisés dans le délai d'un an autorisé par la norme.

4.1.2 - Variations de périmètre de l'exercice 2018

Entrée de périmètre du secteur Communication

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi sur l'exercice 2018 concernent notamment Paylogic, société de billetterie et de technologie associée, acquise par Vivendi Village le 16 avril 2018. Par ailleurs, Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Ainsi, sur l'exercice 2018, Havas a réalisé deux acquisitions : DAA (Deekeling Arndt Advisors), agence spécialisée en relations publiques basée en Allemagne, M&C Consultancy, agence londonienne spécialisée dans la santé. Sur l'exercice, Havas a également acquis 51 % de Republica, agence indépendante de marketing multiculturel leader aux États-Unis, et 88% d'Étoile Rouge, agence de communication dédiée aux acteurs du luxe et du lifestyle en France.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition, engagements de rachat de minoritaires compris, concernant les acquisitions de l'exercice 2018, s'élève à 107,3 millions d'euros et porte principalement sur le groupe Vivendi.

4.2 - Engagements donnés au titre des opérations sur titres

4.2.1 - Engagements donnés

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, le Groupe a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres :

- Vivendi s'est engagé envers Ubisoft à avoir cédé la totalité de ses actions au 7 mars 2019, date de livraison. Vivendi a en outre pris l'engagement de ne pas acquérir d'actions Ubisoft durant une période de cinq ans ;
- le 26 octobre 2019, Banijay Group Holding a annoncé la signature d'un accord définitif portant sur l'acquisition de 100 % du capital d'Endemol Shine. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à participer au financement de cette acquisition à hauteur de 100 millions d'euros, sans changement significatif de son taux de participation dans le capital de Banijay Group Holding.

Au 31 décembre 2019	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>				
Engagements d'achat de titres ^{(1) (2)}	80,2	22,2	0,0	58,0
Garanties et autres engagements accordés ⁽³⁾	216,0	0,0	0,0	216,0

(1) Uniquement les engagements non comptabilisés dans les états financiers.

(2) Concerne des options de vente sur titres accordées à des partenaires dans des sociétés non consolidées du groupe Havas, ainsi que des engagements de rachat Blue Solutions à horizon 2020 pour 22,2 millions d'euros. Cet engagement reste fonction du cours du titre Blue Solutions autour de la fenêtre de l'offre en 2020.

(3) Correspond essentiellement aux passifs éventuels consécutifs aux engagements donnés dans le cadre de cessions de titres par Vivendi : notamment GVT et Activision Blizzard.

Au 31 décembre 2018	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>				
Engagements d'achat de titres ^{(1) (2)}	55,2	0,0	55,2	0,0
Garanties et autres engagements accordés ⁽³⁾	236,0	0,0	20,0	216,0

(1) Uniquement les engagements non comptabilisés dans les états financiers.

(2) Concerne des options de vente sur titres accordées à des partenaires dans des sociétés non consolidées du groupe Havas, ainsi que des engagements de rachat Blue Solutions à horizon 2020 pour 22,2 millions d'euros. Cet engagement reste fonction du cours du titre Blue Solutions autour de la fenêtre de l'offre en 2020.

(3) Correspond essentiellement aux passifs éventuels consécutifs aux engagements donnés dans le cadre de cessions de titres par Vivendi : notamment GVT et Activision Blizzard.

4.2.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2019	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>				
Au titre des opérations sur titres ⁽¹⁾	25,0	9,0	16,0	0,0
Au 31 décembre 2018	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>				
Au titre des opérations sur titres ⁽¹⁾	30,0	0,0	30,0	0,0

(1) Correspond essentiellement aux engagements reçus par Vivendi.

Note 5 - Données liées à l'activité

5.1 - Chiffre d'affaires

Principes comptables

Les produits des activités ordinaires sont constatés en chiffre d'affaires lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est remplie à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il ne donnera pas lieu à un ajustement significatif à la baisse de ces produits. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Le tableau ci-dessous détaille les spécificités sectorielles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires :

Transport et logistique	Activité de mandataire	L'entité agissant en tant qu'agent, le chiffre d'affaires correspond uniquement à la commission perçue, sous déduction des produits/frais répercutés aux armateurs.
	Activité de commissionnaire	L'entité agissant en tant que principal, le chiffre d'affaires correspond au total des facturations hors droits de douane.
Logistique pétrolière	Distribution de produits pétroliers	Le chiffre d'affaires inclut les taxes spécifiques sur les produits pétroliers comprises dans les prix de vente. Les facturations réciproques entre confrères sont exclues du chiffre d'affaires.
Communication	Études, conseils et services en communication, stratégie média	Les honoraires perçus en rémunération des conseils et services rendus sont comptabilisés en chiffre d'affaires de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires ponctuels, ou au projet, sont enregistrés lorsque la prestation a été effectuée, • les honoraires fixes sont le plus souvent enregistrés sur une base linéaire reflétant la durée prévue de réalisation de la prestation, et • les honoraires calculés au temps passé sont reconnus en fonction des travaux effectués.
	Achat d'espace et revenus publicitaires	Le chiffre d'affaires est reconnu à la diffusion ou publication dans les médias.
	Musique enregistrée	Le produit des ventes physiques, net des provisions pour retour et remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition ou de la livraison selon les conditions contractuelles. Le produit des ventes numériques est constaté sur la base de leur estimation lors de la vente au client final à partir des données reçues des distributeurs lorsque celles-ci sont suffisamment fiables ou lors de la notification par les plateformes de distribution de la vente aux clients finaux.
	Edition musicale	Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la réception des déclarations de redevances (en fonction des usages des tiers) et lorsque le recouvrement est assuré.

	Télévision payante et gratuite	Le produit des abonnements est constaté sur la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés au fur et à mesure de la diffusion des spots publicitaires. Le chiffre d'affaires lié aux services connexes est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat (en application d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location »).
	Films et programmes télévisuels	Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de la projection. Les produits liés à la distribution de films et licences sur programmes télévisuels sur supports vidéo ou télévisuels sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion. Produits vidéo : lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente de détail
	Jeux vidéo	Mobiles et consoles : Lors du téléchargement, à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir

5.2 - Informations sur les secteurs opérationnels

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Les secteurs opérationnels retenus sont les suivants :

- Transport et logistique : comprend les activités de services, portant sur l'organisation en réseau du transport maritime et aérien, et de la logistique ;
- Logistique pétrolière : correspond à la distribution et au stockage de produits pétroliers en Europe ;
- Communication : comprend des activités de vente de musique enregistrée sur support physique ou sous forme numérique, exploitation de droits d'auteur et services aux artistes ; édition et distribution de chaînes de télévision payantes et gratuites et production, vente et distribution de films de cinéma et de série TV ; conception et édition de jeux vidéo téléchargeables sur mobiles et consoles ; services de billetterie, salles de spectacles ; conseil en communication et d'agences de publicité ;
- Stockage d'électricité et Systèmes : comprend les activités en lien avec la production et la vente de batteries électriques et leurs applications : véhicules électriques, terminaux et systèmes spécialisés et les films plastiques ainsi que les activités Télécoms.

Les autres activités comprennent essentiellement les holdings.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Afrique,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

Aucun client individuel ne représente à lui seul plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés à l'exception de l'affectation des redevances de marque.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

5.2.1 - Informations par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Transport et logistique	Logistique pétrolière	Communication	Stockage d'électricité et systèmes	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En 2019							
Ventes de biens	32,6	2 559,1	7 937,0	240,2	16,7	0,0	10 785,7
Prestations de services	5 851,4	45,8	7 942,5	81,1	15,8	0,0	13 936,6
Produits des activités annexes	55,0	45,3	11,4	8,1	1,3	0,0	121,1
Chiffre d'affaires externe	5 939,0	2 650,2	15 890,9	329,5	33,8	0,0	24 843,4
Chiffre d'affaires intersecteurs	31,6	2,0	6,6	9,8	61,9	(111,8)	0,0
Chiffre d'affaires	5 970,6	2 652,2	15 897,5	339,2	95,7	(111,8)	24 843,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(285,7)	(20,6)	(1 141,4)	(301,2)	(62,3)	0,0	(1 811,2)
Résultat opérationnel sectoriel ⁽¹⁾	580,4	56,3	1 151,0	(434,1)	(94,4)	0,0	1 259,2
Investissements corporels et incorporels	312,6	15,1	1 230,3	102,6	6,6	0,0	1 667,3
Dont impact IFRS 16	54,8	0,1	265,3	5,6	0,0	0,0	325,7
En 2018 retraité							
Ventes de biens	18,6	2 618,5	6 081,3	243,9	18,9	0,0	8 981,2
Prestations de services	5 920,0	44,6	7 835,6	102,7	15,6	0,0	13 918,5
Produits des activités annexes	68,5	36,1	7,0	11,6	1,5	0,0	124,7
Chiffre d'affaires externe	6 007,0	2 699,1	13 923,9	358,2	36,1	0,0	23 024,4
Chiffre d'affaires intersecteurs	29,8	1,9	7,6	7,5	62,4	(109,2)	0,0
Chiffre d'affaires	6 036,8	2 701,1	13 931,5	365,7	98,6	(109,2)	23 024,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(208,0)	(22,7)	(893,7)	(289,3)	(12,7)	0,0	(1 426,5)
Résultat opérationnel sectoriel ⁽¹⁾	510,8	34,3	958,9	(159,5)	(43,3)	0,0	1 301,1
Investissements corporels et incorporels	285,4	32,2	617,8	88,7	7,9	0,0	1 032,0

(1) Avant redevances de marques Bolloré.

5.2.2 - Informations par zone géographique

(en millions d'euros)	France et DROM-COM	Europe hors France	Afrique	Amériques	Asie/Pacifique	Total
En 2019						
Chiffre d'affaires	8 808,5	5 023,5	3 018,3	5 464,4	2 528,7	24 843,4
Autres immobilisations incorporelles	3 579,1	1 027,5	1 089,0	5 103,0	33,1	10 831,6
Immobilisations corporelles	1 527,5	827,0	824,6	751,1	404,5	4 334,7
Investissements corporels et incorporels	674,5	375,3	134,8	253,6	229,1	1 667,3
Au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾						
Chiffre d'affaires	8 397,1	4 466,7	2 968,4	4 844,2	2 348,1	23 024,4
Autres immobilisations incorporelles	3 541,7	457,6	1 148,9	5 110,6	33,1	10 291,8
Immobilisations corporelles	3 974,9	(1 032,3)	857,3	285,9	206,3	4 292,1
Investissements corporels et incorporels	405,3	203,2	212,1	128,7	82,6	1 032,0

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

5.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données 2018 étant ramenées au périmètre et taux de change de 2019.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change ⁽²⁾	2018 à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	24 843,4	23 024,4	878,0	285,0	24 187,4
Résultat opérationnel	1 259,2	1 301,1	47,8	23,8	1 372,7

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement l'impact de l'acquisition d'Éditis au cours du premier semestre 2019 ainsi que l'impact de l'acquisition de M7 par le Groupe Canal + au cours du deuxième semestre 2019.

(2) Les variations de change sur le chiffre d'affaires et sur le résultat opérationnel sont principalement liées à l'évolution de l'euro vis-à-vis du dollar américain.

5.4 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles, l'impact des dérivés de change sur les transactions commerciales, le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change nets de couverture » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	24 843,4	23 024,4
Achats et charges externes :	(16 879,8)	(16 041,3)
- Achats et charges externes	(16 709,1)	(15 574,6)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(170,7)	(466,7)
Frais de personnel	(4 889,6)	(4 554,4)
Amortissements et provisions ⁽²⁾	(1 811,2)	(1 426,5)
Autres produits opérationnels ^(*)	98,6	488,0
Autres charges opérationnelles ^(*)	(125,5)	(211,6)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ⁽³⁾	23,4	22,5
Résultat opérationnel	1 259,2	1 301,1

(1) Il s'agit en 2019 des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16 au 31 décembre 2019.

(2) Dont, en 2019, 220,4 millions d'euros relatifs aux dépréciations des batteries de technologies IT2 et autres actifs liés à l'autopartage compte tenu des perspectives de cette activité.

(3) Voir Note 7.2 - Titres mis en équivalence.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	2019			2018		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(15,8)	21,1	(36,9)	(9,9)	32,1	(42,0)
Pertes et gains de change nets de couverture	(1,3)	24,7	(26,0)	7,0	96,7	(89,7)
Crédits d'impôt Recherche et Compétitivité Emploi ⁽¹⁾	(16,8)	(16,8)	0,0	47,3	47,3	0,0
Autres	7,0	69,6	(62,6)	232,0	311,9	(79,9)
Autres produits et charges opérationnels	(26,9)	98,6	(125,5)	276,4	488,0	(211,6)

(1) Concerne essentiellement Bluecar en 2019 (voir note 5.6 - Clients et autres débiteurs).

5.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

Programmes et droits de diffusion du Groupe Canal+

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les stocks et en-cours, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les achats et charges externes en variation de stock.

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	170,5	(56,6)	113,9	163,2	(60,6)	102,6
Produits en-cours, intermédiaires et finis	38,4	(6,1)	32,3	35,0	(8,8)	26,2
Autres prestations en-cours	0,9	(0,2)	0,7	1,1	(0,1)	1,0
Programmes et droits de diffusion	881,5	(49,6)	831,9	778,0	(32,4)	745,6
Marchandises	514,4	(134,7)	379,7	409,5	(110,9)	298,6
Total	1 605,7	(247,2)	1 358,5	1 386,8	(212,8)	1 174,0

5.6 - Clients et autres débiteurs

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants (voir note 7.3 - Autres actifs financiers) évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

À chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, des changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste « clients » lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

Les avances consenties aux ayants droit chez UMG (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont comptabilisées dans les autres créances d'exploitation pour la part à moins d'un an. Elles sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées.

Les avances consenties aux ayants droit à plus d'un an sont comptabilisées dans les « Autres actifs non courants ».

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	5 543,1	(313,7)	5 229,4	5 426,2	(303,4)	5 122,8
Créances sociales et fiscales d'exploitation ⁽²⁾	302,1	(1,0)	301,1	273,7	(0,5)	273,2
Autres créances d'exploitation ⁽³⁾	2 399,5	(200,9)	2 198,6	2 285,2	(126,3)	2 158,9
Total	8 244,7	(515,6)	7 729,1	7 985,1	(430,2)	7 554,9

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

(2) Dont 146,7 millions d'euros de crédit d'impôt recherche courant au 31 décembre 2019 et 142,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, ces créances comprennent les créances de crédit d'impôt recherche de 2012 à 2016 de la société Bluecar qui s'élèvent à 110,3 millions d'euros, suite à la révision acceptée par la Direction de vérification nationale des impôts. Elles s'élevaient en 2018 à 143,5 millions d'euros pour cette même période.

(3) Dont 590,8 millions d'euros au titre des avances aux artistes et autres ayants droit musicaux de Vivendi au 31 décembre 2019.

5.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

31 décembre 2019	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
<i>(en millions d'euros)</i>						
Créances clients nettes	5 229,4	3 893,7	1 335,7	1 128,3	129,5	77,9
1er janvier 2019 ⁽¹⁾	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
<i>(en millions d'euros)</i>						
Créances clients nettes	5 122,8	3 773,9	1 348,9	1 143,7	111,3	93,9

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

Le Groupe Bolloré estime que le risque de recouvrement des créances d'exploitation est fortement réduit en raison d'un portefeuille clients atomisé, composé de nombreux clients d'origines diverses opérant dans des secteurs d'activité très différents. De plus, les plus gros clients dans le domaine de la commission de transport, qui sont constitués de compagnies maritimes, sont également des fournisseurs du Groupe pour des montants comparables, permettant ainsi de garantir une bonne stabilité de la clientèle.

De même, le groupe Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe (principalement Universal Music Group, Groupe Canal+, Havas et Gameloft), permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance-crédit à hauteur de 339,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 318,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Provisions clients et comptes rattachés	(303,4)	(76,4)	86,9	(25,6)	0,5	4,3	(313,7)

5.7 - Fournisseurs et autres créditeurs

(en millions d'euros)	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Dettes fournisseurs	4 942,9	294,7	(233,2)	29,4	53,2	5 087,0
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	2 050,9	28,0	141,4	46,8	(0,9)	2 266,2
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	395,6	42,0	(3,1)	3,4	486,4	924,3
Autres dettes d'exploitation (2)	3 672,5	259,6	106,0	25,5	(39,7)	4 023,9
Total	11 061,9	624,3	11,3	105,1	499,0	12 301,6

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

(2) Comprenant les dettes sur droits de diffusion de films, programmes et événements sportifs pour 650,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 602,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 et les engagements de rachat de titres pour 409,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont l'engagement ferme de 360 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres du groupe Vivendi en cours d'exécution au 31 décembre 2019) et 15,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.8 - Autres actifs et passifs**Principes comptables**

Les autres actifs non courants comprennent principalement les avances consenties aux ayants droit chez Universal Music Group pour la part à plus d'un an ainsi que les créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi à plus d'un an. La part à moins d'un an des avances consenties aux ayants droit chez Universal Music Group, des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

Les autres passifs non courants comprennent principalement les dettes sur compléments de prix, la juste valeur négative des instruments dérivés ainsi que les engagements d'achat d'intérêts minoritaires à plus d'un an. La part à moins d'un an des engagements d'achat d'intérêts minoritaires est comptabilisée en « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Les engagements d'achat d'intérêts minoritaires sont comptabilisés initialement, et pour toute variation ultérieure de la juste valeur de l'engagement, par capitaux propres.

La juste valeur des engagements est revue à chaque clôture et le montant de la dette est ajusté en conséquence.

La dette est actualisée pour tenir compte des effets du temps jusqu'à la date prévue de réalisation de l'engagement.

5.8.1 - Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédits d'impôt recherche et compétitivité emploi	121,7	0,0	121,7	189,1	0,0	189,1
Avances aux artistes et aux ayants droit musicaux	690,0	0,0	690,0	453,0	0,0	453,0
Autres	22,9	(4,3)	18,6	23,1	(2,9)	20,2
Total	834,6	(4,3)	830,3	665,2	(2,9)	662,3

5.8.2 - Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Au 01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Engagements d'achats d'intérêts minoritaires (2)	99,6	17,9	0,0	2,1	(1,2)	118,4
Autres passifs non courants (3)	2 010,3	3,9	288,9	34,0	(282,9)	2 054,2
Total	2 109,9	21,8	288,9	36,1	(284,1)	2 172,6

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Principalement chez Vivendi

(3) Comprend notamment des dettes IFRS 16 pour 1 823,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.9 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles

5.9.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Droits de diffusion de films et programmes ⁽¹⁾	3 136,0	1 093,0	2 012,4	30,6
Droits de diffusion d'événements sportifs ⁽²⁾	1 998,0	424,8	1 556,3	16,9
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres ⁽³⁾	1 362,0	692,7	635,3	34,0
Capacités satellitaires	501,5	107,1	310,0	84,4
Cautions sur douanes ⁽⁴⁾	525,2	368,6	50,6	106,0
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés ⁽⁵⁾	201,4	111,5	45,7	44,2
Engagements fermes d'investissements et autres engagements d'achats	249,3	132,5	90,2	26,6
Autres ⁽⁶⁾	620,0	275,0	316,0	29,0
Engagements donnés au titre des activités opérationnelles	8 593,4	3 205,2	5 016,5	371,7

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Droits de diffusion de films et programmes ⁽¹⁾	2 630,0	1 134,0	1 494,0	2,0
Droits de diffusion d'événements sportifs ⁽²⁾	1 735,0	942,0	782,0	11,0
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres ⁽³⁾	1 172,0	542,0	590,0	40,0
Capacités satellitaires	471,0	77,0	259,0	135,0
Cautions sur douanes ⁽⁴⁾	503,0	354,8	60,8	87,4
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés ⁽⁵⁾	194,5	152,5	19,0	23,0
Engagements fermes d'investissements et autres engagements d'achats	87,6	29,8	44,4	13,4
Autres ⁽⁶⁾	776,0	408,0	316,0	52,0
Engagements donnés au titre des activités opérationnelles	7 569,1	3 640,1	3 565,2	363,8

(1) Comprennent principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains), aux préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de Studiocanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques Canal et Platforma Canal+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le premier paiement significatif. Au 31 décembre 2019, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 22 millions d'euros (26 millions d'euros au 31 décembre 2018). Par ailleurs, ces montants ne comprennent pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes et de distribution non exclusive de chaînes pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements donnés seraient majorés d'un montant net de 426 millions d'euros au 31 décembre 2019, comparé à 407 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces montants comprennent notamment l'accord de distribution renouvelé le 11 juillet 2016 avec beIN Sports pour quatre ans. En outre, le 8 novembre 2018, Groupe Canal+ a annoncé le renouvellement de son accord du 7 mai 2015 avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (l'ARP, le BLIC et le BLOC), prolongeant ainsi jusqu'au 31 décembre 2022 le partenariat historique de plus de trente ans entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, la chaîne Canal+ est tenue d'investir chaque année 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, la chaîne Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 3,6 % de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan, l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

(2) Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :

Au 31 décembre 2019 :

- Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium pour trois saisons, de 2021/2022 à 2023/2024, remportés le 29 novembre 2019 ;
- Premier League anglaise en France et en Pologne pour les deux saisons 2020/2021 et 2021/2022, remportés le 31 octobre 2018 ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les trois saisons 2020/2021 à 2022/2023 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour la saison 2020. Le 21 janvier 2020, Groupe Canal+ a annoncé la prolongation de cet accord pour la diffusion en exclusivité de l'intégralité des saisons 2021 et 2022.

Par ailleurs, Groupe Canal+ et beIN Sports ont conclu un accord de distribution exclusif et de sous-licence du championnat de France de football de Ligue 1. L'accord exclusif est valable pour une période cinq ans renouvelable. Pour rappel, au 31 décembre 2018, Groupe Canal+ détenait les droits de diffusion pour la saison 2019/2020 pour les deux lots premium (549 millions d'euros).

Au 31 décembre 2018 :

- Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2019/2020 pour les deux lots premium (549 millions d'euros) ;

- Premier League anglaise en exclusivité en France et en Pologne pour les trois saisons 2019/2020 à 2021/2022, remportés le 31 octobre 2018 ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les quatre saisons 2019/2020 à 2022/2023 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour les saisons 2019 et 2020.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

- (3) Concernent essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.
- (4) Les cautions sur douane sont accordées aux autorités douanières de certains pays dans le cadre normal de l'activité, de transport principalement, afin de permettre le paiement différé des en-cours douaniers comptabilisés dans les présents états financiers.
- (5) Comprennent principalement des garanties de bonne fin accordées par le Groupe dans le cadre de ses activités opérationnelles. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à de tierces parties pour le compte de leurs filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.
- (6) Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante, principalement Vivendi.

5.9.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Droits de diffusion de films et programmes	158,7	99,7	59,0	0,0
Droits de diffusion d'évènements sportifs	104,0	52,0	52,0	0,0
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres		non chiffrables		
Capacités satellitaires	108,0	52,5	55,5	0,0
Autres ⁽¹⁾	2 026,9	1 500,3	525,9	0,6
Engagements reçus sur activités opérationnelles	2 397,6	1 704,5	692,4	0,6

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Droits de diffusion de films et programmes	188,0	91,0	97,0	0,0
Droits de diffusion d'évènements sportifs	6,5	2,5	4,0	0,0
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres		non chiffrables		
Capacités satellitaires	124,0	65,0	59,0	0,0
Autres ⁽¹⁾	1 043,8	614,1	409,4	20,3
Engagements reçus sur activités opérationnelles	1 362,3	772,6	569,4	20,3

(1) Comprend des minimums garantis à recevoir par le Groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à Internet et autres plateformes numériques.

En outre, Groupe Canal+ a signé des accords de distribution des chaînes Canal avec les opérateurs télécoms Free, Orange et Bouygues Telecom. Les montants variables de ces engagements basés sur le nombre d'abonnés, qui ne peuvent pas être déterminés de manière fiable, ne sont pas enregistrés au bilan et ne sont pas présentés parmi les engagements. Ils sont comptabilisés en produits ou charges de la période durant laquelle ils sont constatés.

5.10 - Engagements de location

5.10.1 - Contrats de location en tant que preneur

Échéancier des paiements minimaux

Au 31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux ⁽¹⁾	na	na	na	na
Revenus des sous-locations	na	na	na	na
Total	na	na	na	na

NA: non applicable

(1) A compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – « Contrats de location ». Conformément à ses dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019.

Au 31 décembre 2018 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux ⁽¹⁾	(1 919,5)	(348,5)	(850,7)	(720,3)
Revenus des sous-locations	2,7	0,9	1,6	0,2
Total	(1 916,8)	(347,6)	(849,1)	(720,1)

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

5.10.2 - Contrats de location en tant que bailleur

Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location

Au 31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	46,8	21,8	24,7	0,3
Loyers conditionnels de l'exercice	0,2	0,2	0,0	0,0
Total	47,0	22,0	24,7	0,3

Au 31 décembre 2018 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	32,2	16,6	15,5	0,1
Loyers conditionnels de l'exercice	0,1	0,1	0,0	0,0
Total	32,3	16,7	15,5	0,1

5.11 - Contrats de location

À compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – « Contrats de location ». Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019. En outre, le Groupe a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.1 Principes comptables.

Principes comptables

À compter du 1^{er} janvier 2019, la comptabilisation des contrats de location immobilières ainsi que des contrats de concessions pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant de dettes locatives correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;

- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;
- la durée d'amortissement utilisée est la durée de location.

5.11.1 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 31 décembre 2019, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 740,7 millions d'euros (1 682,7 millions d'euros au 1er janvier 2019) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 947,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (677,7 millions d'euros au 1er janvier 2019). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières et les concessions.

(en millions d'euros)	31/12/2019			01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droit d'utilisation des concessions	357,3	(139,2)	218,1	402,0	(170,7)	231,3
Droit d'utilisation des actifs corporels	2 331,0	(808,4)	1 522,6	1 958,4	(507,0)	1 451,4
Total	2 688,3	(947,6)	1 740,7	2 360,4	(677,7)	1 682,7

(1)) Après impact de première application d'IFRS 16 (Voir note 2.1 - Evolutions normatives).

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Droit d'utilisation des concessions	231,3	4,8	0,0	(16,0)	0,0	(2,3)	0,3	218,1
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽²⁾	1 451,4	321,0	(3,4)	(288,1)	9,3	24,9	7,5	1 522,6
Valeurs nettes	1 682,7	325,8	(3,4)	(304,1)	9,3	22,6	7,8	1 740,7

(1) Après impact de première application d'IFRS 16 (Voir note 2.1 - Evolutions normatives).

(2) Y compris les contrats anciennement classés en crédits baux.

5.11.2 - Dette de loyers

Réconciliation entre les locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2018 et la dette de loyers au 1er janvier 2019

(en millions d'euros)	
Locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	2 706,6
Location dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois (location de courte durée)	(23,0)
Location d'actifs de faible valeur	(11,1)
Paiement de loyers variables (hors loyers indexés)	(42,3)
Options de renouvellement ou de résiliation raisonnablement certaines	103,5
Autres	(6,7)
Loyers non actualisés au 1er janvier 2019	2 727,0
Effet d'actualisation	(676,8)
Garantie de valeur résiduelle	0,0
Composantes non locatives	0,0
Dettes de contrats de location simple au 1er janvier 2019	2 050,2
Dettes de contrats de location financement	7,7
Total des dettes locatives au 1er janvier 2019	2 057,9

(1) Se reporter aux notes 5.10 – Engagements de location et 6.4.3 – Engagements donnés au titre des concessions de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Maturité de la dette de loyers

La maturité de la dette de loyers est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 1er janvier 2019, le taux d'emprunt marginal moyen pondéré des dettes locatives s'établit à 4,58%.

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes relatives aux contrats de concession	390,4	12,6	106,5	271,2
Dettes relatives à des locations d'actifs corporels	1 742,6	296,9	848,4	597,2
Total dette de loyers	2 132,9	309,5	954,9	868,5

Au 1^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes relatives aux contrats de concession	399,0	20,8	85,0	293,2
Dettes relatives à des locations d'actifs corporels	1 658,9	275,5	843,9	539,4
Total dette de loyers	2 057,9	296,3	928,9	832,7

(1)) Après impact de première application d'IFRS 16 (Voir note 2.1 - Evolutions normatives).

5.11.3 - Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives enregistrée au compte de résultat s'élève à 405,2 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Note 6 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession

6.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas du *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

6.1.1 - Évolution des *goodwill*

<i>(en millions d'euros)</i>	
Au 31 décembre 2018	14 438,6
Prises de contrôle ⁽¹⁾	2 069,5
Cessions	(7,0)
Pertes de valeur	0,0
Variations de change ⁽²⁾	197,5
Autres	30,2
Au 31 décembre 2019	16 728,8

(1) Lié aux prises de contrôle au sein du groupe Vivendi (Éditis /M7) - Voir note 4 - Périmètre de consolidation.

(2) Comprend essentiellement les écarts de conversion du dollar américain (USD) contre l'euro sur le groupe Vivendi (Universal Music Group).

6.1.2 - Ventilation par secteur opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Communication	15 668,4	13 379,3
Transport et logistique	918,3	913,0
Logistique pétrolière	86,9	86,1
Stockage d'électricité et systèmes	46,4	51,4
Autres activités	8,8	8,8
Total	16 728,8	14 438,6

6.1.3 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Bolloré comprend au 31 décembre 2019, une cinquantaine d'unités génératrices de trésorerie (UGT) avant regroupements d'UGT. Le découpage de l'activité par UGT s'appuie sur les spécificités des différents métiers du Groupe.

Les principales UGT ou groupes d'UGT sont les suivantes : « Universal Music Group », « Groupe Canal+ (hors Studiocanal) », « Havas », « Transport et logistique Afrique », « Logistique internationale », « Logistique pétrolière » (hors concession).

Ces activités sont décrites dans la note 5.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

En raison des synergies existantes entre les UGT listées ci-dessus, le Groupe a identifié les trois regroupements d'UGT suivants :

- regroupement Logistique Afrique : comprenant les UGT « Transport et logistique Afrique » et les concessions ferroviaires et portuaires d'Afrique ;
- regroupement presse gratuite ;
- regroupement Télécoms.

Les *goodwill* relatifs à Vivendi sont testés sur la base des UGT et des regroupements d'UGT tels que définis dans les comptes de Vivendi de même que les actifs identifiés dans le cadre des PPA (Purchase Price Allocation).

6.1.4 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

- le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise ;
- les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Les projections de flux de trésorerie sur les concessions sont basées sur la durée des contrats.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Sur la base des tests effectués, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les tests des *goodwill* les plus significatifs :

2019	Universal Music Group	Groupe Canal+	Havas	Transport et logistique Afrique	Logistique internationale
<i>(en millions d'euros)</i>					
Valeur nette comptable du goodwill	7 961,2	4 040,1	2 071,0	428,4	489,9
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Base retenue pour la valeur recouvrable	n.a (1)	n.a (2)	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :					
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5				3% à 4%	2% à 3%
- Taux de croissance sur valeur terminale	Transaction (1)	Comparables (2)	2%	2%	2%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	n.a (1)	n.a (2)	de 7,37% à 8,00%	10,7%	8,1%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous:					
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	n.a (1)	n.a (2) (8,75% pour StudioCanal)	12,0%	14,3%	15,6%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	n.a (1)	n.a (2) (-1,71% pour StudioCanal)	-4,1%	-3,4%	-6,8%

(1) Le 31 décembre 2019, Vivendi et un consortium d'investisseurs financiers internationaux mené par Tencent ont signé un accord qui prévoit la cession de 10 % du capital d'UMG, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG. Sur cette base, Vivendi considère que la valeur recouvrable d'UMG est supérieure à sa valeur comptable.

(2) Sur la base des multiples de valorisation observés lors d'opérations d'acquisition récentes, Vivendi considère que la valeur recouvrable de Groupe Canal+ est supérieure à sa valeur comptable.

Les flux de trésorerie du Transport et de la logistique en Afrique et à l'international sont sensibles, notamment, à la fluctuation du cours des matières premières et du pétrole ainsi qu'à la volatilité des taux de fret. Toutefois, ces effets sont variables en fonction des pays et sont souvent compensés par l'effet du réseau.

Aussi, le Groupe ne réalise pas d'analyse de sensibilité de ses flux à ces facteurs.

Néanmoins, à titre indicatif, une hypothèse de sensibilité de -10% sur le flux de trésorerie de la valeur terminale a été calculée. Cette variation engendrerait une diminution de la valeur recouvrable des UGT Transport et Logistique Afrique et logistique internationale de respectivement -7,3% et -6,9%. Aucune dépréciation ne serait à constater pour les UGT concernées.

2018	Universal Music Group	Groupe Canal +	Havas	Transport et logistique Afrique	Logistique internationale
<i>(en millions d'euros)</i>					
Valeur nette comptable du goodwill	7 500,1	2 975,1	1 978,5	421,1	484,7
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Base retenue pour la valeur recouvrable	n.a (1)	n.a (2)	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :					
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5				3% à 4%	2% à 3%
- Taux de croissance sur valeur terminale	n.a (1)	n.a (2)	2%	2%	2%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	n.a (1)	n.a (2)	de 7,90% à 8,10%	10,1%	7,5%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous:					
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	n.a (1)	n.a (2) (10,02% pour StudioCanal)	11,6%	12,9%	13,4%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	n.a (1)	n.a (2) (-3,28% pour StudioCanal)	-3,3%	-2,1%	-4,6%

(1) Afin de permettre d'amplifier la valorisation d'Universal Music Group, compte tenu de l'évolution favorable du marché mondial de la musique, en particulier grâce au fort développement des services de streaming par abonnement, Vivendi a indiqué courant 2018 vouloir céder jusqu'à 50 % du capital d'Universal Music Group à un ou plusieurs partenaires stratégiques. Le processus pourrait s'étaler sur dix-huit mois.

(2) Sur la base des multiples de valorisation observés lors d'opérations d'acquisition récentes, Vivendi considère que la valeur recouvrable de Groupe Canal+ est supérieure à sa valeur comptable. Groupe Canal+ n'a pas mis à jour son plan d'affaires à fin 2018 compte tenu des incertitudes relatives à l'offre de programmes à compter de l'expiration des droits de la Ligue 1 de football en France en 2020.

6.2 - Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des marques et enseignes, des relations clients, des droits d'exploitation, des actifs de contenu, des logiciels informatiques, des licences WiMax et les immobilisations du domaine concédé issues du reclassement des infrastructures concédées en application de l'interprétation IFRIC 12 (voir note 6.4 - Contrats de concession).

Les actifs de contenus de Vivendi comprennent les droits et catalogues musicaux du groupe UMG, les coûts des films et des programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers et les catalogues de droits cinématographiques et télévisuels du Groupe Canal+.

Les droits et catalogues musicaux chez UMG comprennent les catalogues musicaux, les contrats d'artistes et les actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises.

Chez Canal+, les films et programmes télévisuels sont constitués de la part de films ou programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers. Les catalogues de droits cinématographiques et télévisuels sont constitués de films acquis en deuxième exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite).

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les immobilisations produites figurent au bilan pour leur coût de revient.

Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation, à l'exception des films et des programmes télévisuels ainsi que des catalogues de droits cinématographiques et télévisuels qui sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Le Groupe considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif et qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Droit d'exploitation des concessions et licences WiMax : durée du contrat de concession (voir note 6.4 - Contrats de concession).
- Droit et catalogues musicaux acquis : 20 ans.
- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.
- Relations clients acquises : de 7 à 19 ans.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet où son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Les coûts de développement des jeux sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique et l'intention du management d'achever le développement du jeu et de le commercialiser ont été établies et qu'ils sont considérés comme recouvrables. L'incertitude existant jusqu'au lancement du jeu ne permet généralement pas de remplir les critères d'activation requis par la norme IAS 38. Les coûts de développement des jeux sont donc comptabilisés en charges lors de leur engagement.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisées au compte de résultat s'élève à 169,9 millions d'euros pour l'exercice 2019 et concerne principalement les développements réalisés par le groupe Vivendi.

6.2.1 - Composition

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actifs de contenus ⁽²⁾	20 651,5	(14 931,6)	5 719,9	18 946,1	(13 485,0)	5 461,1
Marques, enseignes ⁽³⁾	2 341,9	(75,7)	2 266,2	2 243,6	(47,3)	2 196,3
Relations clients	1 786,1	(538,9)	1 247,2	1 494,1	(426,9)	1 067,2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé ⁽⁴⁾	910,7	(183,9)	726,8	917,7	(152,5)	765,2
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	1 131,5	(813,6)	317,9	699,4	(422,5)	276,9
Droit d'utilisation des actifs incorporels ⁽⁵⁾	357,3	(139,2)	218,1	402,0	(170,7)	231,3
Autres	817,5	(481,9)	335,6	938,8	(645,0)	293,8
Total	27 996,4	(17 164,8)	10 831,6	25 641,7	(15 349,9)	10 291,8

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Correspondent principalement aux actifs de contenu Vivendi.

(3) Correspondent notamment aux marques identifiées sur Canal+ Group et Havas.

(4) Classement, conformément à IFRIC 12, des infrastructures revenant au concédant en fin de contrat en immobilisations incorporelles du domaine concédé pour les concessions comptabilisées selon cette interprétation.

(5) Voir note 5.11 - Contrats de Location

6.2.2 - Variation des immobilisations incorporelles

Valeurs nettes <i>(en millions d'euros)</i>	Au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre ⁽²⁾	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Actifs de contenus	5 461,1	545,1	0,0	(462,4)	62,0	116,4	(2,3)	5 719,9
Marques, enseignes	2 196,3	0,2	0,0	(19,4)	82,1	3,6	3,4	2 266,2
Relations clients	1 067,2	0,0	0,0	(121,4)	292,9	0,6	7,9	1 247,2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	765,2	2,7	0,0	(33,9)	0,0	(8,0)	0,8	726,8
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	276,9	34,1	(0,3)	(87,6)	23,0	(0,1)	71,9	317,9
Droit d'utilisation des actifs incorporels ⁽³⁾	231,3	4,8	0,0	(16,0)	0,0	(2,3)	0,4	218,1
Autres	293,8	139,4	(3,4)	(90,0)	59,3	0,5	(64,1)	335,6
Valeurs nettes	10 291,8	726,3	(3,7)	(830,7)	519,3	110,7	17,9	10 831,6

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Essentiellement lié à la prise de contrôle du groupe Editis ainsi que de M7 par le Groupe Canal +.

(3) Voir note 5.11 - Contrats de Location.

6.3 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements	8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	3 à 13 ans
- Décodeurs	5 à 7 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

6.3.1 - Composition

(en millions d'euros)	31/12/2019			01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	229,4	(13,3)	216,1	220,7	(11,4)	209,3
Constructions et aménagements	2 022,7	(966,5)	1 056,2	1 733,7	(805,9)	927,8
Installations techniques, matériels	3 637,8	(2 740,1)	897,7	3 386,9	(2 425,8)	961,1
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽²⁾	2 331,0	(808,4)	1 522,6	1 958,4	(507,0)	1 451,4
Autres ⁽³⁾	1 780,9	(1 138,7)	642,2	1 996,2	(1 253,6)	742,6
Total	10 001,7	(5 667,0)	4 334,7	9 295,8	(5 003,7)	4 292,1

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Voir note 5.11 - Contrats de Location.

(3) Dont immobilisations en cours.

6.3.2 - Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Terrains et agencements	209,3	1,9	(0,5)	(2,0)	2,7	0,5	4,2	216,1
Constructions et aménagements	927,8	88,8	(4,4)	(103,3)	(3,3)	9,3	141,2	1 056,1
Installations techniques, matériels	961,1	244,1	(19,9)	(387,0)	19,9	(0,9)	80,4	897,7
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽²⁾	1 451,4	321,0	(3,4)	(288,1)	9,3	24,9	7,5	1 522,6
Autres ⁽³⁾	742,6	285,1	(4,9)	(143,6)	13,7	7,4	(258,1)	642,2
Valeurs nettes	4 292,1	940,9	(33,1)	(924,0)	42,3	41,2	(24,8)	4 334,7

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Voir note 5.11 - Contrats de Location.

(3) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 5.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

6.4 - Contrats de concession

Principes comptables

Le Groupe opère de nombreux contrats de « concession » dans différents secteurs d'activité. Cette terminologie regroupe des contrats de natures diverses : concession de service public, affermage, contrat de développement et de renouvellement dits « BOT » et droit à exploiter sur le domaine public.

Le Groupe analyse en substance les caractéristiques de tous les nouveaux contrats de concession qui lui sont octroyés afin de déterminer de quelle norme relève le traitement comptable à appliquer, en prenant en compte à la fois les modalités contractuelles et également son expérience de l'exploitation de contrats similaires.

Le Groupe analyse en premier lieu les nouveaux contrats au regard des critères de l'interprétation IFRIC 12.

L'interprétation IFRIC 12 est appliquée aux contrats de concession de service public ayant simultanément les caractéristiques suivantes :

- le concédant contrôle ou régule les services fournis, et fixe notamment le tarif de la prestation. Ce critère est apprécié pour chaque contrat en substance par le Groupe en fonction de l'autonomie dont il dispose pour assurer l'équilibre financier de la concession ;
- les infrastructures reviennent au concédant à l'issue du contrat.

Pour toutes les concessions qu'il opère, le Groupe est rémunéré par la vente de prestations aux usagers et non par le concédant. Les concessions relevant d'IFRIC 12 sont donc comptabilisées selon le modèle de l'actif incorporel, représentatif du droit à percevoir une rémunération de la part des usagers :

- la juste valeur des infrastructures réalisées intégrant, le cas échéant, les intérêts intercalaires de la phase de construction est inscrite en immobilisation incorporelle (selon IAS38),
- elle est amortie de manière linéaire sur la durée du contrat à compter du démarrage de l'exploitation.

Les produits perçus au titre des activités de construction et des activités de maintenance et d'exploitation sont comptabilisés selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Certains des contrats de concessions portuaires et ferroviaires obtenus en Afrique ainsi que le contrat de concession Autolib' relèvent de la norme IFRIC 12. Les infrastructures réalisées revenant au concédant en fin de contrat ont été classées en immobilisations incorporelles du domaine concédé conformément à cette interprétation (voir note 6.2 - Autres immobilisations incorporelles), les revenus du concessionnaire étant perçus pour toutes ces concessions directement des usagers.

Si le contrat ne remplit pas les critères d'IFRIC 12, le Groupe applique IFRIC 4 « Déterminer si un contrat comporte une location » afin d'identifier les actifs spécifiques qui répondraient aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Le Groupe n'a pas identifié d'actifs spécifiques à ce titre.

Si cette règle ne s'applique pas, le Groupe comptabilise les actifs concernés selon la norme IAS 16 « Actifs corporels » et applique l'approche par composants. Les biens renouvelables sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Les revenus de l'exploitation sont comptabilisés en chiffre d'affaires.

Les obligations relatives aux paiements des redevances font l'objet d'une analyse au regard de la norme IFRS 16 pour déterminer le droit d'utilisation attaché à ces redevances. Celui-ci est inscrit, lors de sa comptabilisation initiale, en immobilisations incorporelles en contrepartie d'une dette de loyers. La valeur initiale de ce droit est calculée par l'actualisation des décaissements futurs au titre des redevances fixes (ainsi que la part variable basée sur des indices, taux ou minimale) telles qu'elles sont définies au contrat. Ainsi, ces redevances identifiées dans le champ d'IFRS 16 font l'objet d'un retraitement pour les répartir annuellement entre la part attachée au droit d'utilisation identifié en amortissement opérationnel de celui-ci et la part attachée au paiement des loyers actualisés en charges financières.

Les redevances variables, indexées sur des volumes, versées au concédant, sont maintenues en charges opérationnelles sur l'exercice au cours duquel elles sont assumées.

Pour l'ensemble des contrats :

- dans le cas où un droit d'usage est exigé à l'initiation du contrat, une immobilisation incorporelle est comptabilisée et amortie linéairement sur la durée du contrat,
- dans le cas où le Groupe est contractuellement tenu de réaliser des travaux de remise en état des infrastructures qui ne sont pas comptabilisées à l'actif, le Groupe comptabilise des provisions conformément à la norme IAS 37 « Provisions, actifs et passifs conditionnels »,
- les investissements prévus contractuellement et nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de la concession sont inscrits en engagements hors bilan (voir note 6.4.3 - Engagements donnés au titre des concessions),

Les flux d'investissement liés aux contrats de concession sont classés en flux d'investissement, en Immobilisations du domaine concédé lorsque le contrat relève d'IFRIC 12 ou en Immobilisations corporelles ou incorporelles pour les autres concessions.

Les subventions d'investissement non remboursables sont comptabilisées en produits constatés d'avance dans les « Autres passifs courants » et constatées en résultat opérationnel selon le rythme d'amortissement du bien concerné, conformément à IAS 20.

6.4.1 - Caractéristiques des contrats de concession

Concessions portuaires

Concessions portuaires France

Le Groupe a cédé les entités qui portent les contrats de concession portuaires en France au 31 octobre 2019. Voir note 1 - Faits marquants.

Concessions portuaires

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Owendo Container Terminal (ex - STCG) ⁽²⁾	Office des Ports du Gabon (OPRAG) Gabon	20 ans à compter de 2008, étendue par avenant pour une durée de 27 ans à compter de 2017 (jusqu'en 2044) renouvelable 20 ans	Terrains, terre-pleins et quais du Terminal portuaire d'Owendo	N/A	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'aménagement et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Abidjan Terminal ⁽²⁾	Port autonome d'Abidjan Côte d'Ivoire	15 ans à compter de mars 2004, renouvelée jusqu'en 2029, étendue par avenant jusqu'en 2039	Terrains, terre-pleins et quais du Terminal portuaire de Vridi, immeubles, parc de stockage de conteneurs frigorifiques	N/A	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Douala International Terminal ⁽³⁾	Port autonome de Douala Cameroun	15 ans à compter de 2005	Terrains, terre-pleins et quais du Terminal à conteneurs de Douala, parc à conteneur, hangars et magasins	N/A	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Meridian Port Services ⁽¹⁾	Autorités portuaires du Ghana	20 ans à compter d'août 2004 Avenant en 2016 pour une nouvelle période de 35 ans à l'issue d'une période de construction de 4 ans	Terrains, terre-pleins et quais du Terminal portuaire de Tema	Construction d'une nouvelle infrastructure portuaire dans le port de Tema (digue, dragage, terminal à conteneurs et surface commune)	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Tin Can International Container Terminal Ltd	Autorités portuaires du Nigeria	15 ans à compter de juin 2006 - rallongée de 5 ans en décembre 2011	Terrains, terre-pleins et quais du Terminal portuaire de Tin Can, aires de stockage, bureaux et magasins	N/A	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Congo Terminal ⁽²⁾	Port autonome de Pointe Noire Congo	27 ans à compter de juillet 2009, rallongée de 3 ans en octobre 2019	Aire du terminal portuaire de Pointe Noire, terre-pleins et quais	Reconstruction et rallongement des quais et construction de terre-pleins additionnels	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Togo Terminal ⁽²⁾	Port Autonome de Lomé Togo	35 ans à compter de 2010	Aire du terminal portuaire à conteneurs de Lomé, terre-pleins et quais	Construction d'un quai supplémentaire et de terre-pleins additionnels	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Lome Multipurpose Terminal ⁽²⁾	Port Autonome de Lomé Togo	25 ans à compter d'août 2003	Aire du terminal portuaire conventionnel de Lomé, terre-pleins et magasins	N/A	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés. Pas de travaux de développement et d'amélioration prévus à la charge du concessionnaire
Freetown Terminal ⁽²⁾	Sierra Leone Port Authority Sierra Leone	30 ans à compter de 2011	Terre-pleins et quais du terminal à conteneurs de Freetown	Réhabilitation et aménagement des terre-pleins existants et construction d'un nouveau quai et d'un terre-plein	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Conakry Terminal ⁽²⁾	Port Autonome de Conakry Guinée	25 ans à compter de 2011	Terre-pleins et quais du terminal portuaire de Conakry	Construction d'un quai supplémentaire et de terre-pleins additionnels	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés et d'amélioration et de développement des installations afin d'assurer la performance opérationnelle du terminal
Moroni Terminal ⁽²⁾	Etat comorien	10 ans à compter de décembre 2011	Zone portuaire de Moroni Terminal	N/A	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire. Investissements de développement et de renouvellement à la charge du concessionnaire
Bénin Terminal ⁽²⁾	Etat béninois et port autonome de Cotonou (Bénin)	25 ans à compter d'octobre 2012	Terrains et quai du terminal portuaire de Cotonou	Construction de terre-pleins	Obligation contractuelle d'entretien des biens concédés, sauf murs. Travaux d'aménagement à la charge du concessionnaire pour répondre aux objectifs de performance opérationnelle du terminal
Dakar Terminal ⁽²⁾	Port Autonome de Dakar Sénégal	25 ans à compter de mars 2014	Terminal Roulier de Dakar	Rénovation et modernisation des infrastructures existantes	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire. Investissements de développement et de renouvellement à la charge du concessionnaire
Tuticorin (Dakshin Bharat Gateway Terminal Private Limited) ^{(1) (2)}	Autorités portuaires Chidambaranar Inde	30 ans à compter d'août 2012	Terminal de Tuticorin	N/A	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire. Investissements de développement et de renouvellement à la charge du concessionnaire
Niger Terminal	État du Niger	20 ans à compter du 19 septembre 2014	Port Sec de Dosso et son antenne à Niamey	Aménagement des terre-pleins du port sec	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire. Investissements de développement et de renouvellement à la charge du concessionnaire
Kribi Conteneurs Terminal ^{(1) (2)}	Port Autonome de Kribi	25 ans à compter de 2017	Quai existant de 350m transitoirement mis à disposition du concessionnaire pendant la période de construction d'un deuxième quai de 715m réalisé par le concédant	N/A	Obligation contractuelle d'entretien et de maintenance à la charge du concessionnaire. Investissements de renouvellement à la charge du concessionnaire

(1) Partenariat comptabilisé en mise en équivalence

(2) Concessions comptabilisées selon les dispositions d'IFRIC 12

(3) Ce contrat n'a pas fait l'objet d'un renouvellement et s'est arrêté au 31 décembre 2019

Ces contrats prévoient le versement au concédant d'une redevance annuelle fixe assortie d'une redevance variable fonction de la performance du terminal, à l'exception de la concession Togo Terminal qui ne prévoit qu'une redevance variable. Les redevances variables indexées sur l'utilisation de la structure sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles. Les redevances fixes ainsi que les redevances variables basées sur des indices ou

des taux font l'objet d'un retraitement permettant d'affecter, en application de la norme IFRS 16, la part attachée au droit d'utilisation en amortissement opérationnel de celui-ci et la part attachée au paiement des redevances fixes (et variables sur indexation) actualisées en charges financières.

Ces contrats peuvent être résiliés d'un commun accord avec le concédant. Ils peuvent être dénoncés par le concédant pour motif d'intérêt général (avec compensation) ou défaut majeur du concessionnaire.

Concessions ferroviaires

Concessions ferroviaires Afrique

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Camrail	État camerounais	30 ans à compter de 1999, renouvelée jusqu'en 2034	Réseau ferré camerounais : Infrastructures ferroviaires nécessaires à l'exploitation	N/A	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire
Sitarail	Etats du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire	15 ans à compter de 1995, renouvelée jusqu'en 2030	Réseau ferré reliant Abidjan / Ouagadougou (Côte d'Ivoire / Burkina Faso) : Infrastructures ferroviaires et dépendances du Domaine Public Ferroviaire ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation.	N/A	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire

Ces contrats prévoient le versement au concédant d'une redevance variable fonction de la performance du terminal. Les redevances variables indexées sur l'utilisation de la structure sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles.

Les obligations contractuelles d'entretien et de remise en état des biens concédés font l'objet de provisions en fonction des plans prévisionnels comptabilisées selon la norme IAS 37, et présentées en note 10.1 - Provisions.

Le contrat Sitarail peut être résilié à l'initiative du concessionnaire en cas de manquement grave du concédant à ses obligations (avec compensation) ou en cas de force majeure, ou à l'initiative du concédant par rachat de la concession ou en cas de faute grave du concessionnaire.

Un accord a été signé en juillet 2016 avec les États de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso pour l'extension de la durée de la convention de concession révisée de trente années à compter de la date d'entrée en vigueur en échange de travaux importants de rénovation. Les dispositions annexes au contrat ont été finalisées en juillet 2017 et l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions était prévue en 2018, dès que l'ensemble des conditions suspensives seraient levées. Ces éléments ne sont pas finalisés au 31 décembre 2019.

Autres concessions

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Bolloré Telecom	Etat Français	20 ans à compter de 2006	Licences WiMax régionales	N/A	Obligation de déploiement territorial du service
SFDM	Etat Français	25 ans à compter de mars 1995, renouvelée pour 2 ans en 2019	Oléoduc reliant le port de Donges à Metz et dépôts	N/A	Obligation contractuelle d'entretien et de mise à niveau des ouvrages concédés
Bluely	Communauté urbaine de Lyon	10 ans à compter de juin 2013	Emplacements en voirie	N/A	Entretien des espaces mis à disposition et des équipements installés
Bluecub	Communauté urbaine de Bordeaux	10 ans à compter de fin juillet 2013	Emplacements en voirie	N/A	Entretien des espaces mis à disposition et des équipements installés
BluePointLondon	Transport for London	illimité	Emplacements en voirie (et bornes existantes)	N/A	Obligation d'entretien et de maintien du parc de bornes de recharge

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
BlueIndy ⁽¹⁾	City of Indianapolis (Indiana, USA)	15 ans à compter de septembre 2015	Emplacements en voirie	N/A	Obligation de déploiement et de maintien du service d'autopartage
Bluetorino S.r.l.	Ville de Turin	20 ans à compter de mars 2016	Emplacements en voirie	N/A	Obligation de déploiement et de maintien du service d'autopartage
BlueSG Ltd	City of Singapour	10 ans à compter de décembre 2017	Emplacements en voirie	N/A	Obligation de déploiement et de maintien du service d'autopartage
BlueLA Carsharing LLC	City of Los Angeles	5 ans à compter de janvier 2017	Emplacements en voirie	N/A	Obligation de déploiement et de maintien du service d'autopartage

(1) Ce contrat a été dénoncé fin 2019 avec effet courant mai 2020

Ces concessions sont assorties du paiement de redevances au concédant en contrepartie du droit d'exploitation accordé. Les redevances sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles.

Concernant SFDM, les obligations contractuelles d'entretien et de remise en état des biens concédés donnent lieu à des provisions comptabilisées selon les plans pluriannuels selon la norme IAS 37, et présentées en note 10.1 - Provisions. Le contrat est assorti d'une clause de déchéance pour faute grave du concessionnaire ou force majeure.

6.4.2 - Concessions signées au 31 décembre 2019 mais dont l'exploitation n'a pas encore démarré :

Concessions portuaires

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Côte d'Ivoire Terminal (TC2) ⁽¹⁾	Port autonome d'Abidjan Côte d'Ivoire	21 ans à compter de février 2017	Deuxième Terminal à conteneurs du Port d'Abidjan	Aménagement des quais et des terre-pleins	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire. Investissements de développement et de renouvellement à la charge du concessionnaire
TVB Port-au-Prince Terminal S.A. ⁽¹⁾	Autorités Portuaires Haïtiennes	25 ans	Quai existant	Travaux de développement d'un quai et d'un terre-plein pour l'activité conteneurs.	Obligation contractuelle d'entretien.
Timor Port SA	Gouvernement de la République Démocratique du Timor Oriental	30 ans, renouvelable 10 ans	Terrain du port de Dili	Construction et aménagement d'un quai de 630 mètres et la création d'un terre-plein	Obligation contractuelle de maintenance et de réparation de l'installation portuaire pendant toute la phase d'exploitation

(1) Partenariat comptabilisé en mise en équivalence

Par ailleurs, le 19 décembre 2019, le consortium formé par Bolloré Ports, Toyota Tsusho Corporation et Nippon Yusen Kabushiki Kaisha, a signé, une convention de concession avec l'Autorité générale de la zone économique du canal de Suez, en vue de construire, équiper et gérer un terminal roulier à Port-Saïd, en Égypte.

Concessions ferroviaires

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Benirail Exploitation ⁽¹⁾	États du Bénin et du Niger	20 ans à compter de la mise en service de la ligne	NA	NA	Obligation de service public sur le service des voyageurs. Obligation contractuelle de financement et de maintien en état du matériel roulant.
Benirail Infrastructure ⁽¹⁾	États du Bénin et du Niger	30 ans à compter de la mise en service de la ligne	Emprises ferroviaires	Conception et réalisation des infrastructures, ouvrages et installations constitutifs de la ligne ferroviaire entre Cotonou et Niamey	Obligation contractuelle de maintenance de la ligne

NA : non applicable

(1) L'exécution des contrats de concession Bénirail signés à l'été 2015, a été interrompue suite à l'arrêt infirmatif rendu en novembre 2015 par la Cour d'appel de Cotonou statuant en matière de référé dans le cadre d'une procédure engagée à titre principal à l'encontre de l'Etat béninois par le groupe Petrolin. Les procédures actuellement en cours ne remettent pas en cause la validité du contrat signé par le Groupe mais en diffèrent la mise en œuvre.

6.4.3 - Engagements donnés au titre des concessions

Les engagements pris par le Groupe au titre des contrats de concession portés par ses filiales sont les suivants :

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concessions ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Investissements futurs au titre des concessions ⁽²⁾	1 074,3	116,0	308,5	649,8
Total	1 074,3	116,0	308,5	649,8

NA : non applicable

(1) Dans le cadre de l'application d'IFRS 16, ces engagements sont désormais comptabilisés au travers d'une dette actualisée. Voir note 5.11.2 - Dette de loyers.

(2) Non inclus les engagements d'investissements résiduels relatifs à la construction de la ligne ferroviaire entre Cotonou et Niamey en raison de la suspension de l'exécution de ce contrat de concession. Le montant total des investissements attendus s'élève à environ 800 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concessions ⁽¹⁾	787,1	51,8	201,0	534,2
Investissements futurs au titre des concessions ^{(2) (3)}	1 256,6	108,0	507,1	641,5
Total	2 043,7	159,8	708,1	1 175,7

(1) Uniquement la part fixe des redevances.

(2) Non inclus les engagements d'investissements résiduels relatifs à la construction de la ligne ferroviaire entre Cotonou et Niamey en raison de la suspension de l'exécution de ce contrat de concession. Le montant total des investissements attendus s'élève à environ 800 millions d'euros.

(3) Incluant les engagements liés à la concession Sitarail, dont les conditions suspensives ne sont pas encore levées à la date de signature des comptes.

Les engagements pris par le Groupe au titre des contrats de concession portés par des entités sous contrôle conjoint ou sous influence notable du Groupe et présentés ici au taux d'intégration détenu par le Groupe, sont les suivants :

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concessions ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Investissements futurs au titre des concessions	337,6	166,6	69,1	101,8
Total	337,6	166,6	69,1	101,7

(1) Dans le cadre de l'application d'IFRS 16, ces engagements sont désormais comptabilisés au travers d'une dette actualisée. Voir note 5.11.2 - Dette de loyers.

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concessions ⁽¹⁾	405,0	4,6	66,4	334,0
Investissements futurs au titre des concessions	470,6	197,2	172,3	101,2
Total	875,6	201,8	238,6	435,0

(1) Uniquement la part fixe des redevances.

Note 7 - Structure financière et coûts financiers

7.1 - Résultat financier

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et le cas échéant, les variations de valeur des dérivés.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières et le cas échéant, les variations de valeur des autres produits dérivés relatifs aux transactions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les pertes et gains de change découlant de la conversion au cours de change de clôture des éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont reconnus en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières, à l'exception des écarts de conversion concernant les financements des investissements nets dans certaines filiales étrangères qui sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation.

(en millions d'euros)	2019	2018
Coût net du financement	(128,4)	(130,7)
- Charges d'intérêts	(179,9)	(184,2)
- Revenus des créances financières	50,9	51,0
- Autres produits	0,6	2,5
Autres produits financiers ^(*)	535,7	2 781,4
Autres charges financières ^(*)	(390,6)	(2 511,0)
Résultat financier	16,6	139,7

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en millions d'euros)	2019			2018		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement	23,1	23,1	0,0	24,1	24,1	0,0
Plus-values (moins-values) sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	0,0	116,5	(116,5)	(39,8)	2 226,4	(2 266,2)
Effet des variations de périmètre de consolidation ⁽²⁾	111,2	127,7	(16,5)	5,5	19,6	(14,1)
Variations des provisions financières	(16,4)	20,5	(36,9)	(21,1)	31,2	(52,3)
Mise à la juste valeur des actifs financiers ⁽³⁾	172,9	177,3	(4,4)	336,1	383,1	(47,0)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers ⁽⁴⁾	(92,1)	0,0	(92,1)	0,0	0,0	0,0
Autres ⁽⁵⁾	(53,7)	70,5	(124,2)	(34,4)	97,0	(131,4)
Autres produits et charges financiers	145,1	535,7	(390,6)	270,4	2 781,4	(2 511,0)

(1) Comprend, au 31 décembre 2019, la sortie de titres classés en juste valeur par capitaux propres donc sans effet résultat. Comprendait, au 31 décembre 2018, la sortie des titres Ubisoft à la juste valeur de cession, sans effet résultat.

(2) Comprend les effets des cessions avec modification de périmètre opérées sur l'exercice, dont notamment Wifirst. Voir Note 1 - Faits marquants.

(3) Comprend la réévaluation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, de la participation dans Spotify et Tencent pour 139 millions d'euros (contre 312 millions d'euros en 2018) ainsi que l'impact de la variation de juste valeur des options d'achat Vivendi pour 20,3 millions d'euros contre (47,0) millions d'euros en 2018.

(4) Les charges d'intérêts sur dettes de loyers proviennent du traitement des dettes de loyers, qui est appliqué pour la première fois sur l'exercice 2019. Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location.

(5) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment les pertes et gains de change net de couverture sur éléments financiers pour (17,2) millions d'euros.

7.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable et les partenariats de type *joint-ventures*. À des fins de clarification de l'information financière fournie suite à l'application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats », le Groupe a choisi de présenter en résultat opérationnel, dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles », les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont l'activité est en lien avec les activités opérationnelles du Groupe. Les quotes-parts de résultat des sociétés relevant de ses activités de holding financière sont présentées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ».

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs et passifs de la société est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante du cours de Bourse de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers (voir note 6.1 - *Goodwill*).

La valeur d'utilité des participations est calculée à partir d'une analyse multicritère intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés, des comparables boursiers. Ces méthodes sont confrontées aux objectifs de cours déterminés par les analystes financiers pour les titres cotés.

Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » ou « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles » selon leur classification.

En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, à défaut de précision dans la norme IAS 28 révisée, le Groupe a choisi de retenir la méthode du coût.

Selon cette méthode, le *goodwill* comptabilisé correspond à la somme des *goodwill* de chacun des lots successivement acquis. Le *goodwill* est calculé à chaque acquisition, par différence entre le prix payé et la quote-part de juste valeur de l'actif net identifiable acquis. Le coût des lots acquis avant la prise d'influence notable ou de contrôle conjoint n'est pas réévalué à la juste valeur à date d'opération.

Le Groupe estime être solidaire des pertes éventuelles réalisées par les entités mises en équivalence même si leur montant excède l'investissement initial. Les quotes-parts de pertes réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence », une provision est comptabilisée au passif en provisions pour risques pour la quote-part de pertes accumulées excédant l'investissement d'origine.

(en millions d'euros)

Au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾	4 507,3
Variation du périmètre de consolidation ⁽²⁾	(100,0)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	23,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	98,0
Autres mouvements ⁽³⁾	53,2
Au 31 décembre 2019	4 581,9

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(2) Dont (93,2) millions d'euros liés à la cession de titres Mediobanca en septembre 2019.

(3) Dont (49,6) millions d'euros au titre des dividendes, 49,3 millions d'euros au titre des OCI sur dérivés sur Télécom Italia et 40,6 millions d'euros de variation de réserves de juste valeur.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

Les informations présentées ont été regroupées par secteur opérationnel.

Au 31 décembre 2019	Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence
<i>(en millions d'euros)</i>			
Entités sous influence notable			
Entités mises en équivalence chez Vivendi (*)	4,2	57,4	3 582,7
<i>Telecom Italia</i>		66,5	3 140,0
<i>Autres</i>	4,2	(9,1)	442,7
Mediobanca (**)		34,2	585,8
Groupe Socfin		5,9	180,6
Autres	3,0	0,6	32,1
Sous total entités sous influence notable	7,2	98,0	4 381,2
Partenariats	16,2	0,0	200,7
TOTAL	23,4	98,0	4 581,9

Au 1^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>			
Entités sous influence notable			
Entités mises en équivalence chez Vivendi (*)	6,4	122,2	3 478,0
<i>Telecom Italia</i>		122,2	3 020,8
<i>Autres</i>	6,4		457,2
Mediobanca (**)		37,8	627,1
Groupe Socfin		11,6	178,9
Autres	2,8	0,5	29,8
Sous total entités sous influence notable	9,2	172,1	4 313,8
Partenariats	13,3	0,0	193,5
TOTAL	22,5	172,1	4 507,3

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location).

(*) Entités mises en équivalence chez Vivendi**Telecom Italia**

Au 31 décembre 2019, sans changement par rapport au 31 décembre 2018, le Groupe détient, par le biais de Vivendi, 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Au 31 décembre 2019, le Groupe estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,94 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'établit à 3 140 millions d'euros après prise en compte de la quote-part de résultat net de la période et des variations des autres éléments du résultat global. À cette date, la valeur de marché de la participation s'élève à 2 025 millions d'euros, sur la base d'un cours de Bourse de 0,556 euro par action ordinaire.

Pour mémoire, la valeur des titres Telecom Italia dans les comptes du Groupe a été évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle de Vivendi, le 26 avril 2017, conformément aux normes en vigueur, soit une valeur inférieure au coût d'achat moyen des titres par Vivendi.

Au 31 décembre 2019, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que sa participation dans Telecom Italia avait perdu de sa valeur au cours de l'exercice 2019. Comme chaque année, le test a été mis en œuvre avec l'aide d'un évaluateur indépendant et la valeur déterminée selon les méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur de sa participation par rapport au 31 décembre 2018.

La valeur de Telecom Italia dans les comptes du Groupe étant inférieure, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2019.

Informations financières à 100% de Telecom Italia utilisées pour la préparation des états financiers annuels du Groupe

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Comptes neuf mois au 30 septembre 2019 9 mois</i>	<i>Comptes annuels au 31 décembre 2018 12 mois</i>
Actifs non courants	60 675	56 890
Actifs courants	8 798	8 729
Total actif	69 473	65 619
Capitaux propres	22 544	21 747
Passifs non courants	36 151	30 991
Passifs courants	10 778	12 881
Total passif	69 473	65 619
<i>Dont dette financière nette ⁽¹⁾</i>	<i>28 447</i>	<i>25 995</i>
Chiffre d'affaires	13 423	18 940
EBITDA ⁽¹⁾	6 499	7 403
Résultat net, part du Groupe	852	(1 411)
Résultat global, part du Groupe	858	(1 784)

(1) Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (Alternative Performance Measures).

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur l'exercice 2019, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2018 et des neuf premiers mois de l'exercice 2019 pour un montant total de 67 millions d'euros. Ces montants sont conservés dans les comptes du Groupe Bolloré.

() Mediobanca**

Mediobanca est une société cotée qui établit des comptes conformément au référentiel IFRS.

Au 31 décembre 2019, le Groupe Bolloré est le second actionnaire de Mediobanca. La Financière du Perquet, filiale du Groupe Bolloré, détient, au 31 décembre 2019, 6,73% du capital total de Mediobanca, soit 6,87% hors actions d'autocontrôle (respectivement 7,86% et 8,01% au 31 décembre 2018).

Le Groupe est sorti, à compter du 1^{er} janvier 2019, du pacte d'actionnaires qui fédérait plus de 28% du capital de Mediobanca. Un nouveau pacte est en vigueur au 1^{er} janvier 2019, regroupant des actionnaires détenant environ 12,61 % du capital de Mediobanca, auquel le Groupe ne participe pas. Ce nouveau pacte n'est plus que consultatif, les participants ayant individuellement libre choix pour la gestion de leurs actions et de leurs votes. Le Groupe dispose toujours de deux représentants au Conseil d'administration de Mediobanca, qui participent également à l'ensemble des comités de contrôle de la banque. Compte tenu de la nature du nouveau pacte, du poids de la participation du Groupe au capital de Mediobanca (deuxième actionnaire), et de la représentation du Groupe dans les organes de gouvernance de Mediobanca, le Groupe considère que son influence notable est maintenue au 31 décembre 2019.

La valeur d'utilité de la participation dans Mediobanca a été recalculée au 31 décembre 2019. Elle est déterminée à partir d'une analyse multicritère intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés et des comparables boursiers. Elle est inférieure à la valorisation basée sur le cours de Bourse à cette date. La valeur recouvrable retenue au 31 décembre 2019 est donc basée sur le cours de Bourse au 31 décembre 2019, soit 9,814 euros. Cette revue de la valeur recouvrable a néanmoins conduit à reconnaître une dépréciation complémentaire de 37,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, la valeur de la participation mise en équivalence s'élève à 585,8 millions d'euros et la quote-part de résultat revenant au Groupe est de 34,2 millions d'euros après constatation d'une dépréciation de cette participation pour 37,4 millions d'euros. La valeur de marché de la participation est donc identique, à 585,8 millions d'euros.

Principales informations financières résumées de Mediobanca

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Au 31/12/2019 ⁽¹⁾</i>	<i>Au 31/12/2018</i>
Produits nets bancaires	1 102	1 032
Résultat net, part du Groupe	468	451
Total Bilan	82 459	76 531
Capitaux propres part du groupe Mediobanca	10 250	9 205

(1) Correspondant à la publication semestrielle soit six mois d'activité, le groupe Mediobanca clôturant ses comptes annuels en juin. Le Groupe reconnaît toutefois douze mois complets dans ses comptes annuels.

La réconciliation des informations financières résumées de Mediobanca avec la valeur comptable des intérêts du Groupe s'établit de la manière suivante :

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Capitaux propres part du groupe Mediobanca	10 250	9 205
Retraitement d'homogénéisation et PPA	363	233
Pourcentage de détention du Groupe Bolloré	6,9%	8,0%
Quote-part dans l'actif net du groupe Mediobanca	730	756
Ecarts d'acquisitions et ajustement de valeur de la participation	(144)	(129)
Valeur comptable des intérêts du Groupe	586	627

7.3 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

À partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courants intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenues à des fins de transaction et pour lesquelles le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et dont l'intention de gestion du Groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du Groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette ⁽¹⁾	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 178,4	5 178,4	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			1 292,7	1 082,1	210,6
Actifs financiers au coût amorti	488,9	(184,5)	304,4	280,5	23,9
Total			6 775,4	6 540,9	234,5

(1) Les autres actifs financiers en valeur nette comprennent des titres de participations cotés et non cotés pour 6 221,7 millions d'euros, des dérivés actifs pour 8,9 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie pour 204,1 millions d'euros et des prêts et créances pour 304,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 273,1	5 273,1	0,0
Actifs à la juste valeur par résultat			1 477,3	847,2	630,1
Actifs financiers au coût amorti	975,3	(188,4)	786,9	336,4	450,5
Total			7 537,3	6 456,8	1 080,5

*Détail des variations de la période

	Au 31/12/2018 Valeur nette	Variation de périmètre	Acquisitions ⁽¹⁾	Cessions ^{(2) (3)}	Variation juste valeur ⁽⁴⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2019 Valeur nette
(en millions d'euros)							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 273,1	2,3	37,3	(90,5)	(35,8)	(8,1)	5 178,3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 477,3	0,0	111,1	(564,6)	188,4	80,5	1 292,7
Actifs financiers au coût amorti	786,9	8,4	73,2	(546,6)	(9,7)	(7,8)	304,4
Total	7 537,3	10,7	221,6	(1 201,7)	142,9	64,6	6 775,4

(1) Dont 100 millions d'euros relatifs aux actifs financiers de gestion de trésorerie (Voir note 7.5 - Endettement financier).

(2) La cession des actifs financiers à la juste valeur par résultat correspond essentiellement à la vente des actifs financiers de gestion de trésorerie pour (495,2) millions d'euros ainsi que la sortie des options d'achat d'actions Vivendi pour (45,0) millions d'euros.

(3) La variation des actifs financiers au coût amorti correspond principalement à la créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme de 2018 des titres Ubisoft, soit (428,7) millions d'euros.

(4) La variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres comprend notamment (41,1) millions d'euros relatifs au titre des holdings de contrôle du Groupe, (32,8) millions d'euros relatifs aux titres Financière de l'Odé SE et (28,5) millions relatifs à Mediaset. La variation de la juste valeur des actifs financiers par résultat concerne essentiellement les participations dans Spotify et Tencent Music ainsi que les dérivés, incluant notamment les options d'achat d'actions Vivendi.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Financière de l'Odet SE ⁽¹⁾	35,55	1 830,7	35,55	1 863,5
Mediaset ⁽²⁾	28,80	905,1	28,80	933,6
Autres titres cotés		1 101,7		865,9
Sous total titres cotés		3 837,5		3 663,0
Sofibol	48,95	1 250,3	48,95	1 273,5
Financière V	49,69	650,1	49,69	662,0
Omnium Bolloré	49,84	328,3	49,84	334,3
Autres titres non cotés		155,6		129,3
Sous total titres non cotés		2 384,2		2 399,1
Total		6 221,7		6 062,1

(1) Au 31 décembre 2019, les capitaux propres consolidés de Financière de l'Odet SE s'élevaient à 24 021,5 millions d'euros et le résultat net consolidé à 1 401,7 millions d'euros.

(2) L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % à une société fiduciaire italienne indépendante. Voir note 10.2 - Litiges en cours.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de Bourse (voir note 8.1 - Informations sur les risques). Les titres de participation non cotés comprennent principalement les participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Sofibol et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

- Sofibol, Financière V, Omnium Bolloré

Le Groupe Bolloré détient directement et indirectement des participations dans Sofibol, Financière V et Omnium Bolloré, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

* Sofibol, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 51,05 % par Financière V, à 35,93 % par Bolloré SE et à hauteur de 13,01 % par Compagnie Saint-Gabriel, elle-même filiale à 99,99 % de Bolloré SE.

* Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré SE, à 4 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

* Omnium Bolloré, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations SE, à 27,92 % par African Investment Company (contrôlée par Bolloré SE), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré SE et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré.

- Malgré sa participation dans les sociétés Financière de l'Odet SE (35,55 %), Sofibol (48,95 %), Financière V (49,69 %) et Omnium Bolloré (49,84 %), le Groupe Bolloré ne détient pas d'influence notable sur ces participations car les actions détenues sont privées de droit de vote en raison du contrôle exercé directement et indirectement par ces sociétés sur le Groupe Bolloré.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de Bourse des titres Financière de l'Odet SE et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 10,8% au 31 décembre 2019.

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13. Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 ou 3.

7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette

Principes comptables

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	1 190,1	0,0	1 190,1	1 614,7	0,0	1 614,7
Équivalents de trésorerie	1 753,2	0,0	1 753,2	3 170,2	0,0	3 170,2
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 943,3	0,0	2 943,3	4 784,9	0,0	4 784,9
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(138,6)	0,0	(138,6)	(117,6)	0,0	(117,6)
Concours bancaires courants	(189,0)	0,0	(189,0)	(344,4)	0,0	(344,4)
Trésorerie Nette	2 615,7	0,0	2 615,7	4 323,0	0,0	4 323,0

(1) Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand.

Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie.

Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Vivendi pour 2 129,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont notamment les dépôts à terme et comptes courants rémunérés pour 1 601,7 millions d'euros et les OPCVM monétaires pour 188,7 millions d'euros).

7.5 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2013-03 du 7 novembre 2013, de l'Autorité des normes comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international, étant précisé que :

- tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement net sont inclus dans l'endettement net,
- certains actifs financiers spécifiques affectés au remboursement de la dette sont inclus dans l'endettement net,
- les dettes sur rachats d'intérêts minoritaires et compléments de prix sont exclues de l'endettement net.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

Les obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables sont des passifs financiers composés ayant une « composante option » (bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) qui confère au porteur des bons la possibilité de les convertir en instruments de capitaux propres, et une « composante dette » représentant un passif financier dû au porteur de l'obligation. La « composante option » est enregistrée en capitaux propres séparément de la « composante dette ». L'impôt différé passif résultant de la différence entre la base comptable de la « composante dette » et la base fiscale de l'obligation est porté en diminution des capitaux propres.

La « composante dette » est évaluée à la date d'émission sur la base de la juste valeur d'une dette analogue non assortie de la composante option associée. Cette juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option de conversion. Elle est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur comptable de la « composante option » correspond à la différence entre la juste valeur de l'emprunt obligataire pris dans son ensemble, et la juste valeur de la dette. Cette valeur ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

Les frais d'émission ne pouvant être directement affectés à la composante dette ou capitaux propres sont répartis proportionnellement sur la base de leurs valeurs comptables respectives.

7.5.1 - Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	dont courant	dont non courant	Au 01/01/2019 (1)	dont courant	dont non courant
Emprunts obligataires	6 405,9	430,9	5 975,1	5 214,9	932,6	4 282,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 092,0	1 796,9	3 295,1	4 498,5	600,9	3 897,6
Autres emprunts et dettes assimilées	361,3	346,4	14,8	540,0	506,0	34,0
Dérivés passifs (2)	8,5	0,0	8,5	4,8	0,0	4,8
Endettement financier brut	11 867,7	2 574,2	9 293,5	10 258,3	2 039,5	8 218,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie (3)	(2 943,3)	(2 943,3)	0,0	(4 784,9)	(4 784,9)	0,0
Actifs financiers de gestion de trésorerie (4)	(204,1)	(204,1)	0,0	(598,8)	(598,8)	0,0
Dérivés actifs (2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Endettement financier net	8 720,3	(573,2)	9 293,5	4 874,6	(3 344,2)	8 218,9

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 7,7 millions d'euros.

(2) Voir ci-après paragraphe « Dérivés actifs et passifs de l'endettement net ».

(3) Voir 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

(4) Les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de la norme IAS 7 ainsi qu'aux OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position de l'AMF n°2011-13. Au 31 décembre 2019, ils correspondent pour 204,1 millions d'euros aux actifs financiers de Vivendi, pour l'essentiel des dépôts à terme.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier**Passifs au coût amorti****Emprunts obligataires**

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires émis par Bolloré (1)	962,3	1 162,4
Emprunts obligataires émis par Havas (2)	400,2	398,2
Emprunts obligataires émis par Vivendi (3)	5 043,4	3 654,3
Emprunts obligataires	6 405,9	5 214,9

(1) Émis par Bolloré :

Le 25 janvier 2017, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros à échéance 2022, avec un coupon annuel de 2,00%.

Le 29 juillet 2015, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 450 millions d'euros, à échéance 2021, avec un coupon annuel de 2,875%.

Le 31 janvier 2019, Bolloré a remboursé un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 30 millions d'euros, souscrit le 30 janvier 2014, à taux variable (Euribor+1,75%), au titre du financement *European Efficiency Fund* et destiné à financer les investissements du Groupe dans l'autopartage.

Le 25 octobre 2019, Bolloré a remboursé un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 170 millions d'euros, souscrit le 23 octobre 2012 avec un coupon annuel de 4,32%.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élevaient à 14,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Émis par Havas :

Le 8 décembre 2015, Havas SA a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 400 millions d'euros à échéance 2020, avec un coupon annuel de 1,875%.

Le coût amorti de cette dette au bilan représente 399,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élevaient à 0,8 million d'euro au 31 décembre 2019.

(3) Émis par Vivendi :

En juin 2019, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 2 100 millions d'euros, constitué de trois tranches de 700 millions d'euros chacune, à échéance 2022, 2025 et 2028, avec un coupon annuel respectivement de 0,000%, 0,625% et 1,125 %.

En décembre 2019, Vivendi a remboursé un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 700 millions d'euros, souscrit en décembre 2009 avec un coupon annuel de 4,875%.

En septembre 2017, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 850 millions d'euros, à échéance 2024, avec un coupon annuel de 0,875%.

En novembre 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 600 millions d'euros, à échéance 2023, avec un coupon annuel de 1,125%.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros, à échéance 2026, avec un coupon annuel de 1,875%.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros, à échéance 2021, avec un coupon annuel de 0,75%.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élevaient à 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts auprès des établissements de crédit *	5 092,0	4 498,5

* Dont 400,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 au titre d'une convention de crédit à échéance 2023 et à taux variable. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux échangeant les intérêts initiaux contre du taux fixe et qualifiée comptablement de couverture.

* Dont 162,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 176,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

* Dont 492,5 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Bolloré au 31 décembre 2019 (291,7 millions d'euros au 31 décembre 2018) dans le cadre d'un programme de 900,0 millions d'euros au maximum.

* Dont 870,0 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Vivendi au 31 décembre 2019 (0 million d'euro au 31 décembre 2018) dans le cadre d'un programme de 3 400,0 millions d'euros au maximum.

* Dont 2 633,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 2 433,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 de financements adossés à des titres Vivendi à échéances 2020, 2021, 2022 et 2024. Au 31 décembre 2019, 173 991 610 titres Vivendi sont nantis. Ils peuvent faire l'objet d'appels de marge en cas de baisse du titre Vivendi mais ne sont assortis d'aucune clause de remboursement anticipé accéléré (« hard triggers »).

Autres emprunts et dettes assimilées

(en millions d'euros)	31/12/2019	01/01/2019 ⁽¹⁾
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽²⁾	361,3	540,0

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 7,7 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2019, comprend principalement des concours bancaires courants pour un montant de 189,0 millions d'euros (dont 17,5 millions d'euros au sein de Vivendi), contre 344,4 millions d'euros (dont 97,8 millions d'euros chez Vivendi) au 31 décembre 2018, et des conventions de trésorerie avec les holdings supérieures pour 138,6 millions d'euros, contre 117,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dérivés actifs et passifs de l'endettement net

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dérivés actifs non courants ⁽¹⁾	0,0	0,0
Dérivés actifs courants ⁽¹⁾	0,0	0,0
Total dérivés actifs	0,0	0,0
Dérivés passifs non courants	8,5	4,8
Total dérivés passifs	8,5	4,8

(1) Inclus dans le poste Autres actifs financiers - voir note 7.3

Nature et juste valeur des instruments financiers dérivés de l'endettement net

Nature de l'instrument	Risque couvert	Société	Échéance	Montant notionnel total (en milliers de devise)	Juste valeur des instruments au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Juste valeur des instruments au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽¹⁾	De taux	Bolloré SE	2021/ 2023	400 000 €	(6,0)	(3,5)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽²⁾	De taux	DRPC ⁽³⁾	2028	70 000 €	(2,4)	(1,3)

(1) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2016.

(2) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2018.

(3) Dépôt Rouen Petit-Couronne.

Les produits et les charges comptabilisés en résultat de la période au titre de ces passifs financiers sont présentés en note 7.1 - Résultat financier.

Endettement financier détaillé par devise (Montants avant couverture)

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Euros et francs CFA ⁽¹⁾	Dollars US	Autres devises
Autres emprunts obligataires	6 405,9	6 405,9	0,0	0,0
Total emprunts obligataires (a)	6 405,9	6 405,9	0,0	0,0
Emprunts auprès des établissements de crédit (b)	5 092,0	4 905,5	114,4	72,1
Autres emprunts et dettes assimilées (c)	361,3	290,8	27,9	42,6
Endettement financier brut hors dérivés (a+b+c)	11 859,2	11 602,2	142,3	114,7

(1) Dont 6 317 millions d'euros concernant Vivendi.

Après couverture, la valeur de remboursement des emprunts en euros de Vivendi s'élève à 6 821 millions d'euros, celle en dollars américains à -574 millions d'euros et les autres devises à 145 millions d'euros.

Au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Total	Euros et francs CFA ⁽²⁾	Dollars US	Autres devises
Autres emprunts obligataires	5 214,9	5 214,9	0,0	0,0
Total emprunts obligataires (a)	5 214,9	5 214,9	0,0	0,0
Emprunts auprès des établissements de crédit (b)	4 498,5	4 359,1	108,0	31,5
Autres emprunts et dettes assimilées (c)	540,0	387,9	30,7	121,4
Endettement financier brut hors dérivés (a+b+c)	10 253,5	9 961,9	138,7	152,9

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 7,7 millions d'euros.

(2) Dont 4 097 millions d'euros concernant Vivendi.

Après couverture, la valeur de remboursement des emprunts en Euros de Vivendi s'élève à 4 733 millions d'euros, celle en dollars américains à -685 millions d'euros et les autres devises à 182 millions d'euros.

Endettement financier détaillé selon le taux (Montants avant couverture)

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019			Au 01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Autres emprunts obligataires	6 405,9	6 405,9	0,0	5 214,9	5 165,6	49,3
Total emprunts obligataires (a)	6 405,9	6 405,9	0,0	5 214,9	5 165,6	49,3
Emprunts auprès des établissements de crédit (b)	5 092,0	249,6	4 842,4	4 498,5	174,7	4 323,8
Autres emprunts et dettes assimilées (c)	361,3	177,7	183,6	540,0	62,9	477,2
Endettement financier brut hors dérivés (a+b+c)	11 859,2	6 833,2	5 026,0	10 253,5	5 403,2	4 850,3

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 7,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, la part de l'endettement à taux fixe brut du Groupe s'élève à 57,6 %.

Au 31 décembre 2018, la part de l'endettement à taux fixe brut du Groupe s'élevait à 52,7 %.

7.5.2 - Variation de l'endettement brut

(en millions d'euros)	Au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Souscription d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations cash ⁽²⁾	Variations "non cash"		Au 31/12/2019
					Variation de périmètre	Autres mouvements ⁽³⁾	
Autres emprunts obligataires	5 214,9	2 100,0	(900,0)	0,0	0,0	(9,0)	6 405,9
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 498,5	1 433,7	(897,7)	0,0	5,5	52,0	5 092,0
Autres emprunts et dettes assimilées	540,0	1,0	(5,0)	(125,8)	(2,8)	(46,1)	361,3
Dérivés passifs ⁽⁴⁾	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	3,7	8,5
Endettement financier brut	10 258,3	3 534,7	(1 802,7)	(125,8)	2,7	0,6	11 867,7

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 7,7 millions d'euros.

(2) Comprend essentiellement la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette).

(3) Dont variation de change et variation des intérêts courus sur emprunts.

(4) Voir paragraphe Dérivés actifs et passifs de l'endettement.

7.5.3 - Echancier de l'endettement brut

Les principales hypothèses retenues pour la construction de cet échancier des décaissements non actualisés relatifs à l'endettement brut sont les suivantes :

- lignes de crédit confirmées : la position échancée est la position de clôture 2019, le montant utilisé à une date ultérieure pourrait être sensiblement différent ;
- l'échéance retenue pour les lignes de crédit bilatérales est la durée contractuelle et non pas celle du tirage ; ces tirages sont renouvelés par décision du Groupe en fonction des arbitrages de trésorerie ;
- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du taux de clôture, sauf dans le cas d'une meilleure estimation.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	De 0 à 3 mois		De 3 à 6 mois		De 6 à 12 mois	
		Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts
Autres emprunts obligataires	6 405,9	0,0	18,4	0,0	18,4	430,9	36,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 092,0	29,1	10,2	158,8	9,7	1 609,0	18,9
Autres emprunts et dettes assimilées	361,3	0,0	2,3	0,0	2,3	346,4	4,6
Dérivés passifs	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Endettement financier brut	11 867,7						

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Total à moins d'un an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans	
		Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts
Autres emprunts obligataires	6 405,9	430,9	73,4	4 086,3	153,7	1 888,7	31,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 092,0	1 796,9	38,8	3 233,1	74,4	62,0	0,0
Autres emprunts et dettes assimilées	361,3	346,4	9,2	14,7	0,8	0,2	0,0
Dérivés passifs	8,5	0,0	0,0	8,5	0,0	0,0	0,0
Endettement financier brut	11 867,7	2 574,2		7 342,6		1 950,9	

7.6 - Engagements hors bilan au titre du financement

7.6.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières ⁽¹⁾	183,5	177,4	3,4	2,7
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt*	2 672,4	186,7	2 485,8	0,0
Autres engagements donnés	26,8	18,2	0,7	7,9

(1) Les cautions et garanties financières sont émises par les principales holdings du Groupe en garantie de remboursement des lignes de crédit tirées comme non tirées de leurs filiales auprès des établissements bancaires émetteurs. Les dettes correspondantes sont comptabilisées pour la partie émise dans les présents états financiers.

* Détail des principaux nantissements, sûretés réelles et hypothèques

Emprunteur / Contractant	Valeur nominale garantie à l'origine (en millions d'euros)	Échéance	Actif nanti
Camrail	36,7	01/07/2020	Matériel roulant
Bolloré Logistics Canada	5,8	31/03/2022	Immeuble
Compagnie de Cornouaille et Financière de Larmor	2 630,0	entre 2020 et 2024	Titres Vivendi ⁽¹⁾ (174 millions de titres)
Financière de Perguet	-	entre le 15 et le 29 janvier 2021	Titres Mediobanca ⁽¹⁾ (10 millions de titres)

(1) Ces opérations peuvent être dénouées à l'initiative du Groupe qui conserve durant ces opérations la propriété des actions, des dividendes et des droits de vote associés.

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières ⁽¹⁾	182,3	136,0	41,0	5,3
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt*	2 472,7	0,0	2 472,7	0,0
Autres engagements donnés	29,8	21,2	8,1	0,5

(1) Les cautions et garanties financières sont émises par les principales holdings du Groupe en garantie de remboursement des lignes de crédit tirées comme non tirées de leurs filiales auprès des établissements bancaires émetteurs. Les dettes correspondantes sont comptabilisées pour la partie émise dans les présents états financiers.

* **Détail des principaux nantissements, sûretés réelles et hypothèques**

Emprunteur	Valeur nominale garantie à l'origine (en millions d'euros)	Échéance	Actif nanti
Camrail	36,7	01/07/2020	Matériel roulant
Bolloré Logistics Canada	6,1	31/03/2022	Immeuble
Compagnie de Cornouaille et Financière de Larmor	2 430,0	entre 2020 et 2024	Titres Vivendi ⁽¹⁾

(1) - Nantissement des titres Vivendi en 2015, 2016 et 2018.

La Compagnie de Cornouaille et Financière de Larmor ont mis en place plusieurs financements adossés à des titres Vivendi au cours des exercices 2015, 2016 et 2018. 159,3 millions de titres Vivendi sont nantis à ce titre au 31 décembre 2018. Ces opérations peuvent être dénouées à tout moment à l'initiative du Groupe qui conserve durant ces opérations la propriété des actions, des dividendes et des droits de vote associés.

7.6.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Au titre du financement	20,2	1,3	0,0	18,9

Au 31 décembre 2018 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Au titre du financement	20,6	1,5	0,1	18,9

Note 8 - Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers**8.1 - Informations sur les risques**

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du Document d'enregistrement universel.

Le Groupe distingue trois catégories de risques :

- principaux risques concernant le Groupe : risques pouvant impacter le Groupe dans son ensemble,
- risques spécifiques aux activités : risques pouvant impacter une activité ou une zone géographique donnée mais qui ne sont pas de nature à impacter la structure financière du Groupe dans son ensemble,
- risques juridiques.

Les risques spécifiques aux activités sont détaillés dans le chapitre 4 - Facteurs de risque du Document d'enregistrement universel.

Les risques spécifiques juridiques sont détaillés dans le chapitre 4 - Facteurs de risque du Document d'enregistrement universel.

Principaux risques concernant le Groupe**Risque sur les actions cotées**

Le Groupe Bolloré qui détient un portefeuille de titres évalué à 6 221,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 7.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2019, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 3 301,7 millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2019, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 57,5 millions d'euros sur les titres de participations dont 7,2 millions qui impacteraient le résultat et 50,3 millions qui impacteraient les autres éléments du résultat global avant impôts, dont 22,1 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol, dont la valeur dépend de la valorisation des titres Financière de l'Odét SE, sont également impactés par les variations des cours de Bourse

(voir note 7.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2019, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 2 228,6 millions d'euros pour une valeur brute de 183,9 millions d'euros. Les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de sa dette et au besoin de financement futur lié au développement de ses différentes activités. Pour faire face au risque de liquidité, la stratégie du Groupe consiste à maintenir un niveau de lignes de crédit non tirées lui permettant de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie. Au 31 décembre 2019, le montant des lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élève à 6 034 millions d'euros (dont 3 400 millions d'euros pour Vivendi). Par ailleurs, le Groupe s'efforce de diversifier ses sources de financement en faisant appel au marché obligataire, au marché bancaire ainsi qu'à des organismes tels que la Banque européenne d'investissement.

Concernant les principales lignes de financement bancaire syndiqué du Groupe Bolloré au 31 décembre 2019 :

- Bolloré SE dispose d'une ligne de crédit revolving de 1 300 millions d'euros, non tirée au 31 décembre 2019, à échéance 2024 et d'un crédit tiré de 400 millions d'euros à échéance 2023. Ces lignes sont soumises à un covenant de *gearing* (endettement net sur fonds propres) plafonné à 1,75.
- Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 200 millions d'euros, à échéance au 16 janvier 2025, non tirée au 31 décembre 2019. Cette ligne de crédit n'est pas soumise au respect des ratios financiers.

Les obligations émises par Bolloré en 2015 (450 millions d'euros à échéance 2021) et en 2017 (500 millions d'euros à échéance 2022) sont soumises aux clauses habituelles de cas de défaut, de limitations des sûretés et de changement de contrôle mais à aucune clause de remboursement anticipé liée au respect d'un ratio financier.

Les obligations émises par Vivendi contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle (cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016) qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

La notation de Vivendi au 10 février 2020, date de la réunion du Directoire Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Certaines autres lignes du Groupe peuvent avoir des clauses de remboursement anticipé liées au respect de ratios financiers, mettant généralement en jeu des ratios de *gearing* (endettement net sur fonds propres) et/ou de couverture du service de la dette. L'ensemble de ces covenants bancaires et ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2019 comme ils l'étaient au 31 décembre 2018.

La part à moins d'un an des crédits utilisés au 31 décembre 2019 inclut 492 millions d'euros de titres négociables à court terme chez Bolloré SE et 870 millions d'euros chez Vivendi dans le cadre d'un programme de 4 700 millions d'euros maximum (dont Vivendi pour 3 800 millions d'euros) et 163 millions d'euros de mobilisations de créances.

L'ensemble des lignes bancaires tirées et non tirées s'amortit comme suit :

- année 2020	5 %
- année 2021	16 %
- année 2022	15 %
- année 2023	13 %
- année 2024	39 %
- année 2025	4%
- au-delà de 2025	8%

Risque de taux

Du fait de son endettement, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement, sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Pour faire face à ce risque, la direction générale peut décider de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (*swap* de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

La note 7.5 - Endettement financier décrit les différents instruments dérivés de couverture de risque de taux du Groupe.

Au 31 décembre 2019, après couverture, la part de l'endettement financier brut à taux fixe s'élève à 55 % de l'endettement total.

Si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1%, le coût de la dette brute augmenterait de 53,8 millions d'euros après couverture sur la dette brute portant intérêt.

Après couverture, la part de l'endettement financier net à taux fixe s'élève à 75 % de l'endettement total, si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1%, le coût de la dette nette augmenterait de 21,6 millions d'euros après couverture sur la dette nette portant intérêt.

Risque des placements et risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés de façon prudente dans des produits liquides à faible risque auprès de contreparties bénéficiant d'une notation de crédit élevée.

Ainsi, Vivendi place une partie des fonds disponibles auprès de fonds communs de placement qui bénéficient d'une note élevée (1 ou 2) dans l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) définie par la *European Securities and Markets Authority* (ESMA) qui comprend sept niveaux et de banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit long terme et court terme élevées (respectivement A- (Standard & Poor's) / A3 (Moody's) et A-2 (Standard & Poor's) / P-2 (Moody's) minimum). Par ailleurs, le groupe Vivendi répartit les placements dans un certain nombre de banques qu'il a sélectionnées et limite le montant du placement pour chaque support.

Risque de change

Pour le Groupe Bolloré la répartition du chiffre d'affaires par zone monétaire (46% en euros, 19% en dollars américains, 7% en francs CFA et moins de 3% pour toutes les autres devises) et le fait que beaucoup de dépenses d'exploitation soient en devises locales limitent de fait son exposition au risque de change opérationnel.

Le Groupe réduit encore son exposition au risque de change en couvrant ses principales opérations en devises, autres que l'euro ou le franc CFA, auprès de grandes banques internationales. La gestion du risque de change est en grande partie centralisée chez Bolloré SE et Vivendi SA pour les filiales qui leur sont rattachées directement.

Au niveau de Bolloré SE, chaque filiale déclare chaque fin de mois ses positions en devises à couvrir à la Direction de la trésorerie qui pourra réaliser une opération de couverture de type ferme (achat ou vente à terme). En plus de ces opérations glissantes à trois mois, d'autres couvertures peuvent être prises ponctuellement (par exemple pour un charter, un marché, ou l'achat de portiques portuaires).

Bolloré Energy, pour sa part, couvre quotidiennement ses positions directement sur le marché.

En ce qui concerne Vivendi la gestion du risque de change vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80%) et les engagements fermes externes (à hauteur de 100%) afin de limiter les risques monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro; et la totalité des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques,...) et de certains investissements industriels réalisés dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1% de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2019 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative.

8.2 - Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à

une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

Instrument financiers dérivés

Valeur au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs financiers non courants	7,5	14,2
Créances clients et autres débiteurs ⁽¹⁾	23,6	22,3
Autres actifs financiers courants ^{(1) (2)}	1,4	26,3
Total dérivés actifs hors endettement	32,5	62,8
Autres passifs non courants	0,0	0,0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs ⁽¹⁾	9,7	5,0
Autres passifs courants ⁽¹⁾	10,4	0,7
Total dérivés passifs hors endettement	20,1	5,7

(1) Instruments dérivés souscrits pour la gestion du risque de change, essentiellement au sein du groupe Vivendi.

(2) Comprendait, au 31 décembre 2018, les options d'achat d'actions Vivendi souscrites en octobre 2016 pour 24,7 millions d'euros, exercées sur l'exercice 2019.

Instrument de gestion du risque de change

Les tableaux infra présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par Vivendi ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer aux taux de change contractuels :

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(523,0)	(152,0)	(185,0)	(56,0)	(130,0)	1,0	6,0
Achats contre euro	1 303,0	786,0	120,0	118,0	279,0	20,0	3,0
Autres	0,0	(225,0)	140,0	51,0	34,0	4,0	2,0
Total	780,0	409,0	75,0	113,0	183,0	25 (*)	11,0

(*) Dont 7,7 millions d'euros en part courante et 17,3 millions d'euros en part non courante.

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(115,0)	(45,0)	(30,0)		(40,0)		2,0
Achats contre euro	59,0	53,0		6,0			
Autres	0,0	(38,0)	36,0		2,0		1,0
Total	(56,0)	(30,0)	6,0	6,0	(38,0)	0,0	3,0

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(366,0)	(107,0)	(155,0)	(26,0)	(78,0)		4,0
Achats contre euro	848,0	733,0	0,0	112,0	3,0	19,0	2,0
Autres	0,0	(119,0)	104,0	15,0		4,0	1,0
Total	482,0	507,0	(51,0)	101,0	(75,0)	23,0	7,0

Couverture économique ⁽¹⁾

Ventes contre euro	(42,0)	0,0		(30,0)	(12,0)	1,0	
Achats contre euro	396,0	0,0	120,0	0,0	276,0	1,0	1,0
Autres	0,0	(68,0)		36,0	32,0		
Total	354,0	(68,0)	120,0	6,0	296,0	2,0	1,0

(1) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IFRS 9.

Gains et pertes latents directement enregistrés en capitaux propres

	Couverture de flux de trésorerie		Couverture d'un investissement net	Total
	Gestion du risque de taux d'intérêt	Gestion du risque de change		
<i>(en millions d'euros)</i>				
Solde au 1er janvier 2018	0,1	(3,0)	49,8	46,9
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(4,6)	2,7	0,0	(1,9)
Recyclage dans le résultat de la période	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet d'impôts	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde au 31 décembre 2018	(4,5)	(0,3)	49,8	45,0
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(3,5)	(0,6)	0,0	(4,1)
Recyclage dans le résultat de la période	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet d'impôts	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde au 31 décembre 2019	(8,0)	(0,9)	49,8	40,9

8.3 - Juste valeur des instruments financiers**Au 31 décembre 2019***Dont actifs et passifs financiers*

	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	<i>Dont actifs et passifs financiers</i>				Total actifs et passifs financiers
			Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Dettes de loyers IFRS 16	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs financiers non courants	6 541,1	0,0	1 082,1	280,5	5 178,4	0,0	6 541,0
Autres actifs non courants	830,3			830,3			830,3
Actifs financiers courants	234,5		210,6	23,9	0,0		234,5
Clients et autres débiteurs	7 729,1	0,0	23,6	7 705,5			7 729,1
Autres actifs courants	757,6	757,6					0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 943,3	0,0	2 943,3	0,0	0,0	0,0	2 943,3
Total des postes d'actif	19 035,9	757,6	4 259,6	8 840,2	5 178,4	0,0	18 278,2
Dettes financières à long terme	9 293,5	0,0	8,5	9 285,0	0,0	0,0	9 293,5
Autres passifs non courants	2 172,6		0,0	349,2	0,0	1 823,4	2 172,6
Dettes financières à court terme	2 574,2	0,0	0,0	2 574,2	0,0	0,0	2 574,2
Fournisseurs et autres créditeurs	12 301,6		9,7	12 291,9		0,0	12 301,6
Autres passifs courants	905,9	586,0	10,4			309,5	319,9
Total des postes de passif	27 247,8	586,0	28,6	24 500,3	0,0	2 132,9	26 661,8

Au 01/01/2019 ⁽¹⁾	<i>Dont actifs et passifs financiers</i>						
	<i>Valeur au bilan</i>	<i>Dont actifs et passifs non financiers</i>	<i>Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>Prêts et créances/dettes au coût amorti</i>	<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	<i>Dette de loyers</i>	<i>Total actifs et passifs financiers</i>
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs financiers non courants	6 456,8	0,0	847,2	336,4	5 273,1	0,0	6 456,7
Autres actifs non courants	662,3	0,0	0,0	662,3	0,0		662,3
Actifs financiers courants	1 080,5	0,0	630,1	450,5	0,0		1 080,5
Clients et autres débiteurs	7 554,9	0,0	22,3	7 532,6	0,0		7 554,9
Autres actifs courants	660,0	660,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 784,9	0,0	4 784,9	0,0	0,0	0,0	4 784,9
Total des postes d'actif	21 199,4	660,0	6 284,5	8 981,8	5 273,1	0,0	20 539,3
Dettes financières à long terme	8 218,9	0,0	4,8	8 214,1	0,0	0,0	8 218,9
Autres passifs non courants	2 109,9	0,0	0,0	348,3	0,0	1 761,6	2 109,9
Dettes financières à court terme	2 039,6	0,0	0,0	2 039,6	0,0	0,0	2 039,6
Fournisseurs et autres créditeurs	11 061,9	0,0	5,0	11 056,9	0,0		11 061,9
Autres passifs courants	802,3	505,3	0,7	0,0	0,0	296,3	297,0
Total des postes de passif	24 232,6	505,3	10,5	21 658,9	0,0	2 057,9	23 727,3

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3 ⁽¹⁾	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3
Actifs disponibles à la vente								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 178,4	2 836,7	2 303,9	37,8	5 273,1	2 874,1	2 352,5	46,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 079,6	1 005,9	42,6	31,1	838,0	793,9	0,0	44,1
Actifs financiers de gestion de trésorerie ⁽²⁾	204,1	50,0			598,8	50,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés	8,9		8,9		40,5	0,0	40,5	0,0
Actifs financiers au coût amorti	304,4				786,9			
Actifs financiers	6 775,4	3 892,6	2 355,4	68,9	7 537,3	3 718,0	2 393,0	90,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽³⁾	2 943,3	1 341,6	1 601,7	0,0	4 784,9	2 740,7	2 044,2	0,0
Dettes financières évaluées à la juste valeur par résultat	8,5		8,5		4,8	0,0	4,8	0,0
Instruments financiers dérivés	20,1		20,1		5,7	0,0	5,7	0,0
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	28,6	0,0	28,6	0,0	10,5	0,0	10,5	0,0

(1) Ces actifs financiers comprennent notamment la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding. Le solde de l'ORAN 1 a été remboursé par anticipation en numéraire (25 millions d'euros) le 21 décembre 2018.

(2) Intégrant des OPCVM obligataires pour 50 millions d'euros au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

(3) Dont en niveau 2, des dépôts à terme de moins de trois mois pour 1 601,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 2 044,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les titres cotés du Groupe sont classés en juste valeur de niveau 1, les titres des holdings de contrôle sont classés en juste valeur de niveau 2 (voir note 7.3 - Autres actifs financiers).

Conformément à la norme IFRS 9 appliquée à partir du 1^{er} janvier 2018, le classement des actifs financiers a évolué. Les actifs financiers sont désormais classés dans les catégories « Actifs financiers évalués au coût amorti », « Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Le tableau ci-dessus présente la méthode de valorisation des instruments financiers, requis par la norme IFRS 7, selon les 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur estimée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- niveau 2 : juste valeur estimée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix),
- niveau 3 : juste valeur estimée par des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché directement observables.

Note 9 - Capitaux propres et résultat par action

9.1 - Capitaux propres

9.1.1 - Évolution du capital

Principes comptables

Les titres de la société consolidante détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de ces titres sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Au 31 décembre 2019, le capital social de Bolloré SE s'élève à 471 135 819,84 euros, divisé en 2 944 598 874 actions ordinaires d'un nominal de 0,16 euro chacune et entièrement libérées. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 929 276 036 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles dilutives s'est élevé à 2 932 136 517 actions.

Le capital de la société mère a été augmenté de 15 029 823 actions au cours de l'exercice au titre des opérations suivantes :

- 7 976 527 actions au titre du versement du solde du dividende 2018 (voir ci-dessous) ;
- 3 955 200 actions au titre de l'attribution d'actions gratuites dans le cadre du plan autorisé par l'Assemblée du 2 septembre 2016 et réalisée le 2 septembre 2019, voir note 11.3.1 - Plan d'attribution d'actions gratuites de Bolloré SE ;
- 3 098 096 actions au titre du versement de l'acompte sur dividende 2019 (voir ci-dessous).

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Bolloré SE sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net/capitaux propres totaux.

L'endettement net utilisé est présenté en note 7.5 - Endettement financier.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

9.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes versés sur l'exercice par la société mère, au titre de l'exercice 2018, est de 116,5 millions d'euros, soit 0,04 euro par action (le dividende total s'élève à 0,06 euro en tenant compte de l'acompte sur dividende versé au cours de l'exercice 2018) réglé partiellement en actions : 7 976 527 actions Bolloré SE ont été attribuées dans le cadre de la faculté de recevoir le dividende en actions.

Un acompte sur dividende de 0,02 euro par action a été versé au cours de l'exercice 2019, au titre de l'exercice 2019, pour 58,5 millions d'euros réglé partiellement en actions : 3 098 096 actions Bolloré SE ont été attribuées dans le cadre de la faculté de recevoir l'acompte sur dividende en actions.

9.1.3 - Titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société Bolloré SE et ses filiales s'élève à 15 322 838 actions.

9.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	237,4	235,4
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	237,4	235,4
Nombre de titres émis	2 944 598 874	2 929 569 051
Nombre de titres d'autocontrôle	(15 322 838)	(15 322 838)
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	2 929 276 036	2 914 246 213
Plan d'options de souscription d'actions	0	0
Actions gratuites	5 865 500	6 840 000
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	2 935 141 536	2 921 086 213
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle) - de base	2 929 276 036	2 914 246 213
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options de souscription et d'actions gratuites ⁽¹⁾ (actions gratuites Bolloré SE ⁽²⁾)	2 860 481	4 189 811
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle) - après dilution	2 932 136 517	2 918 436 024

(1) Les titres potentiels, dont le prix d'exercice majoré de la juste valeur des services à rendre par les bénéficiaires jusqu'à obtention des droits est supérieur à la moyenne du cours de Bourse de la période, ne sont pas retenus dans le calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet non dilutif.

(2) Voir note 11.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

9.3 - Principaux intérêts minoritaires

Les informations présentées ci-dessous sont regroupées par secteurs opérationnels.

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat net attribué aux détenteurs d'intérêts minoritaires ⁽¹⁾		Cumul des participations minoritaires ⁽¹⁾	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	01/01/2019 ⁽²⁾
Communication	1 080,1	791,8	16 334,5	18 325,9
Transport et Logistique	96,3	86,0	352,4	340,0
Autres	(5,4)	(6,0)	167,0	179,3
TOTAL	1 171,0	871,8	16 853,9	18 845,2

(1) Comprend les intérêts minoritaires directs et indirects

(2) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17.

L'essentiel des intérêts minoritaires du Groupe concerne la participation du Groupe dans Vivendi.

Les informations financières résumées de Vivendi sont données ci-dessous.

Les informations présentées sont les informations financières résumées retraitées dans les comptes des Groupes, avant élimination des titres et des opérations réciproques.

Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Vivendi	Vivendi
	31/12/2019	01/01/2019 ⁽¹⁾
Actifs courants	10 134,3	11 886,6
Actifs non courants	35 791,6	32 076,2
Passifs courants	12 995,6	11 086,7
Passifs non courants	10 442,8	8 500,3
Capitaux propres - part du Groupe	6 152,7	6 049,6
Intérêts minoritaires	16 334,8	18 326,2

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

Compte de résultat

	Vivendi	Vivendi
	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires	15 897,5	13 931,5
Résultat net consolidé	1 459,4	1 006,2
Résultat net consolidé, part du Groupe	379,3	215,3
Intérêts minoritaires	1 080,1	791,0
Autres éléments du résultat global	140,6	171,5
Résultat global - part du Groupe	417,3	259,7
Résultat global - part des minoritaires	1 182,7	918,1

Variation de la trésorerie

	Vivendi	Vivendi
	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(515,0)	(492,5)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 832,5	1 455,3
Flux nets de trésorerie sur investissements	(2 158,3)	1 023,7
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	(1 265,8)	(647,7)

Note 10 - Provisions et litiges

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

Les provisions pour obligations contractuelles correspondent principalement à la remise en état des ouvrages exploités dans le cadre des contrats de concessions. Elles sont calculées à la fin de chaque exercice en fonction d'un plan pluriannuel de travaux révisé annuellement pour tenir compte des programmes de dépenses.

10.1 - Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	dont courant	dont non courant	Au 01/01/2019 (1)	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	337,4	208,3	129,1	300,4	218,1	82,3
Provisions pour risques filiales	5,3	0,0	5,3	4,6	0,0	4,6
Autres provisions pour risques	559,9	170,1	389,8	395,7	147,9	247,8
Provisions pour impôts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations contractuelles	7,5	0,0	7,5	6,5	0,0	6,5
Restructurations	121,1	102,4	18,7	67,6	46,7	20,9
Provisions environnementales	4,2	0,9	3,3	7,0	0,9	6,1
Autres provisions pour charges	20,6	15,9	4,7	23,7	13,0	10,7
Engagements envers le personnel	1 041,0	0,0	1 041,0	866,6	0,0	866,6
Provisions	2 097,0	497,6	1 599,4	1 672,1	426,6	1 245,5

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de Location). Par ailleurs, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, notamment concernant les provisions au titre des créances d'impôt étranger de l'exercice 2012 de Vivendi (se reporter à la note 12 - Impôts) ainsi que d'autres provisions pour litiges.

Détail des variations de la période

(en millions d'euros)	Au 01/01/2019 (1)	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2019
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges (2)	300,4	69,9	(30,3)	(20,3)	66,3	(49,4)	0,8	337,4
Provisions pour risques filiales	4,6	0,2	0,0	0,0	(0,2)	0,7	0,0	5,3
Autres provisions pour risques	395,7	229,8	(66,9)	(85,0)	20,7	57,2	8,4	559,9
Obligations contractuelles	6,5	1,2	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)	0,0	7,5
Restructurations (3)	67,6	108,0	(45,1)	(11,0)	(0,2)	1,2	0,6	121,1
Provisions environnementales	7,0	0,8	(3,6)	(0,1)	0,0	0,0	0,1	4,2
Autres provisions pour charges	23,7	6,4	(0,8)	(8,2)	(0,2)	(0,2)	(0,1)	20,6
Engagements envers le personnel (4)	866,6	39,5	(90,0)	0,0	17,1	200,2	7,6	1 041,0
Total	1 672,1	455,8	(236,8)	(124,6)	103,5	209,6	17,4	2 097,0

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de location). Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes au 31 décembre 2019, notamment concernant les provisions au titre de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 239 millions d'euros et 203 millions d'euros) ainsi que d'autres provisions pour litiges.

(2) Dont 289,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 relatifs aux litiges dans lesquels Vivendi est impliqué. Voir Note 10.2 - Litiges en cours.

(3) Dont 111,8 millions d'euros concernant Vivendi (dont 97 millions d'euros pour le Groupe Canal+ et 13 millions d'euros pour UMG). Le solde correspond pour l'essentiel à divers départs négociés individuellement et notifiés aux personnes concernées.

(4) Voir note 11.2 - Engagement de retraite et avantages assimilés.

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2019 :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises sans utilisation	Impact net
Résultat opérationnel	(424,6)	108,1	(316,5)
Résultat financier	(31,2)	16,5	(14,7)
Charge d'impôt	0,0	0,0	0,0
Total	(455,8)	124,6	(331,2)

10.2 - Litiges en cours

Dans le cours normal de leurs activités, Bolloré SE et ses filiales sont parties à un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales.

Les charges pouvant résulter de ces procédures font l'objet de provision dans la mesure où elles sont probables et quantifiables. Les montants provisionnés ont fait l'objet d'une appréciation du risque au cas par cas.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe, autres de ceux décrits ci-dessous.

Enquête Togo Guinée

La société Bolloré SE a été mise en examen le 12 décembre 2018 pour corruption d'agent public étranger, complicité de faux et usage et complicité d'abus de confiance, de façon purement mécanique, suite à la mise en examen le 25 avril 2018 de deux de ses dirigeants.

Les faits allégués, objet de l'enquête judiciaire, remontent aux années 2009 et 2010 et concernent deux opérations au Togo et en Guinée.

L'enquête cherche à déterminer si les concessions obtenues par des filiales locales du Groupe au Togo et en Guinée l'auraient été en raison de prestations de communication faites par Havas dans ces pays respectivement pour un montant de 300 000 euros et 170 000 euros.

La société Bolloré SE conteste vigoureusement les faits allégués qui ont fait l'objet de nombreux recours devant les cours et tribunaux. En Guinée, le Groupe a été retenu opérateur de la concession en 2010 parce qu'il était arrivé second lors de l'appel d'offres international de 2008, après la défaillance de l'opérateur qui était alors arrivé premier. Au Togo, le contrat de

concession a été signé le 29 août 2001 alors que les faits allégués se seraient produits en 2009 et 2010 soit dix ans plus tard. Dans ces deux pays le montant des investissements du Groupe dans les infrastructures portuaires se monte à ce jour à plus de 500 millions d'euros.

Par arrêt du 26 septembre 2019 la deuxième Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris a annulé la mise en examen de Bolloré SE (et de ses deux dirigeants) pour complicité de faux et usage pour le Togo, corruption d'agent public étranger pour la Guinée et complicité de faux et usage pour la Guinée.

Arbitrage Cirdi – République togolaise

Le différend soumis au Tribunal arbitral est né du non-respect par la République togolaise du droit de premier refus accordé à Togo Terminal dans le cadre de la signature de l'avenant n°2 à la convention de concession le 24 mai 2010.

A la suite de la signature de cet avenant Togo Terminal et son actionnaire ultime, le Groupe Bolloré, ont investi plusieurs centaines de millions d'euros dans le développement et la modernisation des infrastructures du port autonome de Lomé (« PAL ») notamment en construisant un troisième quai au sein du PAL.

Début 2014, Togo Terminal a appris que des travaux de construction d'une darse, débutés à proximité du périmètre qui lui avait été concédé aux termes de la convention de concession, avaient pour but la création d'un nouveau terminal dédié aux activités de conteneurs. Elle a alors, dès cette date, demandé à la République togolaise à ce qu'il soit fait application des dispositions contractuelles mais en dépit de ses demandes réitérées n'a pu obtenir de la République togolaise qu'elle respecte le droit de premier refus qui lui a été octroyé.

Togo Terminal a dès lors le 20 avril 2018, déposé une demande d'arbitrage auprès du Centre international pour le règlement des différends aux investissements (Cirdi) afin principalement que soit ordonné à la République togolaise de mettre en œuvre le droit de préférence de Togo Terminal et de condamner la République togolaise à réparer intégralement le préjudice subi par Togo Terminal (évalué à un montant de plus de 500 millions d'euros).

Litige Autolib'- Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (ci-après « SMAVM ») et la société Autolib' ont conclu le 25 février 2011 une convention de délégation de service public ayant pour objet la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (ci-après « la convention » ou « la concession »).

Au regard du plan d'affaires actualisé 2016 et du plan d'affaires actualisé 2017 transmis par Autolib' au SMAVM, il est apparu que la convention présentait un défaut d'intérêt économique au sens de son article 63.2.1, ce qui a fait l'objet, conformément aux dispositions contractuelles, d'une notification par Autolib' au SMAVM en date du 25 mai 2018.

Le SMAVM, ne souhaitant pas verser à Autolib' les compensations visées à l'article 63.2.2 de la convention en cas de défaut d'intérêt économique de la concession, a, par la délibération n° 2018-18 en date du 21 juin 2018, résilié la convention en application de son article 63.3. L'article 63.3 de la convention prévoit que dans l'hypothèse où la convention est résiliée en application dudit article, le régime d'indemnisation de l'article 61 de la convention s'applique.

Dès lors, Autolib' a transmis au SMAVM, au travers d'un courrier en date du 25 septembre 2018, sa demande d'indemnisation d'un montant total de 235 243 366 euros calculé conformément aux articles 63.3 et 61 de la convention.

Toutefois le SMAVM, au travers d'un courrier en date du 27 novembre 2018, a exprimé son refus de procéder au paiement des indemnités correspondant au poste (vi) de l'article 61 de la convention (indemnités et compensations dues par le SMAVM à Autolib' au titre du dépassement du seuil prévu à l'article 63 de la convention) en remettant en cause le droit pour Autolib' d'être indemnisée au titre du dépassement du seuil permettant de constater le défaut d'intérêt économique de la concession.

Face à ce refus du SMAVM de procéder au paiement des indemnités dues au titre du poste (vi) de l'article 61 de la convention, démontrant ainsi un désaccord profond entre le SMAVM et Autolib' sur le montant des indemnités à verser au titre de l'article 61 de la convention, Autolib' a, conformément à l'article 61 de la convention et au travers d'un courrier en date du 29 novembre 2018, notifié au SMAVM la saisine du Comité de conciliation prévue à l'article 70 de la convention. L'article 61 de la convention prévoit en effet que : « Le Comité de conciliation sera saisi par la Partie la plus diligente en cas de désaccord sur le montant de ces indemnités ». L'article 70.1 de la convention relatif à la constitution du Comité de conciliation stipule notamment que « Le Comité de conciliation est composé de trois (3) membres dont les qualités personnelles et morales et l'expérience dans les relations public-privé pour des projets complexes comparables est notoire. Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la demande de saisine du Comité de conciliation, chaque partie désignera un (1) membre et le troisième membre, qui sera le Président du Comité de conciliation, sera choisi d'un commun accord entre les deux (2) membres ainsi désignés. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours calendaires, le Président du Comité de conciliation sera désigné par le Président du Tribunal administratif de Paris à la requête de la Partie la plus diligente ». Ainsi et conformément à cet article 70.1 de la convention, Autolib' et le SMAVM ont procédé chacun en ce qui le concerne, respectivement les 11 et 12 décembre 2018, à la désignation de deux des trois membres du Comité de conciliation.

Malgré de nombreux échanges et propositions faites par chacun des deux membres du Comité de conciliation désignés par le SMAVM et Autolib', aucun accord entre ces deux membres n'a pu être trouvé sur le choix du Président du Comité de conciliation, et cela plus de deux mois après la saisine du Comité de conciliation le 29 novembre 2018. Ainsi et en application

de l'article 70.1 de la convention, Autolib' a, par requête en date du 12 février 2019, saisi la Présidente du Tribunal administratif de Paris afin qu'elle procède à la désignation du Président du Comité de conciliation. La Présidente du Tribunal administratif s'étant déclarée incompétente pour cette nomination, Autolib' et le SMAVM ont accordé un délai supplémentaire d'un mois aux conciliateurs afin qu'ils trouvent un accord sur le choix du Président du Comité de conciliation.

Toutefois, à la date du 20 mars 2019, aucun accord sur le choix du Président du Comité de conciliation n'a été trouvé entre les deux membres du Comité de conciliation déjà désignés.

Malgré cette absence d'accord à la date limite convenue entre la société Autolib' et le SMAVM, la société Autolib' a tout de même souhaité donner une nouvelle et ultime chance à la conciliation d'avoir lieu.

Ainsi la société Autolib' a, par un courrier en date du 22 mars 2019, saisi un nouveau Comité de conciliation, se substituant au Comité de conciliation saisi le 29 novembre 2018.

Cependant et contrairement à la société Autolib', le SMAVM, par un courrier en date du 27 mars 2019, a dans un premier temps refusé de désigner un membre du nouveau Comité de conciliation différent de celui désigné initialement.

Faisant suite à un courrier de la société Autolib' en date du 29 mars 2019 invitant le SMAVM à désigner un nouveau membre du Comité de conciliation et à une relance en date du 8 avril 2019, le SMAVM a, par un courrier en date du même jour, finalement accepté de mettre tout en œuvre pour désigner, avant le 23 avril 2019, un nouveau membre du Comité de conciliation.

Toutefois et contre toute attente, le SMAVM a, par un courrier en date du 23 avril 2019, informé la société Autolib' qu'il n'était pas parvenu, dans le délai convenu, à désigner un nouveau membre du Comité de conciliation et qu'il entendait ainsi désigner à nouveau comme membre du nouveau Comité de conciliation la personne qu'il avait désignée initialement.

La procédure de conciliation étant ainsi, au regard de tout ce qui précède, devenue manifestement impossible à mettre en œuvre, la société Autolib' a, par courrier en date du 20 mai 2019, demandé au SMAVM, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Paris conformément à l'article 71 du contrat de délégation de service public Autolib', de lui verser les indemnités dues conformément à l'article 63 et à l'article 61 du contrat de délégation de service public Autolib', soit la somme de 235 243 366 euros, à parfaire, au titre de la résiliation du contrat.

Cette demande ayant fait l'objet de la part du SMAVM d'une décision implicite de rejet le 20 juillet 2019, la société Autolib' a saisi le Tribunal administratif de Paris le 9 septembre 2019 afin qu'il condamne le SMAVM à lui verser la somme de 235.243.366 euros, à parfaire, au titre de la résiliation de la convention, assortie des intérêts moratoires et, le cas échéant, de la capitalisation des intérêts échus.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de 4 communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par 6 investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier ayant achevé sa mission au cours du premier semestre 2018, la procédure au fond a pu débiter et s'est poursuivie au cours de l'année 2019.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, 12 demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier ayant achevé sa mission au cours du premier semestre 2018, la procédure au fond a pu débiter et s'est poursuivie au cours de l'année 2019.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi au cours du mois d'août 2016 devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesse soutiennent en particulier que Vivendi n'a pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et a ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi estime de son côté que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesse (qui ont, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesse réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Lors de l'audience du 4 décembre 2018, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé, pour ce qui concerne leur première assignation, à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et de (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de Bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclame également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge.

Lors de l'audience du 12 mars 2019, Vivendi a demandé au Tribunal de suspendre une partie de la procédure dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'analyse de la compatibilité de la loi italienne en matière de protection du pluralisme des médias (loi TUSMAR) avec le Traité de fonctionnement de l'Union européenne, ce qui lui a été accordé (voir ci-dessous).

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a estimé que Vivendi n'était pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de douze mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante, Simon Fiduciaria SpA. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le 18 décembre 2019, l'avocat général près la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu des conclusions (qui ne lient pas la Cour) favorables à la position de Vivendi, considérant notamment que la réglementation italienne constitue une entrave disproportionnée à la liberté d'établissement par rapport à l'objectif de protection du pluralisme de l'information. La CJUE devrait se prononcer au cours du 1er semestre 2020, à la suite de quoi la juridiction italienne rendra sa décision.

Procédures liées à l'évolution de la structure de Mediaset

Le 2 juillet 2019, Vivendi a assigné Mediaset et Fininvest devant le Tribunal civil de Milan afin (i) d'annuler la résolution du Conseil d'administration de Mediaset du 18 avril 2019 empêchant Vivendi d'exercer les droits relatifs aux actions non transférées à Simon Fiduciaria à la suite de la décision de l'AGCOM du 18 avril 2017 (représentant 9,61 % du capital et 9,9 % des droits de vote) lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mediaset du même jour et (ii) d'annuler la résolution approuvée par cette assemblée visant à mettre en place un système de droits de vote double à échéance de deux ans pour les actionnaires qui en feraient la demande.

Le 7 juin 2019, Mediaset a présenté le projet de création de MediaForEurope (MFE), société holding dont le siège social serait aux Pays-Bas, issue de la fusion de Mediaset SpA et de Mediaset España. Le projet de fusion a été adopté le 4 septembre 2019 par les assemblées générales des sociétés italienne et espagnole, puis de nouveau par l'Assemblée générale de Mediaset SpA et de Mediaset España (en raison des recours déposés par Vivendi) le 10 janvier et le 5 février 2020, respectivement. Lors des deux assemblées qui se sont tenues en Italie, Simon Fiduciaria a été privée de ses votes par le Conseil d'administration de Mediaset et Vivendi a lancé des actions judiciaires en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas :

- Le 16 septembre 2019, Vivendi a saisi la Cour commerciale de Madrid en référé afin de demander la suspension de la résolution autorisant la création de MFE adoptée par l'Assemblée générale de Mediaset España le 4 septembre 2019. Le 11 octobre 2019, le Tribunal de Madrid a accédé à la demande de Vivendi, décision confirmée en appel le 17 février 2020. Vivendi a également lancé une procédure au fond visant à annuler la résolution.
- Le 1er octobre 2019, Vivendi a saisi le Tribunal de Milan, au fond, afin de demander l'annulation de la résolution autorisant la création de MFE adoptée par l'Assemblée générale de Mediaset SpA le 4 septembre 2019, résolution qui a été suspendue à la suite d'une action en référé déposée en parallèle par Vivendi, le 15 octobre 2019. A la suite des modifications apportées aux statuts de MFE sur proposition du Conseil d'administration de Mediaset, approuvées par l'Assemblée générale du 10 janvier 2020, Vivendi a de nouveau saisi le Tribunal de Milan en référé et au fond. Le 3 février 2020, la juge a décidé de rejeter la demande de suspension du projet de fusion. Vivendi a fait appel de cette décision.
- Le 29 octobre 2019, Vivendi a lancé une procédure au fond auprès de la Cour d'Amsterdam afin de demander l'interdiction pour Mediaset Investment N.V. (future MFE) de modifier ses statuts pour y introduire certains articles portant atteinte, selon Vivendi, aux droits des actionnaires minoritaires. Vivendi a également lancé une action en référé aux Pays Bas afin d'interdire à MFE de mettre en œuvre la fusion de Mediaset SpA et Mediaset España. Le 26 février 2020, la Cour d'Amsterdam a rejeté cette demande.

Le 3 mars 2020, MFE a annoncé avoir retiré le projet de fusion qui avait été redéposé le 5 février 2020 auprès du registre du commerce néerlandais et avoir l'intention de déposer un nouveau projet de fusion.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1), ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré et communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia contestent formellement cette position et en ont fait appel devant le Tribunal administratif régional du Latium. Le 17 avril 2019, ce dernier a rejeté l'appel formé par Telecom Italia et Vivendi, qui ont formé un recours devant le Conseil d'Etat italien, respectivement le 16 et le 17 juillet 2019.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'avait pas procédé à la notification au titre de l'article 1 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. La Présidence du Conseil des ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement

et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est également constitué un Comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (Comitato di monitoraggio), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens. Ce recours a été rejeté le 13 novembre 2019.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du Comitato di monitoraggio, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

Enfin par décret du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative.

Etisalat contre Vivendi

Le 12 mai 2017, Etisalat et EINA ont introduit une demande d'arbitrage devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale aux termes du contrat de cession de SPT/Maroc Telecom du 4 novembre 2013, dont le « closing » était intervenu le 14 mai 2014. Cette demande portait sur plusieurs réclamations au titre des déclarations et garanties consenties par Vivendi et SFR dans le cadre du contrat de cession. Le 3 janvier 2019, le tribunal arbitral a rendu sa sentence, déboutant Etisalat de sa demande d'indemnisation dans sa totalité.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le montant de 40 000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40 000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40 000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamnée à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux depuis mi-avril 2019 et ces derniers sont toujours en cours.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévisions

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévisions sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le 23 février 2018, l'Autorité de la concurrence a procédé à la notification des griefs à l'encontre de France Télévisions, TF1 et M6. L'affaire a été examinée devant l'Autorité le 13 février 2019, laquelle a rendu une décision de non-lieu le 25 mai 2019. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision le 2 juillet 2019.

Conventions TF1 et M6

Le 30 septembre 2017, Groupe Canal+ a déposé des requêtes sommaires devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation des décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), des 20 et 27 juillet 2017 respectivement pour la chaîne TF1 et la chaîne M6. Ces décisions portent reconduction des autorisations pour l'exploitation de TF1 et M6 par voie hertzienne terrestre, dans le contexte des demandes des deux groupes d'obtenir une rémunération pour la distribution de leurs chaînes gratuites de la TNT, dont leurs chaînes éponymes TF1 et M6. A la suite d'un accord avec TF1, Groupe Canal+ s'est désisté de la procédure à l'encontre de cette dernière, le 26 novembre 2018. Groupe Canal+ s'est ensuite désisté de la procédure à l'encontre de M6 le 22 juillet 2019.

Aston France et Strong contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labellisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation des abonnements « cartes seules » jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence. Le 21 mars 2018, Groupe Canal+ a reçu l'évaluation préliminaire de l'Autorité de la concurrence, contenant des préoccupations de concurrence et a déposé auprès de l'Autorité une proposition d'engagements. Le 24 juillet 2018, l'Autorité de la concurrence, considérant que ces engagements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, permettent à la fois de répondre à l'impératif de lutte contre le piratage, tout en maintenant une offre de décodeurs alternative au décodeur mis en location par Groupe Canal+, a décidé de les rendre obligatoires et a ainsi clôturé la procédure ouverte devant elle.

Par ailleurs, le 18 janvier 2019, une autre société, Strong, a saisi le Tribunal de Commerce de Paris en référé, lui demandant d'ordonner la suspension de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter de commercialiser ses offres sur les décodeurs labellisés Canal Ready intervenue à la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence précitée. La société Aston, qui n'avait pas contesté les engagements pris par Groupe Canal+ devant l'Autorité de la concurrence, est intervenue volontairement dans ce référé. Le 22 février 2019, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Strong et Aston de leurs demandes et les a condamnées solidairement à verser à Groupe Canal+ la somme de 20 000 euros.

« Touche Pas à Mon Poste »

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Le 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le premier recours indemnitaires mais a accueilli le second, condamnant le CSA à verser 1,1 million d'euros à C8, au titre de la semaine de privation de publicité sur son antenne.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros. Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaires devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaires le 7 septembre 2018.

Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce, contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019.

En outre, le 28 novembre 2018, le Rapporteur indépendant, sur saisine du Directeur Général du CSA, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification des griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à une séquence de l'émission TPMP du 12 septembre 2018 au cours de laquelle Cyril Hanouna a tenu des propos pouvant être caractérisés d'injurieux à l'encontre de deux dirigeants de la chaîne TF1. Le 24 avril 2019, le CSA a décidé de ne pas sanctionner C8.

Enfin, le 4 juin 2019, le Rapporteur indépendant du CSA a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification des griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à une séquence de l'émission TPMP du 31 octobre 2018 au cours de laquelle d'anciennes photos dénudées d'une animatrice de TF1 ont été montrées à l'antenne. Le 18 décembre 2019, le CSA a prononcé une sanction de 10 000 euros à l'encontre de C8.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

La société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008, et non-paiement des redevances y afférentes entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre les parties, la médiation a pris fin et Rovi a déposé une requête en arbitrage le 1er juin 2018. Une décision est attendue au cours du premier semestre 2020.

Studiocanal, Universal Music Group et Vivendi contre Harry Shearer et Century of Progress Productions

Studiocanal et Vivendi ont été assignés devant la Cour de Californie par Harry Shearer via sa société Century of Progress Productions, en sa qualité d'auteur/acteur et compositeur du film The Spinal Tap, film américain produit et financé en 1984 par Embassy Pictures (Studiocanal venant aux droits d'Embassy). Harry Shearer réclame des dommages et intérêts pour non-respect des obligations contractuelles de rendu de comptes d'exploitation, fraude et non exploitation de la marque, et demande l'attribution de la marque. Le 8 février 2017, quatre nouveaux demandeurs, co-auteurs du film, se sont joints à la procédure. Le 28 février 2017, les défendeurs ont déposé une « motion to dismiss » en réponse à l'assignation, par laquelle ils ont demandé au juge de déclarer les nouveaux demandeurs irrecevables à agir, ainsi que de rejeter la revendication de fraude. Le 28 septembre 2017, le juge a rendu sa décision. S'agissant de l'irrecevabilité à agir, il a fait droit à la demande des

défendeurs concernant trois co-auteurs sur quatre et la revendication de fraude a été rejetée. Toutefois, le juge a ouvert la possibilité aux plaignants de redéposer une assignation révisée afin de leur permettre d'agir en leur nom propre et de compléter leur action au titre de la fraude, et une nouvelle assignation (« *Second Amended Complaint* ») a été reçue le 19 octobre 2017, réintroduisant dans la cause les trois demandeurs jugés irrecevables. Par le même acte judiciaire, Universal Music Group a également été assigné. En réponse, UMG et Studiocanal ont déposé leurs « motion to dismiss » respectives le 21 décembre 2017. Par décision du 28 août 2018, (i) la motion de Studiocanal visant à rejeter l'action des demandeurs au titre de la fraude a été rejetée. La juge n'a pas reconnu la fraude mais a laissé la possibilité aux demandeurs de la prouver dans le cadre de la procédure au fond ; (ii) concernant la motion d'UMG, bien que la juge ait validé certains des arguments, elle a autorisé les demandeurs à déposer une assignation révisée afin de leur permettre de modifier ou compléter leur argumentaire sur ces points. La juge a en outre rejeté la demande d'UMG contestant la demande de la partie adverse visant à résilier et récupérer à son profit, aux Etats-Unis, les droits d'UMG sur la musique du film. Le 18 septembre 2018, les demandeurs ont déposé leur nouvelle assignation (« *Third Amended Complaint* »). En parallèle, les parties ont décidé de mener une première médiation qui n'a pas abouti à une transaction pour ce qui concerne Studiocanal et Vivendi ; toutefois les demandeurs et Studiocanal sont convenus de démarrer un audit des comptes d'exploitation adressés aux demandeurs afin de déterminer si ces derniers comportent d'éventuelles irrégularités comptables. Le 24 octobre 2019, UMG et les demandeurs ont conclu un accord aux termes duquel la musique du film continuera à être distribuée par UMG et un paiement exclusif et direct des royalties sera effectué aux demandeurs par UMG, qui ne fait désormais plus partie de la procédure. Bien que les négociations se poursuivent entre Studiocanal et les demandeurs, la procédure au fond a repris. A la suite d'une audience, le 24 janvier 2020, la juge a imposé aux parties une médiation pour laquelle une audience se tiendra le 18 mars 2020.

Maitena Biraben contre Canal+

Maitena Biraben a contesté son licenciement par Canal+ pour faute grave devant le Conseil de Prud'hommes. Le 27 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes a rendu son délibéré, considérant que le licenciement de Maitena Biraben était dépourvu de cause réelle et sérieuse. Il a condamné Canal+ au paiement de 38 456 euros de rappel de salaire et congés payés, 148 000 euros d'indemnités conventionnelles de licenciement, 510 000 euros de dommages et intérêts et 2 550 000 euros d'indemnités de rupture, soit un montant total de 3 246 456 euros. Canal+ a fait appel de ce jugement.

Enquête de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine

Le 20 avril 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine (DDPP92) a fait injonction à Groupe Canal+ de cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. Le 19 juin 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie qui a été rejeté le 9 août 2018. Le 5 octobre 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

En parallèle, la DDPP92 a informé Groupe Canal+ qu'elle avait transmis le dossier au parquet de Nanterre et lui a adressé dans ce cadre une note indiquant qu'elle considérait que Groupe Canal+ avait commis le délit de vente forcée de services, réprimé par les dispositions du Code de la consommation. La procédure contradictoire est en cours.

Action de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale, Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidatures pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a violé cet appel à candidatures et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts. Au cours d'une audience le 25 novembre 2019, la LFP a demandé le rejet des demandes de Groupe Canal+ et reconventionnellement la condamnation de Canal+ à réparer le préjudice qui lui aurait été causé par la publicité donnée à cette procédure.

Procédures devant le Conseil de prud'hommes de Bobigny

Plusieurs salariés du centre d'appels téléphoniques de Canal+ situé à Saint-Denis ont saisi le Conseil de prud'hommes de Bobigny à l'encontre de Groupe Canal+ et sollicitent la nullité de leur licenciement au motif que le plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre dans le centre d'appels serait discriminatoire.

Thierry Ardisson, Ardis, Télé Paris contre C8 et SECP

Le 24 septembre 2019, Thierry Ardisson et les sociétés Ardis et Télé Paris ont assigné à bref délai C8 et SECP devant le Tribunal de commerce de Paris pour rupture de relations commerciales avec absence de préavis, à la suite du non-renouvellement des émissions « Les Terriens du samedi » et « Les Terriens du dimanche », se prévalant d'une situation de dépendance économique. Les demandeurs sollicitaient la condamnation *in solidum* de C8 et SECP à payer à Ardis, la somme de 5 821 680 euros, à Télé Paris, la somme de 3 611 429 euros et à Thierry Ardisson, la somme d'un million d'euros au titre de son préjudice moral. Le 21 janvier 2020, un jugement a été rendu aux termes duquel C8 a été condamnée à payer 811 500 euros à Ardis et 269 333 euros à Télé Paris. Thierry Ardisson a été débouté de sa demande et SECP a été mise hors de cause.

Groupe Canal+ contre Technicolor

Le 2 septembre 2019, Groupe Canal+ a assigné la société Technicolor devant le Tribunal de commerce de Paris pour inexécution de ses engagements contractuels, lui reprochant de ne pas avoir livré les décodeurs G9 et G9 light conformément aux accords de fabrication et de livraison conclus entre les deux sociétés. Groupe Canal+ demande le remboursement des surcoûts payés et des coûts de transport alternatifs, le paiement de pénalités de retard, ainsi que des dommages et intérêts. Le 9 octobre 2019, Technicolor a, à son tour, assigné à bref délai pour impayés, devant le Tribunal de commerce de Nanterre, Groupe Canal+ ainsi que Canal+ Réunion, Canal+ Antilles, Canal+ Calédonie.

Groupe Canal+ contre Pace

Le 14 novembre 2019, Groupe Canal+ a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris la société Pace, fournisseur de décodeurs satellite et TNT G5, lui reprochant les nombreux dysfonctionnements et défauts apparus sur les décodeurs G5 qui ne lui permettent plus de les proposer à ses clients.

Aspire contre Cash Money Records et UMG

Le 7 avril 2017, le label Aspire Music a déposé plainte devant la Cour suprême de l'Etat de New York à l'encontre de la société Cash Money Records pour rupture de contrat et non-paiement de droits sur les six premiers albums du rappeur Drake. A la suite de négociations infructueuses, UMG a également été assigné le 12 avril 2018. UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« *motion to dismiss* »), faisant valoir l'absence de lien contractuel avec Aspire et son absence de responsabilité quant aux obligations contractuelles de Cash Money. Le juge a rejeté la requête d'UMG, qui a fait appel de cette décision. Le 7 février 2019, l'Appellate Division a accueilli favorablement l'appel d'UMG. Le 17 juillet 2019, un accord transactionnel a été signé entre les parties, mettant fin au litige.

Soundgarden, Hole, Steve Earle et les ayants-droit de Tom Petty et de Tupac Shakur contre UMG

Le 21 juin 2019, les groupes Soundgarden et Hole, Steve Earle, l'ex-femme de Tom Petty et les ayants droit de Tupac Shakur ont assigné UMG devant la Cour du district central de Californie dans le cadre d'une « *class action* », à la suite d'un incendie intervenu en 2008 qui aurait détruit des milliers d'enregistrements archivés.

Les demandeurs reprochent à UMG de ne pas avoir respecté les termes des contrats conclus avec les artistes en ne protégeant pas suffisamment les enregistrements. Il est également avancé que le Groupe aurait dû partager les indemnités perçues au titre des transactions négociées avec les assurances, d'une part et NBCU, d'autre part. Le 17 juillet 2019, UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« *motion to dismiss* »). Le 16 août 2019, les plaignants ont déposé une plainte amendée (« *amended complaint* ») retirant Hole de la liste des plaignants et ajoutant certains griefs. Le 6 septembre 2019, UMG a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité.

John Waite et Joe Ely contre UMG Recordings, Inc.

Le 5 février 2019, une procédure de class action a été déposée à l'encontre de UMG Recordings, Inc., pour le compte d'une classe potentielle d'artistes ayant demandé la résiliation des contrats les liant à UMG en application de la procédure de la section 203 du « *copyright Act* », qui permet, sous certaines conditions, à un auteur qui a conclu un contrat aux termes duquel il a transféré les droits sur son œuvre à un tiers, de résilier ledit contrat après une durée de 35 ans. Les artistes concernés demandent au juge de reconnaître la résiliation de leurs contrats et allèguent en outre une violation de leurs droits d'auteurs, UMG ayant continué à exploiter les enregistrements après la prétendue date de fin de contrat. Le 3 mai 2019, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« *motion to dismiss* »). Le 15 juin 2019, les demandeurs ont déposé une « *First Amended Complaint* » ajoutant les artistes Syd Straw, Kasim Sulton et The Dickies en qualité de demandeurs additionnels. Le 26 juin 2019, UMG Recordings Inc. a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité.

UMG Recordings et Universal Music Publishing Group (ainsi que les autres principaux labels et éditeurs) contre Cox Communications, Inc. et CoxCom LLC

Le 31 juillet 2018, une plainte a été déposée par UMG Recordings, Inc. et Universal Music Publishing Group (ainsi que par les autres principaux labels et éditeurs dont Sony et Warner) pour violation de droits d'auteur à l'encontre de Cox Communications, un fournisseur d'accès et de services Internet, et de sa maison mère CoxCom, pour avoir sciemment induit et soutenu la violation de droits d'auteur par ses clients, en contravention des dispositions de la loi DMCA (Digital Millennium Copyright Act), aux termes de laquelle le fournisseur d'accès à internet doit mettre en place une politique de cessation de service à l'encontre de ses clients contrevenants récidivistes. Au terme du procès, qui s'est tenu au mois de décembre 2019, le jury a décidé d'octroyer à l'ensemble des plaignants des dommages d'un montant de 1 milliard de dollars.

Enquête des autorités judiciaires américaines sur les pratiques commerciales dans le secteur de la publicité

Le 11 juin 2018, Havas a reçu une injonction de communiquer des pièces relatives à l'une de ses filiales espagnoles, la société Havas Media Alliance WWSL. Ces pièces ont été transmises aux autorités américaines compétentes. Cette demande des autorités judiciaires américaines paraît être relative aux pratiques commerciales suivies en matière de rabais et ristournes. A ce stade, Havas n'est partie à aucune procédure et n'est pas mis en cause.

Procédure concernant les prestations fournies par Havas Paris à Business France

La société Havas Paris, filiale d'Havas SA, a été mise en examen le 7 février 2019 pour recel de favoritisme portant sur un montant de 379.319 euros. Cette mise en examen est intervenue dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le parquet de Paris pour délit de favoritisme qui serait reproché à la société Business France à l'occasion de l'organisation d'une prestation de communication confiée par Business France à Havas Paris. Havas Paris conteste les faits qui lui sont reprochés et a formé appel de cette décision.

Glass Egg contre Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi

La société Glass Egg, société spécialisée dans le design en 3D de modèles de voitures à intégrer dans les jeux vidéo, a, le 23 août 2017, assigné Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi devant le Tribunal du district de Californie, à San Francisco. Elle réclame le paiement de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteur, concurrence déloyale et appropriation illicite de secrets commerciaux. Le Tribunal lui a donné la possibilité de modifier son assignation initiale à trois reprises. Le 17 septembre 2018, Gameloft Inc. a répondu à la quatrième assignation modifiée de Glass Egg, rejetant l'intégralité de ses demandes. Une procédure de « discovery » est en cours. Par ailleurs, le Tribunal a, par ordonnance du 12 février 2018, prononcé son incompetence vis à vis de Gameloft Iberica et de Vivendi. La recevabilité de l'assignation contre Gameloft SE reste contestée, le Tribunal ayant ordonné une procédure de « discovery » limitée, afin de déterminer sa compétence.

Commission de la concurrence suisse contre Interforum

Le 13 mars 2008, le Secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête en Suisse à l'encontre de diffuseurs de livres, dont Interforum Suisse, relative au marché du livre en français, à la suite d'une plainte de libraires locaux.

Le 27 mai 2013, la COMCO a condamné Interforum Suisse au paiement d'une amende de 3.792.720 CHF, considérant qu'Interforum Suisse avait participé à des accords illicites de cloisonnement du marché. Le 12 juillet 2013, Interforum Suisse a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) afin de contester cette décision.

Le 30 octobre 2019, ce recours a été rejeté et le montant de l'amende prononcée en première instance a été confirmé. Le 13 janvier 2020, Interforum Suisse a déposé un recours devant le Tribunal fédéral et a demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du TAF, ce qu'elle a obtenu le 31 janvier 2020.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI, filiale de Mediaset, à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéos en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale, ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause. Dans le cadre de l'une de ces procédures, à la suite d'une assignation en date du 12 avril 2012, Dailymotion a été condamné, le 15 juillet 2019, par le Tribunal civil de Rome à payer 5,5 millions de dommages à RTI et à retirer, sous astreinte, les vidéos litigieuses. Le 11 septembre 2019, Dailymotion a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Rome et a déposé une demande de suspension de l'exécution provisoire de la décision, qui a été accordée le 31 octobre 2019.

Litiges fiscaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par le Groupe et ses filiales au titre des exercices 2018 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises au Groupe et à ses filiales. Dans les situations de litige, le Groupe et ses filiales ont pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction du Groupe estime à ce jour que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SA fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SA le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1er avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, le 30 décembre 2019, Vivendi a introduit une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Par ailleurs, le contrôle des années 2013 à 2016 se poursuit. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de

défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble des exercices contrôlés.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 est désormais clos. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016, contrôle qui se poursuit au 31 décembre 2019. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois, pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission européenne, (ii) une saisine de la Cour européenne des droits de l'homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 11 - Charges et avantages du personnel

11.1 - Effectifs moyens

Ventilation des effectifs par secteur

	2019	2018
Transport et logistique	35 695	35 654
Logistique pétrolière	963	1 019
Communication	43 884	41 620
Stockage d'électricité et systèmes	2 211	2 469
Autres activités	410	379
Total	83 163	81 141

11.2 - Engagement de retraite et avantages assimilés

Principes comptables

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que l'assurance-vie et la couverture des frais médicaux accordées aux retraités de certaines filiales (principalement aux Etats-Unis).

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone euro et de la zone Afrique (zone CFA), ainsi que celles implantées au Royaume-Uni. Concernant Vivendi, la quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du Groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

- Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1 - Présentation des régimes

Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan. Pour les régimes financés, ceux-ci peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du Groupe.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux de référence utilisés pour les principaux plans sont *l'iBoxx AA Corporate* et le *Merrill Lynch AA Corporate* à la date d'évaluation des plans à une échéance en rapport avec la durée moyenne du plan considéré. Les références de taux utilisés pour ces principaux plans n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime.

La composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

11.2.2 - Plans à prestations définies

Le Groupe compte des plans à prestations définies, notamment au Royaume-Uni.

Ces plans sont gérés et suivis par des administrateurs (*trustees*). Conformément à la législation en vigueur, les *trustees* mettent en place une stratégie d'investissements afin d'assurer les meilleurs rendements sur le long terme avec un niveau de risque en adéquation avec la nature et la maturité des engagements. Un gestionnaire se voit confier la gestion quotidienne des actifs conformément à la stratégie définie.

Ces plans font l'objet d'une évaluation complète et régulière par un actuaire indépendant.

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	611,9	35,6	647,4	537,2	34,4	571,6
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	1 098,6	0,0	1 098,5	880,5	0,0	880,5
Juste valeur des actifs du régime	(713,7)	0,0	(713,7)	(594,9)	0,0	(594,9)
Montant net au bilan des engagements envers le personnel	996,7	35,6	1 032,2	822,7	34,4	857,1
Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel			(8,8)			(9,5)
Dont provisions au titre des régimes d'avantages au personnel			1 041,0			866,6

Composantes de la charge :

	2019			2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services rendus	(40,7)	(3,3)	(44,0)	(39,2)	(3,3)	(42,4)
Coût des services passés	26,9	1,5	28,4	1,0	0,6	1,6
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0,0	(2,3)	(2,3)	0,0	0,3	0,3
Effets des réductions et liquidation de plan	3,4	0,8	4,2	2,7	0,5	3,1
Charges d'intérêt	(31,6)	(0,5)	(32,1)	(30,2)	(0,5)	(30,7)
Rendement attendu des actifs du régime	13,8	0,0	13,8	12,5	0,0	12,5
Autres	(1,0)	0,0	(1,0)	(0,9)	0,0	(0,9)
Coûts des engagements envers le personnel	(29,2)	(3,8)	(33,0)	(54,1)	(2,4)	(56,5)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan :

Evolution de la provision

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Au 1er janvier	822,7	34,4	857,1	864,9	34,3	899,2
Augmentation par résultat	29,2	3,8	32,9	54,1	2,4	56,5
Reprise par résultat	(67,4)	(1,7)	(69,1)	(66,7)	(2,2)	(68,9)
Ecart actuariel constaté par capitaux propres	184,1	0,0	184,1	(36,7)	0,0	(36,7)
Ecart de conversion	8,1	(0,2)	7,9	6,3	(0,1)	6,2
Autres mouvements	20,0	(0,7)	19,3	0,8	0,0	0,8
Au 31 décembre	996,7	35,6	1 032,2	822,7	34,4	857,1

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Solde d'ouverture	(362,7)	(381,9)
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	(184,1)	36,7
Autres variations ⁽¹⁾	(15,7)	(17,5)
Solde de clôture	(562,5)	(362,7)

(1) Correspond principalement aux gains et pertes actuariels des entités mises en équivalence.

Informations concernant les actifs de couverture :

Réconciliation entre la juste valeur des actifs en couverture à l'ouverture et à la clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Juste valeur des actifs au 1er janvier 2019	594,9
Rendement attendu des actifs	14,2
(Pertes) et gains actuariels générés	81,0
Cotisations versées par l'employeur	14,4
Cotisations versées par les employés	0,1
Réductions / liquidations	0,0
Prestations payées par le fonds	(21,5)
Variations de périmètre	0,0
Autres	31,1
Juste valeur des actifs au 31 décembre 2019	714,2

Composition du portefeuille des placements :

Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés en France et au Royaume-Uni.
Les actifs de couverture sont investis à la clôture de la façon suivante :

France	31/12/2019	31/12/2018
	Part	Part
Actions	11%	11%
Obligations	76%	74%
Contrats d'assurance	6%	7%
Immobilier	7%	7%
Trésorerie	0%	0%
Autres	1%	1%
Total	100%	100%

Conformément à la norme IAS 19, le taux de rendement attendu est identique au taux d'actualisation.

Aucun placement n'est effectué dans les propres actifs du Groupe.

Royaume-Uni	31/12/2019	31/12/2018
	Part	Part
Actions	6%	16%
Obligations	26%	19%
Contrats d'assurance	32%	30%
Trésorerie	15%	16%
Autres	21%	19%
Total	100%	100%

Autres	31/12/2019	31/12/2018
	Part	Part
Actions	9%	9%
Obligations	7%	7%
Contrats d'assurance	79%	79%
Immobilier	0%	0%
Trésorerie	1%	1%
Autres	5%	4%
Total	100%	100%

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Avantages postérieurs à l'emploi	469,6	609,7	631,2	1 710,4
<i>dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)</i>	<i>176,5</i>	<i>5,5</i>	<i>429,9</i>	<i>611,9</i>
<i>dont valeur actualisée des obligations (régimes financés)</i>	<i>293,1</i>	<i>604,2</i>	<i>201,3</i>	<i>1 098,6</i>
Autres avantages à long terme	19,7	0,8	15,1	35,7
Juste valeur des actifs du régime	(62,3)	(539,3)	(112,2)	(713,7)
Montant net au bilan des engagements envers le personnel	427,0	71,2	534,2	1 032,2

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

en pourcentage	France	Royaume-Uni	Autres
Au 31 décembre 2019			
Taux d'actualisation	0,50%	1,75%-2,10%	0,50%-3,00%
Rendement attendu des actifs	0,50%	1,75%-2,10%	0,50%-3,00%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50%-3,39%	3,00%	1,75%-2,50%
Au 31 décembre 2018			
Taux d'actualisation	1,50%	2,75%-2,95%	1,50%-4,00%
Rendement attendu des actifs	1,50%	2,75%-2,95%	1,50%-4,00%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50%-3,47%	3,30%-3,50%	1,75%-2,50%

(1) Inflation comprise.

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En millions d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2019	12,50%	-11,48%	129,1	(118,5)
Effet sur la charge 2020	0,90%	-3,33%	0,4	(1,4)

Sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux de rendement attendu des actifs

L'évaluation à une variation de valeur de taux de rendement attendu des actifs de 10% n'a pas d'impact significatif sur la dette, le coût normal et les intérêts.

Sensibilité des engagements de couverture maladie à un point d'évolution des coûts médicaux

L'évolution des coûts médicaux de 1% n'a pas d'impact significatif sur la dette, le coût normal et les intérêts.

11.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution d'actions et de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

11.3.1 - Plan d'attribution d'actions gratuites de Bolloré SE

Le Groupe a accordé des actions gratuites Bolloré SE à des salariés du Groupe. La réalisation de ces opérations s'est effectuée dans les conditions prévues par l'Assemblée générale du 3 juin 2016. Les modalités de ces plans ont été arrêtées lors des Conseils d'administration du 1^{er} septembre 2016, du 23 mars 2017, du 22 mars 2018 et du 14 mars 2019.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à ces plans d'attribution d'actions gratuites. Aux dates d'octroi, le 2 septembre 2016, le 23 mars 2017, le 22 mars 2018 et le 14 mars 2019, la juste valeur des actions accordées a été calculée par un expert indépendant ; cette valeur représente la charge à comptabiliser sur la période correspondant à la durée d'acquisition des actions.

La juste valeur des actions est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits. Ce montant est constaté en résultat sur la ligne « Frais de personnel » avec contrepartie en capitaux propres. Les cotisations patronales dues au titre de ces plans ont été constatées immédiatement en charge.

La charge afférente à l'ensemble des plans d'attributions d'actions Bolloré SE s'élève à 8,1 millions d'euros, contre 7,0 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Plan Bolloré SE	2016	2017	2018	2019
Condition d'attribution				
Date d'octroi	2 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	14 mars 2019
Nombre d'actions accordées à l'origine	4 131 200	1 610 000	1 238 000	3 017 500
Cours de l'action à la date d'octroi (en euros)	3,15	3,51	4,35	3,91
Durée d'acquisition des droits	36 mois	36 mois	36 mois	36 mois
Obligation de conservation	Aucune à l'issue de la période d'acquisition, soit le 2 septembre 2019	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 23 mars 2020	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 22 mars 2021	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 14 mars 2022
Principales hypothèses				
Taux de dividende (en pourcentage)	2,0	1,7	1,4	1,5
Taux sans risque (en pourcentage)	0 à 2 ans 0 à 5 ans	0 à 2 ans 0 à 5 ans	0 à 2 ans 0 à 5 ans	0 à 2 ans 0 à 5 ans
Juste valeur de l'option (incluant la décote d'inaccessibilité) (en euros)	2,97	3,33	4,17	3,73

Au 31 décembre 2019

Nombre d'actions restantes ⁽¹⁾	0	1 610 000	1 238 000	3 017 500
Charge comptabilisée en résultat (en millions d'euros)	(2,4)	(1,5)	(1,1)	(3,1)

(1) Le plan réalisé en 2019 est arrivé à échéance le 2 septembre 2019 et a donné lieu à une augmentation de capital de 3 955 200 actions. Voir note 9 - Capitaux propres et résultat par actions.

11.3.2 - Plans attribués par Vivendi**Options de souscription d'actions Vivendi**

3 078 milliers d'options de souscriptions d'actions sont acquises et exerçables au 31 décembre 2019, à un prix d'exercice moyen pondéré de 15,3 euros. Au cours de Bourse à cette date, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 33 millions d'euros. La durée de vie résiduelle moyenne pondérée des options de souscription d'actions est de 1,2 année.

Plans d'actions de performance Vivendi

Il reste 5 282 milliers d'actions de performance Vivendi au 31 décembre 2019. La durée moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,3 année. Les droits acquis au 31 décembre 2019 portent sur 699 milliers d'actions, tenant compte d'annulation sur l'exercice de 396 milliers d'actions pour non atteinte des objectifs de performance ou pour départ de certains bénéficiaires.

Le 14 février 2019, Vivendi a attribué à ses salariés et dirigeants 1 601 milliers d'actions de performance, dont 165 000 aux membres du Directoire. Les conditions d'octroi sont détaillées dans le rapport annuel 2019 de Vivendi. Le 17 mai 2018, Vivendi avait attribué à ses salariés et dirigeants 1 632 milliers d'actions de performance, dont 175 000 aux membres du Directoire.

La charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 24 millions d'euros, contre 16 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier Vivendi

Le 17 juillet 2019 et le 19 juillet 2018, Vivendi a réalisé des augmentations de capital à travers un plan d'épargne groupe et un plan à effet de levier qui ont permis aux salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Les hypothèses de valorisation sont détaillées dans le rapport annuel 2019 de Vivendi.

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 531 milliers d'actions ont été souscrites en 2019 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 21,106 euros (contre 734 milliers d'actions au prix unitaire de 19,327 euros en 2018).

Pour le plan à effet de levier, 4 694 milliers d'actions ont été souscrites en 2019 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 21,106 euros (contre 4 259 milliers d'actions au prix unitaire de 19,327 euros en 2018). Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 151 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales japonaises (contre 193 milliers d'actions en 2018).

En 2019, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à près de 1 million d'euros (inchangé par rapport à 2018).

Les opérations réalisées en France et à l'étranger à travers les fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital le 17 juillet 2019 d'un montant global de 113 millions d'euros (y compris primes d'émission), comparé à un montant global de 100 millions d'euros (y compris primes d'émission) le 19 juillet 2018.

11.3.3 - Plan d'actions de performance Havas SA

Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance étaient évalués sur la base du cours de l'action Havas au jour du Conseil d'administration ayant décidé de l'attribution de ces actions. Sous réserve du respect des conditions de performance selon certains plans, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de 36 à 51 mois sous condition de présence.

Les plans d'attribution en cours au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Le 10 mai 2016, le Conseil d'administration a attribué 2 584 milliers d'actions gratuites et de performance au bénéfice des grands cadres salariés et dirigeants français et étrangers du Groupe, dont 90 milliers d'actions pour M. Yannick Bolloré ;
- Le 21 juillet 2016, le Conseil d'administration a attribué 148 milliers d'actions gratuites à l'ensemble des salariés des sociétés françaises ;

- Le 28 février 2017, le Conseil d'administration a attribué 1 699 milliers d'actions gratuites au profit de grands cadres salariés français et étrangers.

La charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites et de performance s'élève à 8 millions d'euros sur l'exercice 2019, contre 10 millions sur l'exercice 2018.

Compte tenu, d'une part, de la mise en œuvre du retrait obligatoire conduisant à priver les actions Havas de toute liquidité et, d'autre part, du changement de contrôle de la Société intervenu au profit de Vivendi, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé que ces actions gratuites et de performance seront remplacées par des actions de Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas.

En 2018, il a été individuellement proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'actions gratuites ou de performance Havas de se voir attribuer les actions correspondantes dont ils étaient initialement attributaires, sous réserve d'avoir conclu avec Vivendi des contrats de liquidité qui se composent :

- d'une option de vente, permettant aux bénéficiaires de céder à Vivendi leurs actions gratuites et de performance Havas dans un délai de trente jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la date d'attribution définitive de leurs actions gratuites et de performance Havas ; et
- d'une option d'achat, permettant à Vivendi d'acquérir les actions gratuites et de performance Havas concernées dans les quinze jours calendaires suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option de vente susvisée.

Le prix d'exercice de ces options correspondra à la contre-valeur en numéraire, pour une action Havas, de la valeur de marché de 0,44 action Vivendi calculée sur la base de la moyenne, pondérée par les volumes d'échanges quotidiens sur le marché réglementé d'Euronext Paris, des cours de Bourse de l'action Vivendi sur Euronext Paris pendant les dix jours de négociation précédant la date d'attribution définitive des actions gratuites et de performance Havas.

Par dérogation, compte tenu de la proximité de l'échéance de la période d'acquisition applicable à un plan qui avait été attribué le 29 janvier 2014 (acquis le 29 avril 2018), ce prix d'exercice a correspondu au prix de l'offre, soit 9,25 euros, pour les attributaires de ce plan.

Au 31 décembre 2019, 1 265 milliers d'actions Havas (contre 2 297 milliers d'actions Havas au 31 décembre 2018) font l'objet d'un engagement de liquidité et seront donc attribuées aux bénéficiaires sous condition de présence à l'échéance de chaque plan puis rachetées par Vivendi, et 2 370 milliers d'actions Havas seront échangées contre un nombre voisin de 1 043 milliers d'actions Vivendi (parité de 0,44 action Vivendi pour une action Havas).

11.3.4 - Plan d'actions gratuites Blue Solutions

Il n'y a pas de plan d'attribution d'actions gratuites de Blue Solutions en vigueur au cours de l'exercice 2019.

Pour mémoire, le Conseil d'administration de Blue Solutions du 7 janvier 2014, utilisant partiellement l'autorisation qui lui a été octroyée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 août 2013, avait décidé de procéder à des attributions d'actions gratuites pour un montant maximum fixé à 380 000 actions, soit 1,32% du capital. 364 500 actions gratuites ont été attribuées à ce titre le 8 janvier 2014, et 13 500 le 7 avril 2014, dans le respect des modalités définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Ainsi; 311 250 actions nouvelles Blue Solutions ont été émises le 8 janvier 2018, date d'attribution des actions gratuites, à la valeur nominale de 5 euros par action et 13 500 actions nouvelles Blue Solutions ont été émises le 7 avril 2018, date d'attribution des actions gratuites, à la valeur nominale de 5 euros par action.

La juste valeur des actions accordées a été calculée par un expert indépendant.

Cette juste valeur représente la charge à comptabiliser sur la période d'acquisition des droits, elle est étalée linéairement et constatée en résultat en "Frais de personnel" avec contrepartie en capitaux propres, elle s'est élevée à (0,1) million d'euros pour l'exercice 2018.

11.3.5 - Attribution d'actions gratuites Gameloft S.E.

Les plans d'attribution gratuite d'actions étaient évalués sur la base du cours de l'action Gameloft S.E. (« Gameloft ») au jour du Conseil d'administration ayant décidé de l'attribution de ces actions en tenant compte de la période d'incessibilité de l'action après l'acquisition des droits. L'attribution définitive des actions aux salariés bénéficiaires est conditionnée par un contrat de travail en vigueur avec la société pendant toute la période d'acquisition, de deux ans ou quatre ans selon les plans, sans interruption.

Au 31 décembre 2019, le solde des plans d'attribution gratuite d'actions est nul (contre 341 milliers d'actions au 31 décembre 2018). Au cours de l'exercice 2019, 15 milliers d'actions ont été annulées. La durée résiduelle moyenne avant dénouement des plans était de 0,96 année en 2018.

Le 21 mars 2019, Vivendi a racheté 717 milliers d'actions conformément à l'engagement de liquidité signé avec les bénéficiaires au second semestre 2018. Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions restant visé par cet engagement s'établit à 874 milliers d'actions.

Sur l'exercice 2019, la charge afférente aux actions gratuites attribuées par Gameloft S.E. est non significative (inchangée par rapport à 2018).

11.3.6 - Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

En 2015, Vivendi a mis en place un plan d'intéressement à long terme pour une durée de cinq années au bénéfice de certains de ses dirigeants clés. Ce plan est indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition, telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement est plafonné à un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. Dans les six mois suivant le 30 juin 2020, le plan sera dénoué par un paiement en numéraire, le cas échéant.

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 31 décembre 2019, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce plan, inchangé par rapport aux exercices antérieurs.

11.3.7 - Synthèse des principaux nouveaux plans et évolution du nombre d'actions

Le détail des caractéristiques des principaux nouveaux plans de l'exercice se présente comme suit :

Condition d'attribution des plans d'actions gratuites et de performance octroyés au cours de l'exercice 2019		
Actions concernées	VIVENDI	BOLLORE
Date d'octroi	14 février 2019	14 mars 2019
Nombre d'actions octroyées	1 601 000	3 017 500
Prix de marché de l'action à la date d'octroi (en euros)	22,60	3,912
Taux de dividende (en pourcentage)	2,21	1,53
Juste valeur d'une action (en euros)	19,37	3,73
Durée d'acquisition des droits	36 mois	36 mois
Durée de conservation	2 années à l'issue de la période d'acquisition soit le 14 février 2024	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit le 14 mars 2022
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2019	1 601 000	3 017 500

L'évolution sur la période du nombre d'actions et d'options de souscription d'actions en circulation et relative aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions est la suivante :

Evolution des nombres d'actions gratuites et de performance en circulation			
Actions concernées	VIVENDI	HAVAS ⁽¹⁾	BOLLORE
Nombre d'actions au 31 décembre 2018	4 790 000	5 867 360	6 840 000
Issues de regroupement d'entreprise			
Attribution	1 647 000		3 017 500
Echues		(2 051 000)	
Exercice	(759 000)		(3 955 200)
Annulation	(396 000)	(181 000)	(36 800)
Nombre d'actions au 31 décembre 2019	5 282 000	3 635 360	5 865 500

Evolution des nombres d'options de souscriptions d'actions

Options concernées	VIVENDI		
Nombre d'options au 31 décembre 2018	7 245 000		
Issues de regroupement d'entreprise			
Attribution			
Echues	(265 000)		
Exercice	(3 897 000)		
Annulation	(5 000)		
Nombre d'options au 31 décembre 2019	3 078 000		

(1) Au titre du plan attribué le 19 janvier 2015 et échu le 19 avril 2019, 825 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,51 euros par action et 973 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 428 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

Au titre du plan attribué le 10 mai 2016 et échu le 10 mai 2019, 120 milliers d'actions Havas ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,24 euros par action.

Au titre du plan attribué le 19 mars 2015 et échu le 19 juin 2019, 70 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 31 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

11.4 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

(en millions d'euros)	2019	2018
Avantages à court terme	14,1	13,5
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Avantages à long terme	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat de travail	0,0	0,0
Paie en actions	4,3	4,1
Nombre d'actions gratuites et de performance attribuées aux dirigeants sur les titres Bolloré SE ⁽¹⁾	2 836 000	3 451 000
Nombre d'actions gratuites Blue Solutions ⁽¹⁾	0	0
Nombre d'actions de performance et options sur titres Havas ⁽¹⁾	110 040	186 080
Nombre d'actions de performance et options sur titres Vivendi ⁽¹⁾	18 000	18 000

(1) Les caractéristiques des différents plans sur actions et options sur actions sont détaillées dans la note 11.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

En 2019, Vincent Bolloré, Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 mars 2019, n'a pas perçu de rémunération au titre des tantièmes des sociétés du Groupe Bolloré jusqu'à cette date, contre 1 060 milliers d'euros en 2018. Par ailleurs Vincent Bolloré a perçu, en 2019, 64 milliers d'euros de jetons de présence à raison des mandats sociaux qu'il exerce dans les sociétés du Groupe (118 milliers d'euros en 2018).

En 2019, Cyrille Bolloré, Président du Conseil d'administration depuis le 14 mars 2019, a perçu 500 milliers d'euros de rémunération au titre des tantièmes des sociétés du Groupe Bolloré. Par ailleurs, Cyrille Bolloré a perçu en 2019, 134 milliers d'euros de jetons de présence à raison des mandats sociaux qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas d'engagement du Groupe envers ses dirigeants ou anciens dirigeants au titre des pensions et indemnités assimilées (postérieures à l'emploi).

Il n'y a aucune avance ou crédit accordé aux membres du Conseil d'administration par le Groupe.

Note 12 - Impôts**Principes comptables**

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Pour Vivendi, la valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Pour les autres sociétés ou groupes fiscaux du Groupe Bolloré pour lesquels il existe un historique récent de pertes fiscales non utilisées, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de reconnaître d'impôt différé actif net au titre du report en avant des pertes fiscales.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt

12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2019	2018
Impôts courants et différés ⁽¹⁾	(306,9)	(398,8)
(Dotations) reprise provisions pour impôt	(2,3)	16,8
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôt, carry back) ⁽²⁾	462,0	(5,4)
Retenues à la source	(82,0)	(79,6)
CVAE	(36,2)	(38,8)
Total	34,6	(505,8)

(1) Intègre la charge d'impôt différé liée à la réévaluation par compte de résultat des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de -36 millions d'euros sur l'exercice 2019, comparé à -72 millions d'euros sur l'exercice 2018, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 appliquée à compter du 1er janvier 2018.

(2) Intègre le produit d'impôt courant de 473 millions d'euros comptabilisé à la suite de la décision favorable du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 concernant l'utilisation des créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé, soit 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (218 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 34,43%. L'effet des contributions additionnelles d'impôt payées par le Groupe est présenté en « Incidence des différentiels de taux d'impôt » ci-dessous.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2019	2018
Résultat net consolidé	1 408,4	1 107,2
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(121,4)	(194,6)
Charge (produit) d'impôt	(34,6)	505,8
Résultat avant impôt	1 252,4	1 418,4
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Profit (charge) théorique d'impôt	(431,2)	(488,3)
Rapprochement :		
Différences permanentes ⁽¹⁾	313,0	(108,4)
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant ⁽²⁾	35,4	1,8
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés ⁽³⁾	(86,9)	(87,1)
Incidences des différentiels de taux d'impôt ⁽⁴⁾	200,4	192,1
Autres	3,9	(15,9)
Produit (charge) réel d'impôt	34,6	(505,8)

(1) En 2019, comprend notamment le produit d'impôt courant de 474 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié aux crédits d'impôt étranger 2012 et 2015.

(2) En 2019, correspond principalement à l'effet d'impôt sur la plus-value de cession chez Bolloré SE de Wifirst.

(3) Intègre en 2019, des déficits non activés de Vivendi pour (115,7) millions d'euros.

(4) Intègre en 2019, sur Vivendi, un effet de taux favorable, consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés, applicable aux Etats-Unis.

12.1.3 - Régime de l'intégration fiscale Vivendi et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts. A compter du 1er janvier 2012, Vivendi SA bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2019, principalement les entités d'Universal Music Group, de Groupe Canal+, d'Havas Group et de Gameloft en France, ainsi que les sociétés portant les projets de développement du groupe en France (Vivendi Village, Dailymotion, etc.).

Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à

hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable.

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

Vivendi considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a demandé en 2012 par voie contentieuse le remboursement d'une somme de 366 millions d'euros au titre de l'exercice 2011. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives, le Conseil d'Etat a, par sa décision du 25 octobre 2017, reconnu le droit pour Vivendi de se prévaloir d'une espérance légitime l'autorisant à escompter l'application du régime du bénéfice consolidé, sur l'ensemble de la période couverte par l'agrément, y compris donc l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'Etat statuant en dernier ressort, la somme de 366 millions d'euros remboursée à Vivendi, assortie d'intérêts moratoires pour 43 millions d'euros, est définitivement acquise à Vivendi. En conséquence de quoi un produit d'impôt de 409 millions d'euros a été enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2017.

En outre, considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu un remboursement de 201 millions d'euros. Ce remboursement a été ensuite contesté par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu cette provision et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de ce contrôle, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant aux montants de 221 millions et de 11 millions d'euros détaillés ci-avant et complété d'un montant de 89 millions d'euros de pénalités.

La procédure de contrôle étant close, Vivendi a contesté le 29 juin 2015 devant les autorités fiscales l'impôt acquitté et les intérêts de retard mis à sa charge ainsi que les pénalités, qui n'ont pas été provisionnées suivant l'avis des conseils de la société. Vivendi a depuis porté ce litige devant le Tribunal administratif de Montreuil. Le 16 mars 2017, le Tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 18 avril 2017, Vivendi a reçu un remboursement de 315 millions d'euros correspondant au principal de l'impôt dû en 2012 (218 millions d'euros) et aux intérêts de retard (10 millions d'euros), complétés de pénalités (87 millions d'euros), le tout assorti d'intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total de 346 millions d'euros. Le ministre ayant fait appel de cette décision concernant le principal de l'impôt dû, Vivendi a maintenu dans ses comptes au 31 décembre 2017 la provision du remboursement en principal (218 millions d'euros) et des intérêts de retard (10 millions d'euros), complétée du montant des intérêts moratoires (23 millions d'euros), soit un montant total provisionné de 251 millions d'euros. Le ministre n'ayant pas fait appel des pénalités (87 millions d'euros), Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2017 un produit d'impôt de 9 millions d'euros afférent à la fraction des intérêts moratoires irrévocablement acquis par Vivendi. Le 22 novembre 2018, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé la décision du 16 mars 2017 du Tribunal administratif de Montreuil et a remis à la charge de Vivendi le montant des cotisations supplémentaires auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année 2012. En revanche, elle a accordé la décharge des intérêts de retard mis à la charge de Vivendi. Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2018 un produit de 12 millions d'euros à raison de la décharge des intérêts de retard (10 millions d'euros) ainsi que les intérêts moratoires correspondants (2 millions d'euros), ramenant le montant total provisionné à 239 millions d'euros (218 millions d'euros au titre du principal et 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires afférents). Le 31 décembre 2018, Vivendi a déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat demandant la cassation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles. Le 11 février 2019, en exécution de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles, Vivendi a reçu de la part des autorités fiscales une demande de remboursement de 239 millions d'euros, satisfaite le 15 février 2019.

Fort de la décision rendue par le Tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a demandé le 15 juin 2017 le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 203 millions d'euros. Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2017 une provision à hauteur du remboursement demandé (203 millions d'euros) et a maintenu cette provision dans ses comptes au 31 décembre 2018 dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat précitée.

Le 19 décembre 2019, le Conseil d'Etat a rendu une décision favorable à Vivendi l'autorisant à utiliser les créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé, censurant l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles et réglant ce litige au fond. Exécutée le 24 décembre 2019, la décision du Conseil d'Etat s'est traduite comme suit :

- Dans ses comptes au 31 décembre 2019, Vivendi a comptabilisé un produit d'impôt courant d'un montant de 473 millions d'euros, soit 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2012 (218 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires) ;
- Les autorités fiscales ont reversé 223 millions d'euros (218 millions d'euros en principal et 5 millions d'euros d'intérêts moratoires) à Vivendi le 27 décembre 2019. En outre, les autorités fiscales ont reversé 250 millions d'euros à Vivendi dans le courant du mois de janvier 2020, soit le solde de 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires de

l'exercice 2012 et 229 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (203 millions d'euros en principal et 26 millions d'euros d'intérêts moratoires).

Dans les comptes au 31 décembre 2019, le résultat fiscal des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables au 31 décembre 2019 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date. Au 31 décembre 2019, après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2019 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours sur le montant des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits, de ses créances d'impôt étranger et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 765 millions d'euros (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable au 1er janvier 2020, soit 32,02 %). Au taux de 25,83 % applicable en 2022, Vivendi retirerait de ses déficits, de ses créances d'impôt étranger et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 618 millions d'euros.

Vivendi SA valorise ses déficits, ses créances d'impôt étranger et ses crédits d'impôt reportables sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 112 millions d'euros en 2020 (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable en 2020, soit 32,02 %).

12.2 - Impôts différés

12.2.1 - Position au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	01/01/2019 (1)
Impôts différés - actif	889,6	819,7
Impôts différés - passif	2 714,0	2 807,3
Impôts différés nets (2)	(1 824,3)	(1 987,6)

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16

(2) Dont (1 907,4) millions d'euros relatifs à Vivendi. Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, notamment concernant les provisions au titre des créances d'impôt étranger de l'exercice 2012 de Vivendi ainsi que d'autres provisions pour litiges.

12.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	01/01/2019 (1)
Reports fiscaux déficitaires activés (2)	172,2	186,9
Provisions retraites et autres avantages au personnel	247,2	223,9
Réévaluation des immobilisations (3)	(2 006,0)	(2 034,0)
Provisions réglementées à caractère fiscal	(39,0)	(41,0)
Autres	(198,8)	(323,4)
Actifs et passifs d'impôts différés nets	(1 824,3)	(1 987,6)

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16

(2) Dont 115,7 millions d'euros au titre de l'intégration fiscale de Vivendi SA.

(3) Dont (1 566) millions d'euros au titre de la réévaluation des actifs identifiés suite au PPA de Bolloré sur Vivendi.

12.2.3 - Évolution de la position nette en 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Impôts différés nets
1er janvier 2019 (1)	(1 987,6)
Impôts différés comptabilisés par résultat (2)	4,6
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (3)	29,7
Variations de périmètre (4)	(92,6)
Autres (5)	221,6
31 décembre 2019	(1 824,3)

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16.

(2) Dont impact de l'exercice concernant le traitement du PPA Vivendi pour (81,6) millions d'euros.

(3) La variation nette comprend essentiellement la variation des impôts différés relatifs aux gains actuariels des engagements envers le personnel.

(4) La variation concerne principalement l'entrée de M7 et Editis.

(5) La variation s'explique principalement par le reclassement Vivendi d'un impôt différé passif de 239,2 millions d'euros en dépréciation d'une créance d'impôts

12.2.4 - Impôts différés non reconnus au titre des déficits reportables et crédits d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Déficits reportables ⁽¹⁾	2 253,9	2 211,0
Autres	27,7	21,2
Total	2 281,6	2 232,2

(1) Dont, avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 10.2 - Litiges en cours), effet d'impôt sur les déficits reportables non activés au 31 décembre 2019 de Vivendi (dont groupe Havas) pour 1 547 millions d'euros (1 566 millions d'euros au 31 décembre 2018) et du périmètre d'intégration fiscale de Bolloré SE pour 386,2 millions d'euros (336,4 millions d'euros au 31 décembre 2018).

12.3 - Impôts courants**12.3.1 - Actif**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Impôts courants - actif	408,9	0,0	408,9	164,1	0,0	164,1
Total	408,9	0,0	408,9	164,1	0,0	164,1

(1) Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, notamment concernant les provisions au titre des créances d'impôt étranger de l'exercice 2012 ainsi que d'autres provisions pour litiges.

12.3.2 - Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018 ⁽¹⁾	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	31/12/2019
Impôts courants - passif	221,9	9,9	(139,5)	4,7	71,9	168,9
Total	221,9	9,9	(139,5)	4,7	71,9	168,9

(1) Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, notamment concernant les provisions au titre des créances d'impôt étranger de l'exercice 2012 ainsi que d'autres provisions pour litiges.

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des opérations réalisées en 2018 et en 2019 avec les parties liées :

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	<i>Dont Parties liées de Vivendi</i>	2018
Chiffre d'affaires			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	24,7	9,7	27,1
- entités mises en équivalence	251,6	215,7	250,6
Achats et charges externes			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(25,4)	(20,5)	(20,0)
- entités mises en équivalence	(68,1)	(62,4)	(70,8)
Autres produits et charges financiers			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	3,0	0,0	6,0
- entités mises en équivalence	3,8	0,0	10,4
Actifs financiers non courants	31/12/2019		31/12/2018
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾			
- entités mises en équivalence	88,9	88,9	85,2
Passifs financiers non courants			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾			
- entités mises en équivalence			0,0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	7,1	1,2	6,2
- entités mises en équivalence	78,0	62,1	69,6
- Actif de contenus non courant			
- entités mises en équivalence	1,1	1,1	0,8
Provisions pour créances douteuses	(0,4)		(0,4)
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	5,2	4,6	2,5
- entités mises en équivalence	17,7	12,0	16,5
Comptes courants et conventions de trésorerie actif			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	33,8		33,9
- entités mises en équivalence	4,9		6,3
Comptes courants et conventions de trésorerie passif			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	155,3		135,9
- entités mises en équivalence	0,4		

(1) Filiales non consolidées ainsi que les holdings de contrôle du Groupe

Note 14 - Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements survenus entre la date de clôture et le 12 mars 2020, date du Conseil d'administration de Bolloré SE, arrêtant les comptes annuels sont les suivants :

- Depuis le 7 janvier 2020, la société Vivendi est désormais immatriculée sous sa nouvelle forme de société européenne. Depuis cette date, sa dénomination est immédiatement suivie des mots « Société Européenne » ou des initiales « SE ». Elle est soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales qui lui sont applicables en France, et en particulier, au Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne ainsi qu'aux dispositions du Code de commerce.

- Comme indiqué en note 8 - Informations relatives aux risques de marché, le Groupe est exposé à la variation des cours de Bourse. Sur la base des cours de Bourse observés à la clôture du 9 mars 2020, la prise en compte de ces positions dans les comptes du Groupe aurait un impact de (1 420,4) millions d'euros sur les titres de participations (soit 5,4% des capitaux propres totaux du Groupe Bolloré), dont (83,7) millions qui impacteraient le résultat et (1 336,7) millions qui impacteraient les autres éléments du résultat global avant impôts. Ces éléments n'auraient pas d'impact sur les conditions de remboursement des financements du Groupe.

Note 15 - Comptes consolidés IFRS du groupe Omnium Bolloré

Un certain nombre de sociétés situées dans le périmètre de consolidation de la Financière de l'Odét SE et de Bolloré SE, détiennent des titres de la société Omnium Bolloré ou de sociétés situées sous celles-ci (cf. organigramme détaillé du Groupe). À la demande de l'Autorité des marchés financiers, les comptes consolidés d'Omnium Bolloré, société holding non cotée tête de groupe, établis en éliminant les participations entre sociétés du périmètre de consolidation, figurent ci-dessous.

La société Omnium Bolloré n'établit pas de comptes consolidés et seuls un bilan, un compte de résultat, un tableau des flux de trésorerie ainsi qu'un tableau de variation des capitaux propres et un état du résultat global ont été établis.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE OMNIUM BOLLORE

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Chiffre d'affaires	24 842,8	23 024,4
Achats et charges externes	(16 882,6)	(16 042,7)
Frais de personnel	(4 889,8)	(4 554,4)
Amortissements et provisions	(1 811,2)	(1 426,5)
Autres charges opérationnelles	(125,6)	(211,6)
Autres produits opérationnels	98,6	488,0
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	23,4	22,5
Résultat opérationnel	1 255,5	1 299,7
Coût net du financement	(129,3)	(132,5)
Autres charges financières	(390,7)	(2 511,0)
Autres produits financiers	532,7	2 778,4
Résultat financier	12,7	134,9
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	98,0	172,1
Impôts sur les résultats	34,5	(506,1)
Résultat net consolidé	1 400,7	1 100,6
Résultat net consolidé, part du Groupe	21,9	21,9
Intérêts minoritaires	1 378,8	1 078,7

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DU GROUPE OMNIUM BOLLORE

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Résultat net consolidé de l'exercice	1 400,7	1 100,6
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	281,1	526,0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées	(4,7)	(1,9)
Autres variations du résultat global	111,7	(176,4)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	388,1	347,7
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées	38,4	(268,4)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence	(2,0)	(0,9)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées comptabilisés en capitaux propres	(160,4)	26,2
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence comptabilisés en capitaux propres	(9,5)	(2,1)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(133,5)	(245,2)
Résultat global	1 655,3	1 203,1
Dont :		
- Part du Groupe	36,8	19,5
- Part des minoritaires	1 618,5	1 183,6
dont impôt :		
- sur juste valeur des instruments financiers	(0,2)	0,0
- sur pertes et gains actuariels	29,5	(11,2)

BILAN CONSOLIDE DU GROUPE OMNIUM BOLLORÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 01/01/2019	Au 31/12/2018
		(1)	(2)
Actif			
<i>Goodwill</i>	16 671,3	14 381,1	14 381,1
Immobilisations incorporelles	10 831,6	10 291,8	10 060,5
Immobilisations corporelles	4 334,8	4 292,1	2 870,6
Titres mis en équivalence	4 581,9	4 507,3	4 507,2
Autres actifs financiers	2 483,0	2 324,7	2 324,7
Impôts différés	889,7	819,8	737,8
Autres actifs	830,3	662,3	662,2
Actifs non courants	40 622,7	37 279,1	35 544,1
Stocks et en-cours	1 358,5	1 174,0	1 174,0
Clients et autres débiteurs	7 727,3	7 555,9	7 560,8
Impôts courants	409,2	164,2	433,8
Autres actifs financiers	234,5	1 080,5	1 080,5
Autres actifs	757,6	660,0	662,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 943,3	4 785,0	4 785,0
Actifs courants	13 430,4	15 419,6	15 696,8
Total actif	54 053,1	52 698,7	51 240,9
Passif			
Capital	34,9	34,9	34,9
Primes liées au capital	6,8	6,8	6,8
Réserves consolidées	444,6	428,3	440,2
Capitaux propres, part du Groupe	486,2	469,9	481,9
Intérêts minoritaires	21 289,4	23 148,9	23 387,7
Capitaux propres	21 775,6	23 618,9	23 869,6
Dettes financières à long terme	9 428,2	8 333,8	8 340,5
Provisions pour avantages au personnel	1 041,0	866,6	866,6
Autres provisions	558,4	378,9	951,1
Impôts différés	2 714,0	2 807,3	2 484,4
Autres passifs	2 172,6	2 109,9	372,7
Passifs non courants	15 914,2	14 496,5	13 015,3
Dettes financières à court terme	2 488,4	2 069,9	2 070,9
Provisions (part à moins d'un an)	497,6	426,6	446,5
Fournisseurs et autres créditeurs	12 302,3	11 062,3	11 122,4
Impôts courants	169,0	222,1	210,2
Autres passifs	905,9	802,3	506,0
Passifs courants	16 363,3	14 583,3	14 356,0
Total passif	54 053,1	52 698,7	51 240,9

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.11 - Contrats de location).

(2) Voir note 2 - Principes comptables généraux.

VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE DU GROUPE OMNIUM BOLLORE**VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE**

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018 (1)
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net part du Groupe	21,9	21,9
Part des intérêts minoritaires	1 378,8	1 078,7
Résultat net consolidé	1 400,7	1 100,6
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- élimination des amortissements et provisions	1 843,0	1 293,2
- élimination de la variation des impôts différés	(4,6)	59,0
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité	(212,0)	(421,0)
- élimination des plus ou moins-values de cession	(95,6)	2,7
Autres retraitements :		
- Coût net du financement	129,3	132,5
- Produits des dividendes reçus	(19,2)	(20,6)
- Charges d'impôts sur les sociétés	(30,1)	463,8
- Coût financier IFRS 16	92,1	
Dividendes reçus :		
- Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	49,6	55,0
- Dividendes reçus des sociétés non consolidées	19,5	21,4
Impôts sur les sociétés décaissés	(446,8)	(438,7)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :	(151,3)	(255,8)
- dont stocks et en-cours	(134,1)	17,6
- dont dettes	81,0	179,3
- dont créances	(98,3)	(452,7)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2 574,5	1 992,1
Flux d'investissement		
Décaissements liés à des acquisitions :		
- immobilisations corporelles	(606,8)	(561,1)
- immobilisations incorporelles	(720,2)	(438,6)
- immobilisations du domaine concédé	(3,7)	(22,5)
- titres et autres immobilisations financières	(189,9)	(584,6)
Encaissements liés à des cessions :		
- immobilisations corporelles	20,2	12,2
- immobilisations incorporelles	1,1	4,5
- titres	86,2	2 241,0
- autres immobilisations financières	1 055,5	63,4
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	(1 887,4)	(108,6)
Flux nets de trésorerie sur investissements	(2 244,9)	605,7
Flux de financement		
Décaissements :		
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0,0	0,0
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(652,4)	(617,2)
- remboursements des dettes financières	(1 899,6)	(375,8)
- remboursements des dettes de loyer	(296,8)	
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle	(2 698,1)	(2 541,5)
Encaissements :		
- augmentation de capital	175,0	192,7
- subventions d'investissements	21,9	6,9
- augmentation des dettes financières	3 554,6	2 532,2
- cession aux minoritaires et d'actions d'autocontrôle	5,1	1,0
Intérêts nets décaissés	(147,3)	(130,4)
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16	(89,0)	
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	(2 026,6)	(932,1)
Incidence des variations de cours des devises	8,9	(6,5)
Autres	0,0	(5,4)
Variation de la trésorerie	(1 688,1)	1 653,8
Trésorerie à l'ouverture	4 440,2	2 786,4
Trésorerie à la clôture	2 752,0	4 440,2

(1) Voir note 2 - Principes comptables généraux.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DU GROUPE OMNIUM BOLLORÉ

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DU GROUPE OMNIUM BOLLORÉ

(en millions d'euros)	Nombre d'actions hors autocontrôle	Capital	Primes	Titres d'autocontrôle	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
					recyclable	non recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 165,5	34,9	6,8	(1,8)	6,5	2,5	(33,5)	(8,5)	486,0	492,9	25 222,9	25 715,8
Transactions avec les actionnaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	(0,6)	(12,1)	(2,5)	(16,2)	(30,5)	(3 018,8)	(3 049,3)
Augmentation de capital										0,0		0,0
Dividendes distribués										0,0	(626,4)	(626,4)
Opérations sur titres auto-détenus										0,0		0,0
Paiements fondés sur des actions									1,2	1,2	31,4	32,6
Variations de périmètre					0,5	(2,1)	(11,5)	(2,5)	(15,7)	(31,3)	(2 415,5)	(2 446,8)
Autres variations					0,4	1,5	(0,6)		(1,7)	(0,4)	(8,3)	(8,7)
Eléments du résultat global					(4,1)	(9,6)	11,0	0,3	21,9	19,5	1 183,6	1 203,1
Résultat de l'exercice									21,9	21,9	1 078,7	1 100,6
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							13,1			13,1	512,9	526,0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées					(0,3)					(0,3)	(1,6)	(1,9)
Autres variations du résultat global					(3,8)		(2,1)			(5,9)	(170,5)	(176,4)
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées							(9,5)			(9,5)	(258,9)	(268,4)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence							(0,1)			(0,1)	(0,8)	(0,9)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								0,4		0,4	25,8	26,2
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(0,1)		(0,1)	(2,0)	(2,1)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 165,5	34,9	6,8	(1,8)	3,3	(7,7)	(34,6)	(10,7)	491,7	481,9	23 387,7	23 869,6
Impact IFRS 16									(12,0)	(12,0)	(238,7)	(250,7)
Capitaux propres au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾	1 165,5	34,9	6,8	(1,8)	3,3	(7,7)	(34,6)	(10,7)	479,7	469,9	23 149,0	23 618,9
Transactions avec les actionnaires	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,7)	(5,5)	(1,5)	(0,5)	(12,3)	(20,5)	(3 478,1)	(3 498,6)
Augmentation de capital										0,0		0,0
Dividendes distribués										0,0	(676,2)	(676,2)
Opérations sur titres auto-détenus										0,0		0,0
Paiements fondés sur des actions									1,6	1,6	38,6	40,2
Variations de périmètre					(0,7)	(0,8)	(1,5)	(0,5)	(18,8)	(22,3)	(2 852,1)	(2 874,4)
Autres variations						(4,7)			4,9	0,2	11,6	11,8
Eléments du résultat global					5,3	6,2	9,0	(5,6)	21,9	36,8	1 618,5	1 655,3
Résultat de l'exercice									21,9	21,9	1 378,8	1 400,7
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							8,1			8,1	273,0	281,1
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées					(0,2)					(0,2)	(4,5)	(4,7)
Autres variations du résultat global					5,5		0,9			6,4	105,3	111,7
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées							6,4			6,4	32,0	38,4
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence							(0,2)			(0,2)	(1,8)	(2,0)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								(5,2)		(5,2)	(155,2)	(160,4)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(0,4)		(0,4)	(9,1)	(9,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 165,5	34,9	6,8	(1,8)	7,9	(7,0)	(27,1)	(16,8)	489,3	486,2	21 289,4	21 775,6

(1) Après impact de première application d'IFRS 16

Note 16 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux**Montant des honoraires par réseau**

(En milliers d'euros)	Total 2019	Constantin Associés				AEG Finances			
		Commissaire aux comptes		Réseau ⁽¹⁾		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés									
Bolloré SE	794	397	11%	NA		397	30%	NA	
Filiales intégrées globalement	13 144	3 172	87%	9 166	93%	806	61%		
Sous-total	13 938	3 569	97%	9 166	93%	1 203	91%	0	
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾									
Bolloré SE	30	15	1%	NA		15	1%		
Filiales intégrées globalement	926	81	2%	742	7%	103	8%	NA	
Sous-total	956	96	3%	742	7%	118	9%	0	
TOTAL HONORAIRES	14 894	3 665	100%	9 908	100%	1 321	100%	0	

NA : non applicable

(1) Comprend le réseau Deloitte.

(2) Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur augmentations de capital, lettres de confort, etc.) ainsi que les services fournis à la demande de Bolloré SE et ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale, et attestations diverses).

Note 17 - Liste des sociétés consolidées**17.1 - Sociétés consolidées par intégration globale**

Libellé	Siège	% intérêt 2019	% intérêt 2018	SIREN / Pays Territoire
A.M.C Agence Maritime Cognacaise	Chateaubernard	51,00	51,00	319569828
Abidjan Terminal	Abidjan	46,42	55,42	Côte d'Ivoire
Africa Construction et Innovation ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	812 136 315
African Investment Company SA	Luxembourg	93,90	93,90	Grand-Duché de Luxembourg
Alcafi	Rotterdam	100,00	100,00	Pays-Bas
Alraine Shipping Agencies Ltd	Lagos	100,00	100,00	Nigeria
AMC USA Inc.	New York	51,00	51,00	Etats-Unis
Ami (Tanzania) Ltd	Dar Es Salaam	100,00	100,00	Tanzanie
Amifin Holding	Genève	100,00	100,00	Suisse
Antrak Ghana Ltd	Accra	100,00	100,00	Ghana
Antrak Group (Ghana) Ltd	Accra	100,00	100,00	Ghana
Antrak Logistics Pty Ltd	Perth	100,00	100,00	Australie
Ascens Services	Abidjan	100,00	100,00	Côte d'Ivoire
Ateliers & Chantiers de Côte d'Ivoire	Abidjan	99,99	99,99	Côte d'Ivoire
Atlantique Containers Réparations - Acor	Montoir de Bretagne	NC	52,48	420 488 355
Automatic Control Systems Inc.	New York	95,12	95,11	Etats-unis
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	95,12	95,11	Belgique
Automatic Systems (France) ⁽²⁾	Rungis	95,12	95,11	304 395 973
Automatic Systems America Inc.	Montréal	95,12	95,11	Canada
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	95,12	95,11	Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	95,12	95,11	Espagne
Bénin Terminal	Cotonou	100,00	100,00	Bénin
Bénin-Niger Rail Exploitation	Cotonou	79,47	79,47	Bénin
Bénin-Niger Rail Infrastructure	Cotonou	79,47	79,47	Bénin
B'Information Services ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	333134799
BL Asia Support Services Inc.	Paranaque	100,00	NC	Philippines
Blue LA Inc	Los Angeles	100,00	100,00	Etats-Unis
Blue Line Guinée Sa	Conakry	100,00	100,00	Guinée
Blue Solutions	Odet	77,92	77,92	421090051
Blue Solutions Canada Inc.	Boucherville-Québec	77,92	77,92	Canada
Blue Systems USA, Inc	New York	100,00	100,00	Etats-Unis
Bluealliance ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	501407233
Blueboat ⁽¹⁾	Odet	100,00	100,00	528825888
Bluebus ⁽¹⁾	Saint-Berthevin	100,00	100,00	501161798
Bluecar ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	502466931
BlueCar East Asia Pte. Ltd.	Singapour	100,00	100,00	Singapour
Bluecar Italy	Milan	100,00	100,00	Italie
Bluecarsharing ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	100,00	528872625
BlueCity UK Ltd	Londres	100,00	100,00	Royaume-Uni
Bluecub ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	100,00	538446543
BlueElec ⁽¹⁾	Vaucresson	NC	100,00	519136816
BlueIndy, LLC	Indianapolis	100,00	100,00	Etats-Unis
BlueLA Carsharing LLC	Los Angeles	100,00	100,00	Etats-Unis
Bluelib ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	100,00	814649513
Bluely ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	95,00	538446451
Bluepointlondon Ltd	Londres	95,12	95,11	Royaume-Uni
BlueSG Ltd	Singapour	100,00	100,00	Singapour
Bluestation ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	100,00	795208552
Bluestorage ⁽¹⁾	Odet	100,00	100,00	443918818
Bluetorino S.r.l.	Turin	100,00	100,00	Italie
Bluetram ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	519139273
Blueventure Ltd	Londres	100,00	100,00	Royaume-Uni
Bolloré Africa (Beijing) Logistics Co Ltd	Beijing	100,00	100,00	Rép. Populaire de Chine
Bolloré Africa Logistics ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	519127559
Bolloré Africa Logistics (SL) Ltd	Freetown	99,97	99,95	Sierra Leone
Bolloré Africa Logistics Aviation Services	Petroria	100,00	100,00	Afrique du Sud
Bolloré Africa Logistics India	Delhi	60,00	60,00	Inde
Bolloré Africa Logistics Maroc	Casablanca	99,50	99,75	Maroc
Bolloré Africa Logistics South Africa	Johannesburg	49,00	49,00	Afrique du Sud
Bolloré Africa Railways	Puteaux	99,34	99,34	075650820
Bolloré Energy ⁽¹⁾	Odet	99,99	99,99	601 251 614
Bolloré Inc.	Dayville	100,00	100,00	Etats-Unis

Bolloré Logistics ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	552088536
Bolloré Logistics (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai	100,00	100,00	Rép. Populaire de Chine
Bolloré Logistics (Thailand) Co. Ltd	Bangkok	60,00	60,00	Thaïlande
Bolloré Logistics Argentina SA	Buenos Aires	100,00	100,00	Argentine
Bolloré Logistics Asia-Pacific Corporate Pte Ltd	Singapour	99,98	99,98	Singapour
Bolloré Logistics Australia Pty Ltd	Banksmeadow	100,00	100,00	Australie
Bolloré Logistics Bangladesh Ltd	Dhaka	71,00	51,00	Bangladesh
Bolloré Logistics Belgium	Anvers	100,00	100,00	Belgique
Bolloré Logistics Brazil Ltda	Sao Paulo	100,00	100,00	Brésil
Bolloré Logistics Cambodia Ltd	Phnom Penh	100,00	100,00	Cambodge
Bolloré Logistics Canada Inc	Saint Laurent-Québec	100,00	100,00	Canada
Bolloré Logistics Chile SA	Santiago	100,00	100,00	Chili
Bolloré Logistics China Co. Ltd	Shanghai	100,00	100,00	Rép. Populaire de Chine
Bolloré Logistics Czech Republic s.r.o.	Zlín	100,00	100,00	République Tchèque
Bolloré Logistics Germany GmbH	Francfort	100,00	100,00	Allemagne
	Baie-			
Bolloré Logistics Guadeloupe ⁽¹⁾	Mahault/Guadeloupe	100,00	100,00	348092297
Bolloré Logistics Guyane	Remiré Montjoly/Guyane	85,00	85,00	403 318 249
Bolloré Logistics Hong Kong Ltd	Hong Kong	100,00	100,00	Rép. Populaire de Chine
Bolloré Logistics India Ltd	Calcutta	99,98	99,98	Inde
Bolloré Logistics Italy Spa	Milan	100,00	100,00	Italie
Bolloré Logistics Japan KK	Tokyo	100,00	100,00	Japon
Bolloré Logistics Korea Co, Ltd	Seoul	100,00	100,00	Corée du Sud
Bolloré Logistics Lao Ltd	Vientiane	100,00	100,00	Laos
Bolloré Logistics Luxembourg	Luxembourg	100,00	100,00	Grand-Duché de Luxembourg
Bolloré Logistics Malaysia Sdn Bhd	Kuala Lumpur	60,00	60,00	Malaisie
	Fort-de-			
Bolloré Logistics Martinique ⁽¹⁾	France/Martinique	100,00	100,00	303159370
Bolloré Logistics Mayotte	Longoni	100,00	100,00	Mayotte
Bolloré Logistics Mexico, SA de CV	Mexico	100,00	100,00	Mexique
Bolloré Logistics Myanmar Co.Ltd	Yangon	70,00	NC	Birmanie
Bolloré Logistics Netherlands BV	Hoogvliet	100,00	100,00	Pays-Bas
Bolloré Logistics New Zealand Ltd	Auckland	100,00	100,00	Nouvelle Zelande
Bolloré Logistics Norway AS	Oslo	100,00	100,00	Norvège
Bolloré Logistics Nouvelle-Calédonie	Nouméa	100,00	100,00	Nouvelle Calédonie
Bolloré Logistics Pakistan (Pvt) Ltd	Karachi	51,00	51,00	Pakistan
Bolloré Logistics Philippines Inc	Paranaque	70,00	70,00	Philippines
Bolloré Logistics Poland sp. z.o.o.	Gdynia	100,00	100,00	Pologne
Bolloré Logistics Polynésie	Papeete	100,00	100,00	Polynésie Française
Bolloré Logistics Portugal Lda	Lisbonne	99,90	99,90	Portugal
	Le Possession/La			
Bolloré Logistics Réunion ⁽¹⁾	Réunion	100,00	100,00	310879937
Bolloré Logistics Romania s.r.l	Bucarest	90,00	NC	Roumanie
Bolloré Logistics Singapore Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00	Singapour
Bolloré Logistics Suisse SA	Meyrin	100,00	90,00	Suisse
Bolloré Logistics Taiwan Ltd	Taipei	100,00	100,00	Taiwan
Bolloré Logistics Tanger Med	Tanger	99,93	99,93	Maroc
Bolloré Logistics Timor Unipessoal Lda.	Dili	100,00	100,00	East Timor
Bolloré Logistics UK Ltd	Hainault-Ilford	100,00	100,00	Royaume-Uni
Bolloré Logistics USA Inc	New York	100,00	100,00	Etats-Unis
Bolloré Logistics Vietnam Co. Ltd	Ho Chi Minh City	100,00	100,00	Vietnam
Bolloré Logistics WLL (Qatar)	Doha	92,00	92,00	Qatar
Bolloré Média Digital ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	485 374 128
Bolloré Média Régie ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	538 601 105
Bolloré Ports Cherbourg ⁽¹⁾	Tourlaville	NC	100,00	552 650 228
Bolloré Ports Dunkerque ⁽¹⁾	Dunkerque	NC	100,00	380355875
Bolloré Ports France ⁽¹⁾	Rochefort	NC	100,00	541780193
Bolloré SE ⁽¹⁾	Odet	100,00	100,00	055804124
Bolloré Solutions Logistiques ⁽¹⁾	Maurepas	100,00	100,00	814094967
Bolloré Télécom ⁽¹⁾	Puteaux	97,76	97,76	487529232
Bolloré Transport & Logistics (SL) Ltd	Freetown	99,96	99,92	Sierra Leone
Bolloré Transport & Logistics (South Sudan) Ltd	Juba	90,00	90,00	Sud Sudan
Bolloré Transport & Logistics Angola Limitada	Luanda	100,00	100,00	Angola
Bolloré Transport & Logistics Bénin	Cotonou	93,09	93,09	Bénin
Bolloré Transport & Logistics Botswana (Pty) Ltd	Gaborone	100,00	100,00	Botswana
Bolloré Transport & Logistics Burkina Faso	Ouagadougou	88,61	88,61	Burkina Faso
Bolloré Transport & Logistics Burundi SA	Bujumbura	98,92	98,92	Burundi
Bolloré Transport & Logistics Cameroun	Douala	94,66	94,66	Cameroun

Bolloré Transport & Logistics Centrafrique	Bangui	99,99	99,99	Rép. Centrafricaine
Bolloré Transport & Logistics Congo	Pointe-Noire	99,99	99,99	Congo
Bolloré Transport & Logistics Corporate ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	797476256
Bolloré Transport & Logistics Côte d'Ivoire	Abidjan	84,73	84,73	Côte d'Ivoire
Bolloré Transport & Logistics Djibouti	Djibouti	70,00	70,00	Djibouti
Bolloré Transport & Logistics Gabon	Libreville	96,63	96,63	Gabon
Bolloré Transport & Logistics Gambia Ltd	Banjul	99,99	99,99	Gambie
Bolloré Transport & Logistics Ghana Ltd	Téna	90,00	90,00	Ghana
Bolloré Transport & Logistics Guinée	Conakry	99,97	96,52	Guinée
Bolloré Transport & Logistics Kenya Ltd	Nairobi	100,00	100,00	Kenya
Bolloré Transport & Logistics Lekki FZE	Lagos	100,00	100,00	Nigéria
Bolloré Transport & Logistics LFTZ Enterprise	Lagos	NC	100,00	Nigéria
Bolloré Transport & Logistics Libéria Incorporated	Monrovia	60,48	60,48	Liberia
Bolloré Transport & Logistics Madagascar	Toamasina	99,99	99,99	Madagascar
Bolloré Transport & Logistics Malawi Ltd	Blantyre	100,00	100,00	Malawi
Bolloré Transport & Logistics Mali	Bamako	99,40	99,40	Mali
Bolloré Transport & Logistics Maroc	Casablanca	99,99	99,99	Maroc
Bolloré Transport & Logistics Moçambique S.A.	Beira	99,49	99,49	Mozambique
Bolloré Transport & Logistics Namibia Proprietary Ltd	Windhoek	99,95	99,95	Namibie
Bolloré Transport & Logistics Niger	Niamey	96,18	96,18	Niger
Bolloré Transport & Logistics Nigéria Ltd	Lagos	100,00	100,00	Nigeria
Bolloré Transport & Logistics RDC	Kinshasa	99,99	99,99	Rép. Démoc. du Congo
Bolloré Transport & Logistics Rwanda Ltd	Kigali	99,99	99,99	Rwanda
Bolloré Transport & Logistics Sénégal	Dakar	84,41	84,41	Sénégal
Bolloré Transport & Logistics Somalia Limited	Mogadiscio	51,00	NC	Somalie
Bolloré Transport & Logistics South Africa (Pty) Ltd	Johannesburg	100,00	100,00	Afrique du Sud
Bolloré Transport & Logistics Sudan Co. Ltd	Khartoum	50,00	50,00	Soudan
Bolloré Transport & Logistics Tanzania Ltd	Dar-es-Salaam	100,00	100,00	Tanzanie
Bolloré Transport & Logistics Tchad	N'Djamena	85,14	85,14	Tchad
Bolloré Transport & Logistics Togo	Lomé	99,98	99,98	Togo
Bolloré Transport & Logistics Tunisie	Rades	100,00	100,00	Tunisie
Bolloré Transport & Logistics Uganda Ltd	Kampala	100,00	100,00	Ouganda
Bolloré Transport & Logistics Zambia Ltd	Lusaka	100,00	100,00	Zambie
Bolloré Transport & Logistics Zimbabwe (Private) Ltd	Harare	100,00	100,00	Zimbabwe
Bolloré Transport Logistics Spain S.A. ⁽¹⁾	Valence	100,00	100,00	Espagne
Burkina Logistics and Mining Services	Ouagadougou	95,57	95,57	Burkina Faso
Calpam Mineralol GmbH Aschaffenburg	Aschaffenburg	100,00	100,00	Allemagne
Camrail	Douala	76,69	76,69	Cameroun
Capacitor Sciences	Palo Alto	77,92	77,92	Etats-Unis
CARENA	Abidjan	49,99	49,99	Côte d'Ivoire
Cherbourg Maritime Voyages ⁽¹⁾	Tourlaville	100,00	100,00	408 306 975
CICA SA	Neuchâtel	99,99	99,99	Suisse
CIPCH BV	Rotterdam	100,00	100,00	Pays-Bas
Cogema Dunkerque ⁽¹⁾	Dunkerque	NC	100,00	076650019
Compagnie de Cornouaille ⁽¹⁾	Odet	100,00	100,00	443827134
Compagnie de Daoulas ⁽¹⁾	Puteaux	99,00	99,00	794999581
Compagnie de la Pointe d'Arradon ⁽¹⁾	Odet	95,12	95,12	519116552
Compagnie de Pleuven	Puteaux	97,96	97,95	487529828
Compagnie de Plomeur ⁽¹⁾	Puteaux	99,00	99,00	538 419 805
Compagnie des Glénans ⁽¹⁾	Odet	100,00	100,00	352778187
Compagnie des Tramways de Rouen	Puteaux	89,26	89,26	570504472
Compagnie du Cambodge	Puteaux	97,93	97,92	552073785
Compagnie Saint Corentin ⁽¹⁾	Puteaux	99,98	99,98	443 827 316
Compagnie Saint-Gabriel ⁽¹⁾	Odet	99,99	99,99	398954503
Conakry Terminal	Conakry	75,10	75,10	Guinée
Congo Terminal	Pointe-Noire	44,52	44,52	Rép. Démoc. du Congo
Congo Terminal Holding	Puteaux	45,00	45,00	512 285 404
Cross Marine Services Ltd	Lagos	100,00	100,00	Nigeria
Dakar Terminal	Dakar	38,25	38,25	Sénégal
Dakar Terminal Holding	Puteaux	51,00	51,00	800731028
Delmas Petroleum Services	Port-Gentil	77,30	77,30	Gabon
Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC)	Puteaux	69,99	69,99	795 209 022
Deutsche Calpam GmbH Hamburg	Hambourg	100,00	100,00	Allemagne
Direct Toulouse ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	97,04	492950860
DME Almy ⁽¹⁾	Avion	99,99	99,99	581920261
Douala International Terminal	Douala	43,72	43,72	Cameroun
East Africa Commercial Shipping Djibouti	Djibouti	70,00	70,00	Djibouti
East Africa Commercial Shipping Mombasa	Nairobi	99,98	99,98	Kenya

Entreprise Sénégalaise des Transports Bellasee SA	Dakar	95,22	95,22	Senegal
Etablissements Caron ⁽¹⁾	Calais	99,99	99,99	315 255 778
EUSU Logistics Spain, SA	Valence	100,00	N/A	Espagne
EXAF ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	602031379
Fast Bolloré Logistics S.A.L.	Beyrouth	75,00	75,00	Liban
Financière 84 ⁽¹⁾	Puteaux	99,95	99,95	315 029 884
Financière d'Audierne ⁽¹⁾	Puteaux	99,00	99,00	797476223
Financière de Briec	Puteaux	100,00	100,00	797 476 298
Financière de Larmor ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	833 658 206
Financière du Champ de Mars SA	Luxembourg	100,00	100,00	Grand-Duché de Luxembourg
Financière du Perguet ⁽¹⁾	Puteaux	95,12	95,12	433 957 792
Financière Moncey	Puteaux	93,30	93,30	562050724
Financière Penfret ⁽¹⁾	Odet	100,00	100,00	418 212 197
Fleet Management Services	Puteaux	89,91	94,75	791 469 935
La Forestière Equatoriale	Abidjan	96,36	96,10	Côte d'Ivoire
Freetown Terminal	Freetown	80,00	80,00	Sierra Leone
Freetown Terminal Holding	Londres	100,00	100,00	Royaume-Uni
Global Solutions A/S	Dragor	51,00	51,00	Danemark
Globolding ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	314820580
Guadeloupe Transit Déménagements - GTD ⁽¹⁾	Baie- Mahault/Guadeloupe	100,00	100,00	327869061
Hello Fioul ⁽¹⁾	Puteaux	99,99	99,99	824352033
Holding Intermodal Services - HIS ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	382 397 404
Hombard Publishing Bv	Amsterdam	100,00	100,00	Pays-Bas
IER Impresoras Especializadas	Madrid	95,12	95,11	Espagne
IER Inc.	Carrollton	95,12	95,11	Etats-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	95,12	95,11	Singapour
IER SA ⁽²⁾	Suresnes	95,12	95,11	622050318
Immobilière Mount Vernon ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	100,00	302 048 608
Imperial Mediterranean ⁽¹⁾	Puteaux	99,00	99,00	414 818 906
Interconnect Logistics Services Nigéria Limited	Port-Harcourt	49,00	49,00	Nigéria
International Human Ressources Management Ltd	Londres	100,00	100,00	Royaume-Uni
Iris Immobilier ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	414704163
ITD	Puteaux	100,00	100,00	440310381
Joint Service Africa	Amsterdam	100,00	100,00	Pays-Bas
JV PIL Mozambique	Maputo	51,00	51,00	Mozambique
La Charbonnière	Maison-Alfort	52,69	52,68	572199636
La Financière du Levant	Beyrouth	100,00	100,00	Liban
Lequette Energies ⁽¹⁾	Puteaux	99,99	99,99	442 822 730
Les Charbons Maulois ⁽¹⁾	Maule	99,87	99,87	619 803 083
Les Combustibles de Normandie (LCN) ⁽¹⁾	Cormelles le Royal	99,99	99,99	797 476 199
Libreville Business Square	Libreville	67,64	67,64	Gabon
Locamat ⁽¹⁾	Tremblay-en-France	100,00	100,00	339390197
Logistics Support Services Ltd	Hong Kong	100,00	100,00	Rép. Populaire de Chine
Lome Multipurpose Terminal	Lomé	98,55	98,55	Togo
Manches Hydrocarbures ⁽¹⁾	Tourlaville	99,99	99,99	341 900 819
Matin Plus ⁽¹⁾	Puteaux	99,85	99,85	492 714 779
Mombasa Container Terminal Ltd	Nairobi	100,00	100,00	Kenya
Moroni Terminal	Moroni	80,77	80,77	Comores
Naphtex (ex : Sofapa)	Puteaux	99,98	NC	384 316 709
Necotrans Sénégal	Dakar	100,00	100,00	Senegal
Niger Terminal	Niamey	100,00	100,00	Niger
Nord Sud CTI ⁽¹⁾	Rouen	100,00	100,00	590 501 698
Nord Sumatra Investissements	Luxembourg	100,00	100,00	Grand-Duché de Luxembourg
Normande de Manutention ⁽¹⁾	Grand-Couronne	NC	100,00	382467645
Owendo Container Terminal - OCT	Libreville	96,40	96,40	Gabon
Pargefi	Valence	98,09	98,09	Espagne
Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA	Luxembourg	98,09	98,09	Grand-Duché de Luxembourg
Participaciones Ibero Internacionales	Valence	98,08	98,08	Espagne
Participaciones Internacionales Portuarias	Valence	98,08	98,08	Espagne
Pemba Terminal Holding	Johannesburg	85,00	85,00	Afrique du Sud
Pemba Terminal Services	Maputo	85,29	85,29	Mozambique
Petroplus Marketing France ⁽¹⁾	Paris la Défense	99,99	99,99	501 525 851
Plantations des Terres Rouges SA	Luxembourg	98,09	98,09	Grand-Duché de Luxembourg
Polyconseil ⁽¹⁾	Paris	100,00	100,00	352 855 993
Ports Secs du Mali	Bamako	69,50	69,51	Mali
Progosa Investment SA	Séville	98,08	98,08	Espagne

PT Bolloré Logistics Indonesia	Jakarta	100,00	100,00	Indonésie
PT Optima Sci	Puteaux	99,00	99,00	430 376 384
PT Sarana Citra Adicarya	Jakarta	100,00	100,00	Indonésie
PTR Finances	Luxembourg	98,09	98,09	Grand-Duché de Luxembourg
Rainbow Investments Ltd	Lusaka	99,95	99,95	Zambie
Redlands Farm Holding	Wilmington	98,09	98,09	Etats-Unis
Rivaud Innovation	Puteaux	NC	95,62	390 054 815
Rivaud Loisirs Communication	Puteaux	96,98	96,97	428 773 980
S.F.A. SA	Luxembourg	98,09	98,09	Grand-Duché de Luxembourg
S+M Tank AG	Oberbipp	99,99	99,99	Suisse
Saga Congo	Pointe-Noire	100,00	99,99	Congo
Saga Gabon	Port-Gentil	99,40	99,40	Gabon
Saga Investissement ⁽¹⁾	Puteaux	99,99	99,99	381960475
Saga Réunion ⁽¹⁾	La Possession/La Réunion	99,99	99,99	310850755
Saga Togo	Lomé	80,99	80,99	Togo
SAMA ⁽¹⁾	Colombes	100,00	100,00	487 495 012
SAMC Combustibles	Bâle	99,99	99,99	Suisse
SARL Noodo	Aubières	NC	55,16	497 928 101
SAS Domaine de la Croix Exploitation ⁽¹⁾	La Croix Valmer	98,99	98,99	437554348
SATRAM Huiles SA	Bâle	99,99	99,99	Suisse
Scanship (Ghana) Ltd	Téma	100,00	100,00	Ghana
SCCF	Douala	99,07	99,07	Cameroun
SCEA Pegase	La Croix Valmer	99,96	99,96	414 393 454
SCIEC Cameroun	Douala	96,44	96,44	Cameroun
SDV CarTrading LLC	Indianapolis	100,00	100,00	Etats-Unis
SDV Guinea SA	Malabo	55,00	55,00	Guinée Equatoriale
SDV Industrial Project SDN BHD	Kuala Lumpur	60,00	60,00	Malaisie
SDV Logistics Brunei Sdn Bhd	Bandar Seri Begawan	60,00	60,00	Brunei Darussalam
SDV Méditerranée ⁽¹⁾	Marseille	100,00	100,00	389 202 144
SDV Mining Antrak Africa ⁽¹⁾	Puteaux	99,95	99,95	414 703 892
SDV Transami Nv	Anvers	100,00	100,00	Belgique
Sea and Land Services Limited - Sals	Freetown	75,00	NC	Sierra Leone
SEMT	Chateaubernard	51,00	51,00	803239805
Sénégal Tours	Dakar	NC	71,25	Sénégal
SETO	Ouagadougou	47,74	47,74	Burkina Faso
Sitarail	Abidjan	55,81	55,68	Côte d'Ivoire
SMN	Douala	50,27	50,27	Cameroun
SNAT	Libreville	80,00	80,00	Gabon
Socarfi	Puteaux	92,77	92,76	612039099
Socatraf	Bangui	68,55	68,55	Rép. Centrafricaine
Socfrance	Puteaux	97,29	97,27	562111773
Société Autolib ⁽¹⁾	Vaucresson	100,00	100,00	493093256
Société Bordelaise Africaine	Puteaux	99,66	99,63	552119604
Société Centrale de Représentation	Puteaux	97,78	97,77	582142857
Société de Commission de Transport et de Transit "S.C.T.T." (1)	Colombes	99,96	99,96	775668825
Société de Manutention du Terminal à Conteneurs de Cotonou - SMTC	Cotonou	100,00	100,00	Bénin
Société de Participations Africaines ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	421453852
Société de Participations Portuaires	Puteaux	60,00	60,00	421 380 460
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	Puteaux	93,85	93,84	612039045
Société des Editions du Point du Jour	Paris	99,00	NC	833 658 339
Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun - SEPBC	Douala	72,23	72,23	Cameroun
Société d'Exploitation du Parc à Bois d'Abidjan - SEPBA	Abidjan	82,98	82,98	Côte d'Ivoire
Société d'Exploitation Portuaire Africaine ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	521459826
Société Dunkerquoise de Magasinage et de Transbordement - SDMT (1)	Loon Plage	NC	98,09	075 750 034
Société Financière Panafricaine ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	521460402
Société Foncière du Château Volterra	Puteaux	94,90	94,89	596480111
Société Française Donges Metz - SFDM ⁽¹⁾	Avon	95,02	95,01	390 640 100
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	92,57	92,56	562078261
Société Nationale de Transit du Burkina	Ouagadougou	85,00	85,00	Burkina Faso
Société Tchadienne d'affrètement et de transit (STAT)	Ndjamena	55,00	55,00	Tchad
Société Togolaise de Consignation Maritime	Lomé	84,74	84,74	Togo
Socopao ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	343390431

Socopao Cameroun	Douala	92,93	92,93	Cameroun
Socopao Côte d'Ivoire	Abidjan	84,73	84,73	Côte d'Ivoire
Socopao Guinée	Conakry	98,44	98,44	Guinée
Socopao RDC	Kinshasa	99,20	99,20	Rép. Démoc. du Congo
Socopao Sénégal	Dakar	84,52	84,52	Sénégal
Sofib	Abidjan	83,29	83,10	Côte d'Ivoire
Sofimap ⁽¹⁾	Puteaux	99,80	99,80	424097939
Sofiprom ⁽¹⁾	Puteaux	97,45	97,45	328516844
Sogam	Les Sables d'Olonne	NC	69,00	332185859
Sogera ⁽¹⁾	Baie- Mahault/Guadeloupe	NC	100,00	309 023 422
Sogetra	Dunkerque	50,00	50,00	075450569
Sorebol SA	Luxembourg	100,00	100,00	Grand-Duché de Luxembourg
Sorebol UK Ltd	Londres	100,00	100,00	Royaume-Uni
Technifin	Fribourg	100,00	100,00	Suisse
Tema Conteneur Terminal Ltd	Tema	100,00	100,00	Ghana
aTerminal Conteneurs de Kinshasa	Kinshasa	51,00	51,00	Rép. Démoc. du Congo
Terminal Conteneurs Madagascar	Toamasina	100,00	100,00	Madagascar
Terminaux Conventionnels de Lome	Lome	100,00	100,00	Togo
Terminaux du Bassin du Congo	Brazzaville	44,52	44,52	République du Congo
Terminaux du Gabon Holding	Puteaux	99,02	99,02	492 950 845
TGI ⁽¹⁾	Dunkerque	95,00	95,00	322 827 924
TICH ⁽¹⁾	Puteaux	99,87	99,87	498916089
Timor Port SA	Dili	100,00	100,00	Timor Oriental
Tin Can Island Container Terminal Ltd	Lagos	52,44	52,44	Nigéria
Togo Line	Lomé	99,34	99,34	Togo
Togo Terminal	Lomé	88,74	88,74	Togo
Trailer Corp. Ltd	Lusaka	99,95	99,95	Zambie
Transcap Nigeria	Lagos	100,00	100,00	Nigeria
Transisud SA	Marseille	100,00	100,00	327411583
Transport Solutions Corporation	Parañaque	70,00	70,00	Philippines
TSL South East Asia Hub Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00	Singapour
Unicaf ⁽¹⁾	Puteaux	100,00	100,00	403227820
Whitehorse Carriers Ltd	Melrose Arch	99,95	99,95	Afrique du Sud
Wifirst	Paris	NC	55,16	441757614
Wifirst UK Limited	Londres	NC	55,16	Royaume-Uni
Zalawi Haulage Ltd	Lusaka	99,95	99,95	Zambie
Vivendi SE (*)	Paris	27,38	25,13	343134763

(1) Intégration fiscale Bolloré SE

(2) Intégration fiscale IER

NC : Non consolidé

(*) Vivendi SE : Pour la liste des sociétés consolidées de Vivendi, se reporter au rapport annuel de Vivendi

17.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt	% intérêt	SIREN / Pays Territoire
		2019	2018	
PARTENARIATS				
Bahri Bolloré Logistics	Riyad	40,00	40,00	Arabie Saoudite
Blue Congo	Pointe-Noire	50,00	50,00	Rép. Démoc. du Congo
Blue Project	Puteaux	50,00	50,00	813 139 334
Bluesun	Puteaux	50,00	50,00	538446493
Bolloré Logistics LLC	Dubai	48,99	48,99	Emirats Arabes Unis
Bolloré Transport & Logistics Ethiopia Share Company	Addis-Abeba	36,22	NC	Ethiopie
Cosco Shipping Line (Ghana) Company Limited	Tema	40,00	NC	Ghana
Côte d'Ivoire Terminal	Abidjan	51,00	49,00	Côte d'Ivoire
Dakshin Bharat Gateway Terminal Private Limited	Mumbai	49,00	49,00	Inde
EACS Tanzania	Dar Es Salaam	39,88	49,00	Tanzanie
EUSU Logistics Spain, SA	Valence	N/A	48,00	Espagne
Grimaldi Agenciers Maroc	Casablanca	50,00	50,00	Maroc
Grimaldi Côte d'Ivoire	Abidjan	49,23	49,23	Côte d'Ivoire
Horoz Bolloré Logistics Tasimacilik AS	Istanbul	49,90	49,90	Turquie
India Ports & Logistics Private Limited	Mumbai	49,00	49,00	Inde
Kribi Terminal	Kribi	30,83	30,83	Cameroun
Kribi Terminal Holding	Puteaux	51,00	51,00	819 920 760

Meridian Port Holding Ltd	Londres	50,00	50,00	Royaume-Uni
Meridian Port Services	Tema	35,00	35,00	Ghana
Pacoci	Abidjan	42,38	42,38	Côte d'Ivoire
Société de Manutention du Tchad	N'Djamena	45,00	45,00	Tchad
Sogeco	Nouakchott	50,00	50,00	Mauritanie
Terminaux Routiers à Conteneurs du Burkina	Ouagadougou	39,77	39,77	Burkina Faso
Terminal du Grand Ouest - TGO	Montoir de Bretagne	NC	50,00	523011393
Terminal Roulier d'Abidjan - TERRA	Abidjan	28,24	28,24	Côte d'Ivoire
TVB Port-au-Prince Terminal	Port-au-Prince	50,00	50,00	Haiti

SOCIETES SOUS INFLUENCE NOTABLE

Agripalma Lda	Sao Tomé	28,88	28,02	Sao Tomé et Principe
APM Terminals Liberia	Monrovia	24,90	24,90	Liberia
Bereby Finance	Abidjan	28,57	27,72	Côte d'Ivoire
Brabanta	Kananga	32,83	31,86	Rép. Démoc. du Congo
Coviphama Co. Ltd	Phnom Penh	44,93	44,76	Cambodge
Fred et Farid	Paris	30,00	30,00	492722822
Liberian Agriculture Cy	Monrovia	32,82	31,85	Liberia
Mediobanca	Milan	6,54	7,62	Italie
Okomu Oil Palm Company Plc	Lagos	21,70	21,06	Nigeria
Plantations Nord Sumatra Ltd	Guernesey	44,93	44,76	Royaume-Uni
Plantations Socfinaf Ghana Ltd	Tema	32,82	31,85	Ghana
Raffinerie du Midi	Paris	33,33	33,33	542 084 538
Safa Cameroun	Dizangué	22,66	21,99	Cameroun
Safa France	Puteaux	32,82	31,85	409140530
Salala Rubber Corporation	Monrovia	32,82	31,85	Liberia
Socapalm	Tillo	22,14	21,48	Cameroun
Socfin	Luxembourg	39,41	39,12	Grand-Duché de Luxembourg
Socfin Agriculture Cy	Freetown	30,52	29,62	Sierra Leone
Socfin KCD	Phnom Penh	44,93	44,76	Cambodge
Socfinaf	Luxembourg	32,82	31,85	Grand-Duché de Luxembourg
Socfinasia	Luxembourg	44,93	44,76	Grand-Duché de Luxembourg
Socfinco	Bruxelles	38,87	38,30	Belgique
Socfinco FR	Fribourg	38,87	38,30	Suisse
Socfindo	Médan	40,44	40,28	Indonésie
Société Anonyme de Manutention et de Participations - SAMP	Le Port/La Réunion	25,45	25,45	310863329
Société d'Acconage et de Manutention de la Réunion - SAMR	Le Port/La Réunion	25,45	25,45	350869004
Société des Caoutchoucs de Grand-Bereby - SOGB	San Pedro	20,90	20,29	Côte d'Ivoire
Société du Terminal de l'Escaut	Paris	NC	30,00	449677541
Sogescol FR	Fribourg	38,87	38,30	Suisse
SP Ferme Suisse	Edéa	22,14	21,48	Cameroun
STP Invest.	Bruxelles	32,82	31,85	Belgique
Tamaris Finance	Puteaux	49,05	49,05	417978632

(NC) Non consolidée

(N/A) Non applicable : La société a été consolidée sur l'exercice en Intégration Globale

17.3 - Liste des sociétés dont la date de clôture est différente du 31 Décembre

	Date de clôture
Mediobanca	30 juin